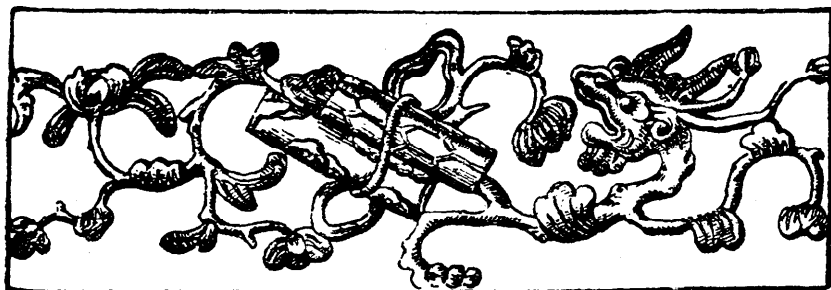




XXX^e Année

N° 4 — Octobre-Novembre 1943



UNE PAGE D'HISTOIRE : HOÀNG-KÊ-VIÊM

Par

L. SOGNY

Secrétaire des A.V.H.

Les différents auteurs qui ont écrit les événements qui se sont déroulés avant notre installations au Tonkin et en Annam parlent fréquemment d'un chef annamite qu'ils désignent sous plusieurs noms : **HOÀNG-KÊ-VIÊM**, le prince **HOÀNG**, le prince **VIÊM**, le général **HOÀNG**, **HOÀNG-KÊ-VINH**, le maréchal **HOÀNG**, le prince **HUYỄNH**, le beau-frère de **TỰ-ĐỨC**, etc...

Quel était donc ce personnage ?

En novembre 1873, après la prise de Hanoi, l'enseigne de Vaisseau **BAIN** avait été chargé par Francis **GARNIER**, avec quelques hommes, de garder la citadelle. Il se vit menacé par des forces très supérieures en nombre, parmi lesquelles se trouvaient les fameux « Hégi », en sino-annamite **Hắc-kỳ**, ces Pavillons noirs qui entraient en scène pour la première fois et qui devaient par la suite nous causer de si cruelles pertes. **HOÀNG-KÊ-VINH**, qui commandait pour l'Annam et le Haut Sông-coï, les avait appelés à son secours et ils descendaient de Lao-kai, excités au meurtre et au pillage. S'étant avancés jusqu'à **Phủ-hoài** et à Gia-lâm, qui formaient les avant-postes de Hanoi, ils avaient été repoussés par M. **PERRIN**, aspirant de marine ; et M. Jean **DUPUIS**, que **GARNIER** avait appris à mieux connaître et qu'il jugeait bien plus favorablement, les avait mis en fuite, avec l'aide de son artillerie et de ses soldats chinois.

Mais la situation s'aggravait autour de Hanoi. Les Pavillons noirs, repoussés de **Phủ-hoài**, y revenaient incessamment. L'alarme était grande dans la ville : on y attendait d'heure en heure l'attaque de l'ennemi. **GARNIER** fut obligé de s'y rendre avec Monseigneur **SOHIER**,

évêque de Hué, venu au Tonkin avec les négociateurs envoyés par la Cour, sans attendre les ambassadeurs qui n'arrivèrent que dans la soirée du 20. C'est la nécessité d'attendre ces mandarins et le désir sincère qu'il avait de ne rien faire qui pût entraver les négociations pour la paix, qui l'avaient empêché de marcher à l'ennemi dès son débarquement à Hanoi, puisqu'il pouvait à ce moment le prendre entre deux feux, en utilisant pour cela, non seulement ses propres forces, mais les navires et le contingent chinois de M. DUPUIS, qui lui donnaient un secours précieux. Du reste, Francis GARNIER avait proclamé publiquement l'armistice et l'on sait qu'il ne manqua jamais à la parole donnée.

Le 21 novembre 1873 — jour tristement mémorable — les renforts attendus et que le *Scorpion* était allé chercher au **Ci-ra-nam**, n'étaient pas encore arrivés. Une certaine accalmie s'était produite du côté des Pavillons noirs ; mais la veille le maréchal **NGUYỄN-TRI-PHƯƠNG** était mort, autant de colère et de dépit que des suites de sa blessure, quelques heures avant l'arrivée des ambassadeurs. M. Hippolyte GAUTIER a raconté, dans une page émouvante, l'événement lamentable qui, ce jour-là, renversa d'un seul coup l'édifice si hardiment et si heureusement construit (1).

« Ce 21 était un dimanche. Temps splendide. Après la messe dite par Mgr PUGINIER, la garnison française s'était répandue dans les logements pour le repas du matin. Francis GARNIER et ses officiers avaient pris leur déjeuner chez l'évêque. Maintenant il y avait entrevue avec les ambassadeurs pour les préliminaires du traité. Un interprète interrompit brusquement la conférence : La citadelle est attaquée ! Les « Héki » sont là ! Un mouvement subit d'agitation s'était répandu dans tout le quartier, des messagers courant de porte en porte, des travailleurs indigènes occupés à la construction des casernes se sauvant de la citadelle à toutes jambes, les évêques se réunissant émus, nos marins prenant les armes, les uns, avec M. PERRIN, courant au bastion menacé sur lequel débouchait la route de **Phú-hoài**, Francis GARNIER envoyant les autres avec M. BAIN surveiller les bastions opposés qui pouvaient être tournés, lui-même s'élançant au-dessus de la porte qui faisait face aux assaillants et d'où il pouvait suivre leurs mouvements.

« Les bannières des « Héki » s'agitaient, en effet, dans la campagne sur les chaussées qui traversent les rizières. Ils avaient des hommes groupés derrière des enclos et des maisonnettes ; leurs tirailleurs passés entre l'enceinte de la ville et les fossés du fort, dépensaient leur poudre contre les parapets ; à courte distance, leurs artilleurs avaient pointé des pierriers sur la porte et ouvert un feu d'ailleurs peu redoutable. Plus au loin, derrière ces rebelles chinois, étaient massées hors d'atteinte des troupes annamites, avec éléphants et mandarins, qui attendaient la victoire pour se lancer en avant, ou l'insuccès pour fuir.

(1) J. SILVESTRE : *Politique française de l'Indochine*.

« GARNIER fait ouvrir le feu sur les bandes qui s'avancent et, les voyant se replier pour se reformer derrière une ligne, sur la route de **Phủ-hoài**, comme pour revenir à l'attaque, il lance BALNY en avant, avec une douzaine de marins et des soldats indigènes ; lui-même sort par la porte Sud-Est, suivi de dix-huit Français et de volontaires annamites, traînant une pièce de canon et, au pas de course, se dirige par une autre route sur le point indiqué à BALNY. Sa pièce embourbée reste en arrière à la garde des servants ; sa troupe se déploie en tirailleurs ; GARNIER, le revolver au poing, les précède et lorsqu'il aborde la digue, trois hommes seulement marchent à ses côtés. Dès qu'ils apparaissent sur le point culminant, une décharge générale de l'ennemi les accueille : l'un d'entre eux est tué, un autre blessé ; ils sont enveloppés et quand arrive le reste de la colonne, on trouve décapités DAGORNE et GARNIER, dont le corps est criblé de coups de lance. Ainsi, dit M. GAUTIER, le sabre ignorant de ces bandits avait, par un véritable assassinat, séparé cette tête, si pleine de pensées, de ce cœur si plein de bravoure. Le hasard, un accident, un faux pas, une surprise de ces mercenaires dans celui qui en était l'âme, avait tranché une existence des plus vastes et des plus complètes qu'aient eues nos générations. Un monde d'idées, de connaissances acquises, de projets médités, le génie d'un savant doublé d'un vaillant, l'explorateur du Mé-kong et du Fleuve Bleu, le futur explorateur du Thibet..., tout brisé en une minute, par l'arme inconsciente, profane et lâche d'un routier chinois aux gages de l'Annam, au moment où l'Annam envoyait des ambassadeurs proposer la paix ! » (1).

La petite colonne, privée du chef qui l'animait, se replia en bon ordre et rentra tristement dans la citadelle, rapportant les deux corps dont les bandits avaient emporté les têtes. Du côté de M. BALNY, nous avons également été malheureux : après avoir épuisé toutes leurs cartouches, nos soldats avaient dû revenir à la citadelle prendre de nouvelles munitions et réclamer du renfort. BALNY retourna au pas de course sur la ligne du combat ; abordant corps à corps une bande de Héki, il fut enveloppé, tué et enlevé par l'ennemi. Sa petite colonne, qui était réduite à une dizaine d'hommes, dû se replier en continuant le coup de feu, ayant perdu son chef et deux camarades.



C'est le 26 août seulement que furent échangées les ratifications du traité de commerce, suivies, le 15 septembre, de la promulgation du nouveau régime au Tonkin. En conséquence, des consuls furent installés à Hanoi et à Haiphong, MM. DE KERGADEDEC et TURC, et le fleuve Rouge fut déclaré ouvert à la circulation commerciale. Mais si en droit, la situation se présentait désormais claire et régulière, il s'en

(1) Hippolyte GAUTIER : *Les Français au Tonkin*, p. 263 et suivantes.

fallait de beaucoup qu'elle fut telle en fait : pendant que nos troupes délivraient la Cour de Hué de toute crainte de la part des soutiens de l'ancienne famille régnante et combattaient pour le maintien de **Tự-Đức**, celui-ci nouait une entente plus étroite avec les Pavillons noirs qui, établis sur le haut fleuve, interceptaient les communications avec le Yun-nan. Ces bandits chinois avaient été déjà ses alliés ; il leur payait une solde, avait décoré leur chef d'un titre officiel, et le maréchal **Hoàng**, commandant les troupes annamites au Tonkin, coopérait même avec les Pavillons noirs contre les Pavillons jaunes, rivaux de ceux-là. Leur présence sur les bords du Sông-coï, à partir du point où les rapides rendent déjà la navigation lente et périlleuse, le maintien des postes de douane établis par eux, où se percevaient des taxes exorbitantes, constituaient autant de violations formelles et bien intentionnelles, qui annihilaient pour nous les avantages promis.

En 1876, en 1877, M. DE KERGADEDEC remonta deux fois le Fleuve Rouge jusqu'à Lao-kai ; il trouva là un marché considérable, bien approvisionné de produits venus de l'intérieur, fréquenté même par les tribus de Châu-lao, et dont les habitants paraissaient dans l'aisance. De Mang-hao on y apportait de l'étain et de l'opium indigène, qui s'échangeaient contre du coton, du tabac, mais surtout du sel. Tous les commerçants chinois lui exprimèrent leurs regrets que l'insécurité de la navigation fluviale et les exactions des Pavillons noirs empêchassent l'extension du commerce par le Tonkin (1).

En 1882, tout comme en 1873, on vit alors Saigon et Hué s'effarer et s'offrir de mutuelles excuses ; on rejeta tous les torts sur le **tổng-đốc** (2) de Hanoi qui, d'ailleurs, s'était suicidé le jour même de la prise de sa citadelle, et, satisfait en apparence de ce que le commandant RIVIÈRE n'avait pas cru devoir garder la forteresse, le gouvernement annamite expédia deux envoyés à Hanoi, avec mission officielle d'ordonner la dispersion des troupes rassemblées contre nous. Mais, sous ces apparences de conciliations, la Cour de Hué n'en poussait qu'avec plus d'ardeur ses préparatifs : les « Pavillons noirs », poussés par **Hoàng-kê-Viêm**, se rapprochaient de nos positions et se montraient jusque dans les faubourgs de la ville ; d'autre part, **Tự-Đức**, tout en protestant de son désir de vivre en rapports amicaux avec les Français, envoyait au Vice-roi de Canton une demande de secours et cette démarche se pour-

(1) J. SILVESTRE : *Politique française de l'Indochine*, p. 65.

(2) **Hoàng-Diệu**, originaire du **Quảng-nam**, mort le 25 avril 1882 (*Note du secrétaire des A. V. H.*).

suivait jusqu'à Pékin. Obéissant alors à des influences cachées (1), la Chine prit aussitôt des dispositions dissimulant mal ses intentions d'entrer en campagne : dès le mois de mai, une proclamation du Vice-roi du Yun-nan fut répandue dans le Tonkin, faisant connaître que les troupes impériales allaient s'avancer dans le pays, soi-disant pour chasser les Pavillons noirs, et la *Gazette officielle* de Pékin annonça qu'un amiral chinois allait être envoyé en mission à Hué » (2).

« Sur le refus du *tổng-độc*, et la journée du 26 s'étant passée en reconnaissances et préparatifs, on ouvrit le feu le 27 à 7 heures du matin ; la citadelle fut enlevée d'assaut ; en 5 heures, tout était terminé, mais nous avions à déplorer la perte d'un officier supérieur, M. CARREAU, lieutenant-colonel d'infanterie de marine, blessé par un biscaïen et qui mourut des suites de sa blessure. Au moment même où le drapeau français flottait pour la seconde fois sur les murs de **Nam-định**, Berthe DE VILLERS, demeuré à la garde de Hanoi avec 400 hommes, avait à repousser un coup de main tenté contre la ville par 4 à 5.000 Pavillons noirs et Annamites, conduits par **LƯU-VĨNH-PHƯỚC** et qui voulaient mettre à profit l'absence du commandant RIVIÈRE. Leur principal effort fut dirigé contre la pagode royale, où s'était enfermée une compagnie d'infanterie de marine, capitaine RETROUVEZ. La résistance décourageait les assaillants, quand Berthe DE VILLERS, accouru de la concession française à la tête de 200 hommes, acheva leur déroute, les força à repasser le Fleuve Rouge et les poursuivit jusqu'à leur camp retranché de **Gia-đức**, dont il s'empara le lendemain, pendant qu'ils s'enfuyaient vers **Bắc-ninh**, abandonnant des canons, des fusils et des munitions.

« Quand RIVIÈRE revint à Hanoi, le 2 avril, la situation s'était encore aggravée : les mandarins de la ville avaient disparu et les Pavillons noirs étaient revenus plus nombreux que jamais. Eparpillés autour de la ville, ils entretenaient une fusillade incessante, dirigée sur la concession française et sur la maison des Missions Etrangères, tandis que leurs bandes osaient s'avancer jusqu'au cœur des quartiers commerçants, pillant les magasins et enlevant des femmes. D'autre part, on était informé que des rassemblements de troupes et des préparatifs d'attaque se faisaient à **Son-tây**. Mais à ce moment, une accalmie, dont on ne démêla pas bien les causes au premier abord, se produisit tout à coup. La chaleur était excessive ; on pensa que les Pavillons noirs en souffraient autant que nous. Erreur : ils appliquaient toutes leurs forces à des travaux de fortifications qui allaient faire de **Son-tây** leur principale place d'armes. Ce sont ces fortifications qui devaient nous coûter si cher, quand l'amiral COURBET vint les détruire l'année suivante. » (3)

* * *

« Dès la signature du traité et pendant que M. DE CHAMPEAUX partait pour Saigon, chargé d'expédier en France cet instrument diplomatique, M. HARMAND se rendait au Tonkin ; peu après sur sa demande, le Gouvernement annamite

(1) L'Angleterre (*Note du secrétaire des A. V. H.*).

(2) J. SILVESTRE : *Politique française de l'Indochine*, page 145.

(3) J. SILVESTRE : *Ouvrage cité* (page 153).

expédiait à sa suite des mandarins qui devaient répandre la nouvelle officielle de la paix, activer le désarmement des soldats annamites et assurer l'isolement des troupes chinoises. C'étaient **NGUYỄN-TRỌNG-HIỆP**, plénipotentiaire au traité et Ministre de l'Intérieur ; **TRẦN-VĂN-CHUÂN**, Ministre des Travaux publics, haut-fonctionnaire chargé des relations extérieures ; le **Tôn-Thất HỒNG-PHI**, premier assesseur du Ministère de l'Intérieur ; **ĐINH-VĂN-GIANG**, assesseur au Ministère des Rites. Le Commissaire général entreprit avec eux une tournée à **Hưng-yên**, à **Ninh-bình** et dans tout le bas-delta, exigeant la soumission de tous les Gouverneurs ; mais dans le Haut-Tonkin, **HOÀNG-KỀ-VIỆM**, appuyé sur les forces chinoises concentrées à **Sơn-tây** et ralliant autour de lui tous les mécontents, refusa ouvertement d'obéir aux ordres de Hué. Cet exemple trouva des imitateurs, et l'on vit bientôt se former une guérilla, pillant, incendiant et répandant la terreur dans le pays. Le 12 novembre, **Hải-dương** était attaqué une première fois, et le 17 des assaillants plus nombreux revinrent à la charge ; deux canonnières, appelées par le bruit du canon, vinrent soutenir les défenseurs qui luttèrent pied à pied depuis près de 9 heures. Il fallut proclamer l'état de siège et, tous les pouvoirs remis aux mains de l'autorité militaire représentée par l'amiral COURBET, le Commissaire général obtint de rentrer en France. » (1)

* * *

« Au moment où venaient de s'achever les opérations qui avaient amené la défaite des armées chinoises et de leurs auxiliaires, « Drapeaux noirs », Annamites et **Muong**s, la prise de **Lạng-son**, l'occupation de la province jusqu'aux frontières et la levée du siège de Tuyên-quang, le général qui suivait attentivement depuis un an les phases de nos luttes politiques, en même temps qu'il agissait si vigoureusement dans les actions militaires, estima qu'il ne pouvait mieux faire, pour instruire le nouveau Ministre de la Guerre, que de placer sous ses yeux un rapport déjà vieux de quatre mois, en faisant observer que tous les renseignements qui s'y trouvaient contenus, toutes les prévisions, jusqu'au plan de campagne préparé par la Cour d'An-Nam, tout s'était bien réalisé comme l'avait prévu le directeur des affaires civiles et politiques. Le général avait acquis la preuve que les forces militaires étaient prêtes à entrer en campagne contre nous, que **HOÀNG-KỀ-VIỆM** s'était avancé de sa personne sur la route du **Thanh-hóa** à **Hưng-hóa**, par le pays des **Muong**s, dans l'intention de faire sa jonction avec **Lưu-vĩnh-phước**, au cas où nous aurions éprouvé un échec devant les Chinois » (2).

* * *

Dans son ouvrage : *La Guerre Illustrée, Chine, Tonkin, Annam*, Lucien HUARD parle fréquemment de **HOÀNG-KỀ-VIỆM**. Empruntons-lui quelques citations sur les événements de 1883 à 1885 (pages 159 à 290) :

(1) J. SILVESTRE : *Ouvrage cité* (page 161).

(2) J. SILVESTRE : *Ouvrage cité* (page 738).

« Le prince **HOÀNG-KÊ-VIỆM**, appuyé sur les Chinois, réguliers ou non, et sur les Pavillons noirs, qu'il continuait à payer, quoi qu'on en dit, nous bravait même.

« Il prétendait ne rien savoir, ni de la mort de son beau-père (1) l'empereur **Tự-Đức**, qu'il continuait à servir, ni de la prise de Hué, et encore moins du traité, fausses nouvelles qu'il déclarait considérer comme des ruses de guerre.

« **NGUYỄN TRỌNG** feignit d'aller lui porter les ordres du nouvel empereur; mais, soit que le prince **HOÀNG** fût difficile à convaincre, soit que l'ambassadeur n'eût pas la moindre envie de l'essayer, il ne donna point de ses nouvelles, et même on ne le revit plus.

« **HOÀNG** s'était, d'ailleurs, créé à **Son-tây** une situation à peu près indépendante, et il était d'autant plus disposé à la résistance que, comptant sur l'appui des Chinois du Yunnan et du Kouang-si, il se croyait assez fort pour nous braver, pour nous vaincre et pour s'asseoir sur le trône d'An-Nam, auquel il avait des prétentions, et tout au moins autant de droits que le souverain qui avait été élu aux lieu et place du malheureux **Đục-Đức** (2), qui n'avait régné que deux jours ; toutes choses qu'il savait parfaitement, quoi qu'il en dît, à telles enseignes même qu'il accusa presque l'autorité française de la disparition de **Đục-Đức**; et prétendit que **Hiệp-Hòa** était une créature de M. HARMAND.

« Des partisans, il n'en manquait pas, car tous ceux qui opinaient pour la lutte quand même (et on peut dire, à peu près tous les lettrés) se ralliaient autour de lui, plus ou moins ouvertement.

« Son influence s'exerçait en dehors du pays où il tenait la campagne ; il était en relations continues avec **Bắc-ninh**, occupée par ses alliés les Chinois réguliers ; et les mécontents de tous les coins du territoire correspondaient avec lui soit directement, soit par l'intermédiaire de ses créatures, dont les plus redoutables, parce qu'on s'en méfiait le moins, étaient les mandarins qu'on avait laissés en fonctions dans le bas-delta, sur la foi de leur soumission.

« Tous les jours, du reste, nous étions trahis, et cela obligeait nos troupes à des reconnaissances perpétuelles, à des combats qu'ils étaient quelquefois obligés d'accepter dans les circonstances les plus désavantageuses.

« Ces négociations n'aboutissant à rien, M. HARMAND crut aller beaucoup plus vite en traitant avec les Pavillons noirs pour obtenir les mêmes résultats.

« Le moment était favorable, d'ailleurs ; il était dû aux Pavillons noirs un arriéré de solde. Leur chef, **Lưu-vinh-Phước**, las d'être ballotté entre le prince **HOÀNG**, qui ne pouvait plus le payer, et la Chine, qui ne voulait pas encore le faire, était mécontent, et il ouvrit une oreille attentive aux propositions que lui portèrent quelques mandarins annamites, soit de la part de M. HARMAND, ou plus probablement de celle même de **Hiệp-Hòa**.

« Par cet arrangement, **Lưu-vinh-Phước** touchait d'abord tout son arriéré : il avait la libre possession du territoire compris entre Hong-hoa et Lao-kay, avec le Fleuve Rouge, pour venir du Yunnan au Tonkin.

« Naturellement, il retirerait ses troupes des environs d'Hanoi et évacuerait **Son-tây**, aussitôt qu'il aurait fortifié Hong-hoa pour en faire sa résidence. C'était

(1) **HOÀNG-KÊ-VIỆM** n'était pas le gendre, mais l'oncle par alliance de **Tự-Đức** (Note du Secrétaire des A.V.H.)

(2) **Hiệp-Hòa**, juillet à novembre 1883 (Note du Secrétaire des A.V.H.)

certainement une issue pour nous, en même temps qu'un avantage pour les Pavillons noirs. Malheureusement, les contractants avaient compté pour rien l'intervention armée de la Chine. Il semblait que la Chine n'existât pas, et pourtant ses soldats, mélangés aux indigènes, étaient déjà assez nombreux de tous côtés pour contraindre les Annamites à marcher contre nous, s'il eût été besoin de stimuler leur bonne volonté.

« Prévenu de ce qui se passait par le prince **HOÀNG-KÊ-VIỆM**, qui n'avait pas manqué de renégocier secrètement avec ses anciens auxiliaires, le Gouvernement chinois ne voulut pas entendre parler de la convention passée entre M. HARMAND et **LƯU-VĨNH-PHƯỚC**, et tout fut à recommencer.

« De plus, **Son-tây** et **Bắc-ninh** étaient reliées par un certain nombre de postes ou garnisons tenus par un millier de Chinois, autant de Pavillons noirs et 7 ou 8.000 Annamites relevant du commandement du prince **HOÀNG-KÊ-VIỆM**, mais sous les ordres directs du général chinois PHUC-TSEN-HONG.

« C'était donc plus de 30.000 hommes que nos troupes avaient immédiatement devant elles, sans compter l'armée chinoise, forte de 14.000 hommes, échelonnée de **Cao-bằng** à Lang-son ; il est vrai que celle-ci ne pouvait guère être considérée que comme une deuxième réserve ; elle n'était pas à redouter pour le moment, son action ne pouvant être prompte puisque **Lạng-son**, le point le plus rapproché, est à 180 kms de **Bắc-ninh**.

On sait que **LÉ-YAN-TSAI** s'était emparé de **Lạng-son**, de **Thái-nguyên** et de **Bắc-ninh**, et que c'est à cette occasion que **Tỷ-Đức**, incapable de s'opposer à cette révolte, avait demandé secours à la Chine, au lieu de réclamer le concours qui nous était imposé par notre Protectorat.

« Pour ne pas violer ouvertement le traité de 1874, cette aide fut d'abord déguisée ; la Chine envoya au prince **HOÀNG-KÊ-VIỆM** qui commandait déjà au Tonkin, un certain nombre de ses soldats qu'elle lui louait : c'est ce qu'on appela, c'est ce qu'on appelle encore aujourd'hui, les auxiliaires.

« Ces auxiliaires, encadrés dans les troupes annamites, ne réussissant pas à battre **LÉ-VAN-TSAI**, les Chinois trouvèrent un prétexte pour intervenir officiellement.

« M. DE CHAMPEAUX vivant dans l'hôtel de la Légation, c'est-à-dire séparé de la ville militaire par la rivière, et plus encore par les murailles de la citadelle où était séquestré l'empereur, ne savait rien de cela, d'autant moins qu'il obtint, sans difficulté, l'envoi au Tonkin de **TRẦN-ĐÌNH-TỨC** et de **NGUYỄN-TRỌNG-HIỆP** avec mission de procéder au désarmement de rebelles.

« On sait qu'ils n'y furent pas longtemps. **NGUYỄN-TƯỜNG** passa à l'ennemi, sous prétexte de rappeler le prince **HOÀNG** à son devoir, et le grand censeur revint à Hué, où il continua ses agissements, accentuant son hostilité, au point de recevoir ouvertement les envoyés de **HOÀNG-KÊ-VIỆM**.

« Notre résident, averti de ce qui se passait par des Annamites catholiques, se mit sur ses gardes, et demanda des renforts au Commandant du fort de **Thuận-an**, qui lui envoya 50 hommes de la 27^e Compagnie d'Infanterie de Marine ; avec ceux que M. DE CHAMPEAUX avait déjà, c'était assez pour mettre la Légation en état de résister à une attaque, qui ne se produisit pas, du reste.

« Le faible **HIỆP-HÒA** fut immolé comme un faible, une des femmes du palais fut chargée de l'étouffer.

« Les hauts mandarins réunis en Conseil de Régence, ne tombèrent pas tout de suite d'accord sur le choix du successeur qu'ils lui donneraient, car dans l'Annam, pays de royauté absolue, la souveraineté est élective et le titulaire est nommé par les mandarins les plus élevés en grade, une quinzaine de hauts personnages, faisant de droit partie du Conseil privé ; et il y avait un certain nombre de compétiteurs, parmi lesquels le prince **HOÀNG-KÊ-VIỆM**, qui fut d'ailleurs écarté tout d'une voix, comme beaucoup trop sérieux.

« Ce n'était pas un maître que voulait le haut mandarinat. C'était un esclave.

« Malgré cela, la position n'eût pas été tenable si la prise de **Son-tây** et la déroute de l'armée du prince **HOÀNG** n'étaient arrivées à temps pour changer l'arrogance des mandarins de Hué en une apparente soumission.

« L'amiral **COURBET** ordonna le repos sur les positions conquises, et prit toutes les dispositions pour la continuation de la lutte.

« Nos soldats s'attendaient à une troisième journée de combats.

« Il n'en fut rien pourtant. **LƯU-VĨNH-PHƯỚC** blessé, quoique non grièvement, comme le bruit en courut, la résistance était vaincue et, le soir même, le gros de l'armée escortant tout le haut mandarinat, conduit par le prince **HOÀNG-KÊ-VIỆM**, sortit par la porte du Sud, seul côté échappé à l'investissement de nos troupes, évacuant précipitamment la place, que les Pavillons noirs protégeant la retraite abandonnèrent les derniers.

« L'amiral **COURBET** avait chassé les Pavillons noirs du repaire où ils nous bravaient ; il s'était emparé d'une citadelle que le prince **HOÀNG** avait tellement fortifiée qu'il avait fini par la croire imprenable ; il avait sensiblement reculé la limite de nos possessions ; mais il n'avait pas détruit l'ennemi qui avait fait des pertes énormes, sans doute (plus d'un millier d'hommes), mais qui s'était retiré sur **Hong-hoa**, ville également fortifiée, dont il faudrait encore le déloger, quitte à le laisser se sauver dans une autre citadelle.

« C'est de là que les deux brigades partirent chacune de leur côté : le général **DE NÉGRIER** pour aborder la citadelle de front, après avoir enlevé la redoute qui barrait la route ; le général Brière **DE L'ISLE** pour opérer un mouvement tournant qui menacerait la place par la face Sud et couperait ses communications avec la citadelle de **Đông-van** nouvellement créée par le prince **HOÀNG-KÊ-VIỆM**, comme centre de refuge et au besoin de résistance.

« En même temps que la brigade **NÉGRIER** longeait le Fleuve Rouge et faisait place nette devant elle, en échangeant des coups de fusil avec les Pavillons noirs, délogés successivement de toutes leurs positions, le général Brière **DE L'ISLE** se dirigeait sur **Đông-van** où le prince **HOÀNG** s'était retranché avec quelques milliers d'Annamites, mais où il ne fit pas même simulacre de résistance, battant en retraite à la première apparition de nos avant-gardes, pour aller se réfugier vers le Sud : d'abord dans la province de **Ninh-binh** où il avait encore des forteresses ; puis dans celle de **Thanh-hóa** où il était d'autant mieux chez lui que cette province, où nos troupes n'avaient pas encore pénétré, n'avait jamais, même en apparence, reconnu notre domination ; c'était même là, où l'hostilité plus ou moins cachée des mandarins de Hué s'exerçait le plus et le mieux.

« Récemment encore, on y avait massacré des chrétiens échappés aux atrocités commises déjà dans les premiers jours de janvier.

« En haine de la France, des bandes annamites, soudoyées secrètement par la Cour de Hué, venaient d'assassiner cinq missionnaires : les pères JELOT, SEGURET, RIVAL, ANTOINE et MANISSOL et une trentaine d'indigènes catholiques.

« L'arrivée du prince **HOÀNG** dans cette contrée n'était pas faite pour y calmer l'effervescence ; aussi le général Brière DE L'ISLE entreprit-il de l'y poursuivre sans relâche ; mais il perdit du temps en route, à occuper ou à détruire les places par lesquelles il passait.

« Après s'être arrêté à **Đông-van**, dont il fit raser la citadelle, il prit la route du Sud-Est, traversa Chan-mai, Tchan-fo et **Tân-ấp**, villages sans importance, passa la Rivière Noire à Gian-co, sortit de la région montagneuse pour suivre les bords du Dai qu'il descendit dans la direction de **Ninh-binh**, soumettant sur son passage les petites préfectures de **Phủ Quat-hoai**, de **Phủ Hưng-hóa**, de **Phủ hé**, non loin de **Ninh-binh**.

« Il aurait poussé plus avant, et notamment jusqu'à Phu-nga, où était le prince **HOÀNG** ; mais il fut arrêté par les négociations sérieuses, entamées par nous avec la Chine, ou plutôt que la Chine avait entamées avec nous, et qui aboutirent d'autant plus vite que la diplomatie ordinaire n'y était pour rien.

« D'autant qu'il y a une route de montagnes partant de **Cam-lộ** et débouchant dans le Tonkin, vers **Sơn-tây**, route construite depuis notre installation à Hué, pour relier l'Annam avec le quartier général du prince **HOÀNG**.

« Et c'est bien pour cela que **THUYẾT** avait choisi **Cam-lộ** (1) comme lieu de refuge. Car s'il comptait un peu sur la province de **Thanh-hóa**, riche en lettrés et où le prince **HOÀNG-XÊ-VIỆM** avait toujours pour plan de remonter vers le Nord du Tonkin pour rejoindre les Pavillons noirs, qu'il n'avait pas même besoin de subventionner pour en faire nos ennemis.

« Ce n'était pas à **Cam-lộ** même que le jeune roi était prisonnier de **THUYẾT**, mais à 20 kilomètres au delà, dans la citadelle de **Tanh-cheu** (2), construite récemment en arrière d'un camp retranché, s'abritant derrière le premier chaînon des montagnes, et que l'on ne peut atteindre sans franchir un col de plus de deux cents mètres, très facile à défendre.

« Et de là, malgré les précautions prises par le général DE COURCY, **THUYẾT** était en communication avec les provinces de **Thanh-hóa**, de **Hà-tĩnh** et de **Nghệ-an**, qu'il inondait de ses proclamations, et bien mieux encore avec les Pavillons noirs, qui non seulement n'avaient point désarmé, mais se trouvaient grossis de nombreux irréguliers chinois que la paix avait privés de leur gagne-pain, et surtout avec le prince **HOÀNG** qui, pour rester ce qu'il était traditionnellement, c'est-à-dire le vrai chef de l'insurrection au Tonkin, avait pris à sa solde les Hôis, sorte de Pavillons noirs chassés depuis cinquante ans du Yunnan et qui s'étaient établis en conquérants dans le Laos septentrional, dont ils avaient dépossédé l'Annam.

(1) Province de **Quảng-trị**, sur la route actuelle de **Đông-hà** à Savannakhet (*Note du Secrétaire des A.V.H.*)

(2) **Tân-sở**. Voir *Bulletin A.V.H.*, 1914, pages 211-220 : *Une capitale éphémère* par H. DE PIREY. Voir aussi dans *B.A.V.H.*, 1942, pp. 105-115 : *Le camp de Tân-sở*, par A. DELVAUX : (*Note du Secrétaire des A.V.H.*).

« Ces Chinois, musulmans comme presque tous les insurgés du Yunnan, sont de redoutables adversaires et leur alliance avec les Annamites était à craindre, car elle pouvait étendre le théâtre de la guerre sur toute la frontière de l'Annam.

* *

Sans doute, les notes qui précèdent n'indiquent pas de façon explicite le rôle important joué par **HOÀNG-KÊ-VIỆM**. Est-ce à dire qu'il ne fut qu'un simple lieutenant ou un simple agent d'exécution ! Certainement non. Mais la forte personnalité de **LƯU-VĨNH-PHƯỚC**, celui que nos marsouins appelaient « Le Vieux Phoque » (à cause de la consonnance du nom) semble, à certains moments, avoir relégué au second plan le général annamite. Et pourtant les récompenses obtenues, les hauts grades auxquels il accéda par ordre de la Cour, démontrent clairement qu'il fut un grand serviteur de son pays.

Ce serait donc une grave erreur de croire que **HOÀNG-KÊ-VIỆM** fut un chef de bande, genre **ĐẾ-THÁM**. Il appartenait, au contraire, à une vieille famille de lettrés et était lui-même réputé. Son père ainsi qu'on le verra plus loin, avait été gouverneur de province, et s'était vu conférer par l'empereur un titre de noblesse.

* *

Voyons maintenant ce que disent les archives annamites.

Le *Hoàng tử nữ phò* (皇子女譜), registre d'État civil de la famille royale conservé au **Tôn-nhơn-phủ** (尊人府), le seul document qui parle de **HOÀNG-KÊ-VIỆM**, ne mentionne que son mariage avec une princesse, fille de **MINH-MẠNG**, ainsi qu'une brève énumération de ses titres et grades.

Mais les recherches effectuées dans les papiers de la famille (1) ont été plus fructueuses et permettent de le suivre tout au long d'une carrière de près de cinquante ans.

Originaire du village de **Văn-la** 文羅社, canton de **Long-đại** 隆代總, **phủ** de **Quảng-ninh** 廣寧府, province de **Quảng-bình** 廣平省, il naquit au **Bình-hòa** 平和 (Khánh-hòa actuel 現慶和省), le 21^e jour du 7^e mois de la 1^{re} année de **MINH-MẠNG** (21 août 1820) Son père était **HOÀNG-KIM-XÂN** 黃金燦, alors *trần cai bộ* 鎮該簿 c'est-à-dire *bô-chánh*, chef de province. Celui-ci fut par la suite *tổng-đốc* de **Định-yên** (Bình-định et **Phú-yên**) et termina sa carrière comme

(1) Je remercie ici S. E. **BỜU-TRUNG**, *tuấn-vũ* du **Quảng-bình**, qui a bien voulu m'aider dans mes recherches.

hiệp-tá đại-học-sĩ 協佐大學士 (1^{er} degré, 2^e classe), avec le titre nobiliaire de **Đình-chính-hầu 挺正侯** (marquis de **Đình-chính**). Il mourut en 1832.

Le fils reçut le nom de **HOÀNG-KÊ-VIỆM 黃繼炎**, son pseudonyme fut **Nhật-Trường 日長**. Plus tard, une Ordonnance de **Tự-Đức** changea son nom en **HOÀNG-TÁ-VIỆM 黃佐炎** (1877).

Comme tous les fils de grandes familles, il s'adonna aux études traditionnelles et à l'âge de 18 ans, il était admis au collège **quốc-tử-giám 國子監** à la Capitale. Au bout de trois ans, il était nommé **quang-lộc-tự tư-vụ 光錄寺司務**, puis **hành-tẩu 行走** au **nội-các 內閣**, avec le grade de **hàn-lâm-viện tu-soán**.

Marié en 1843 — il avait alors 23 ans — à la princesse **Hương-La Công-chúa 香羅公主** (nom privé **QUANG-TỊNH 光靜**), 5^e fille de **MINH-MẠNG** et propre sœur de **THIỆU-TRỊ**, il prit le titre octroyé aux gendres des empereurs : **phò-mã đô-uy 駙馬都尉**. Mais l'année suivante, la princesse décidait des suites de couches.

Nommé **lang-trung 郎中** du **nội-vụ 內務** (Service de la Trésorerie impériale) en 1846, il quitta ses fonctions en 1850 pour prendre le deuil de sa mère, dont la durée légale était de trois ans. Mais à cette époque, l'empereur **THIẾU-TRỊ** ayant décidé que les congés de deuil seraient ramenés à trois mois, **HOÀNG-KÊ-VIỆM** fut rappelé en service et désigné comme **án-sát** de **Ninh-bình** (Tonkin) (1852). Ses postes successifs furent ensuite **bổ-chánh** de **Thanh-hóa** (1854), **bổ-chánh** faisant fonctions de **tuần-vũ** à **Hưng-yên** (1859). Partout il fut unanimement apprécié par la population à cause de son intégrité et de la droiture de son caractère.

A **Hưng-yên** en 1861, il eut à faire face aux exactions des chefs pirates **TẠ-VĂN-PHỤNG 謝文奉** et **LÊ-DUY-MINH 黎維明** qui mettaient en coupe réglée toute la région. De succès en succès, la piraterie prit la forme d'une véritable révolte et les rebelles assiégèrent, même la citadelle de **Hải-dương**. L'armée du général **TRƯƠNG-QUỐC-DỤNG 張國用**, chargée de la répression, fut mise en déroute à La-khê, et, à la suite de cet échec, tout le Tonkin faillit tomber entre les mains des rebelles. **Hưng-yên**, qui protégeait **Ninh-bình**, restait alors la dernière couverture de l'Annam. **HOÀNG-KÊ-VIỆM**, se rendant compte du danger, fit fortifier **Hưng-yên** et constitua une puissante armée. Pendant l'automne 1861, les rebelles ayant passé le fleuve et attaqué le **phủ** de **Khoái-châu**, il se porta lui-même à la tête de ses troupes et les délogea de sa province. L'année suivante, le **lãnh-binh 武 早** leur infligea une sanglante défaite qui ramena la paix dans le pays.

Nommé *tuần-vũ* titulaire, il fut ensuite, désigné, en 1863, comme *tổng-đốc* intérimaire de l'importante province de **An-tĩnh** (Nghệ-an et Hà-tĩnh). Là, il se consacra aux questions économiques et fit creuser le canal **Thiệt-cảng** (鐵港) dont les travaux durèrent trois ans. Le commerce de ces deux provinces en fut considérablement amélioré.

Promu *tổng-đốc* en 1870, il fut convoqué cette même année à la Cour. Il profita de l'occasion pour présenter une supplique dite *Giản-chi cảm du* (諫土禽遊) demandant à **Tự-Đức** de cesser ses parties de chasse pour se consacrer plus entièrement aux affaires du royaume. Ce geste, audacieux pour l'époque, fit grande sensation parmi les courtisans et flagorneurs qui gravitaient autour du Trône. Mais l'empereur, tenant compte des services rendus, de ses brillantes qualités et de son amour désintéressé du pays, ne lui en garda pas rancune.

Sur ces entrefaites, les armées annamites étaient mises en échec par les bandes chinoises de **NGÔ-CÔN** 吳鯤, **TÔ-TỨ** 蘇賜, **HOÀNG-ANH** 黃英, et **LƯU-VĨNH-PHƯỚC** (1) 劉永福, qui ravageaient le Nord du Tonkin, dans la région de **Bắc-ninh**. Les troupes annamites étaient commandées par le *trung-quân* 中軍 **ĐOÀN-CÔNG-THỌ** 段公壽 et le *hiệp-tá* 協佐 **VÕ-TRỌNG-BÌNH** 武仲平. Le chef pirate **TỔ-QUỐC-HÁN** 蘇國漢, grâce à un stratagème, — il avait simulé sa soumission — avait pu s'emparer de la citadelle de Lang-son, infligeant des pertes sévères aux défenseurs qui eurent à déplorer la mort du *trung-quân* **ĐOÀN-CÔNG-THỌ**.

L'empereur envoya le *thị-vệ* 侍衛 (officier de la Maison militaire de S. M.) **CHÂU-KHẮC-BĂNG** 朱克榜 porter ses instructions à **HOÀNG-KÊ-VIỆM** qui avait déjà rejoint le Tonkin avec le titre de *ninh-thái thông-đốc quân-vụ đại-thần* 寧太統督軍務大臣, commandant en chef des Armées de **Ninh-bình** et de **Thái-nguyên**. Aidé du *tán-lý* 贊理 **TÒN-THẮT THUYẾT** 尊室說 (2), **HOÀNG-KÊ-VIỆM** porta ses troupes en avant et grâce aux dispositions prises, réussit à reprendre **Lạng-son** et obtint la soumission du chef chinois **TỔ-QUỐC-HÁN**. Ce brillant et rapide succès lui fit conférer la dignité de *thự-hiệp-tá đại-học-sĩ* 署協佐大學士 (grand conseiller) avec la charge du gouvernement général des provinces de **Tuyên-quang**, **Thái-nguyên** et **Cao-bằng**.

En 1872, il contribua activement à la pacification du Nord du Tonkin et captura le fameux **ĐỔ-TÍCH** 徒籍 qui s'était investi du titre

(1) Avec lequel **HOÀNG-KÊ-VIỆM** devait collaborer plus tard.

(2) Qui devait faire parler de lui plus tard comme Régent après la mort de **Tự-Đức**.

de *bắc-kỳ đại-nguyên-sứ* 北圻大元帥 (généralissime du Tonkin). L'année suivante, il balayait les bandes de pillards du **Tuyên-quang** et se portait dans le delta du Sông Thao 薩洮, où les chefs chinois **LƯU-VĨNH-PHƯỚC** et **HOÀNG-SÙNG-ANH** se livraient une guerre sans merci.

LƯU-VĨNH-PHƯỚC sollicite alors l'aide de **HOÀNG-KÈ-VIỆM** avec promesse de soumission. **HOÀNG-SÙNG-ANH** fut écrasé et se réfugia avec les débris de sa bande à **Hà-dương** 河楊. **LƯU-VĨNH-PHƯỚC** fit sa soumission avec ses troupes qui, jointes à celles de **HOÀNG-KÈ-VIỆM**, allaient constituer l'armée de choc de ce dernier sous le nom des « Pavillons Noirs ».

C'est à cette époque, 10^e mois de l'année 1872, qu'intervint le conflit entre la France et l'Annam, suivi de la perte de Hanoi et de la mort de son héroïque défenseur, le *võ-hiến* 武顯 (3^e colonne de l'Empire) **NGUYỄN-TRI-PHƯƠNG** 阮知方 qui avait déjà combattu à **Chi-hòa**, en Cochinchine, 10 ans auparavant.

HOÀNG-KÈ-VIỆM promu commandant en chef des armées du Tonkin avec le grade de *tiết-chế bắc-kỳ quân-vụ đại-thần* 節制北圻軍務大臣, fit une résistance opiniâtre à l'avance des troupes françaises jusqu'à l'armistice signé par la Cour d'Annam. Dès lors, son armée tint garnison à **Son-tây**.

En 1874, **Tự-Đức** lui conférait le titre nobiliaire de vicomte de **Địch-Trung** (迪忌) et le titularisait dans sa dignité de *hiệp-tá đại-học-sĩ* 協佐大學士, chargé du gouvernement des trois provinces de **Son-tây**, **Hưng-yên** et **Tuyên-quang**, cumulativement avec les fonctions de *thông-đốc đại-thần* 統督大臣. Il organisa de nouvelles colonnes de répression contre les pirates, extermina les bandes de **AN-LONG** 安隆, et, avec l'aide des troupes chinoises, réussit à capturer le chef pirate **HOÀNG-SÙNG-ANH** (1875).

Une fois la région pacifiée, il put s'occuper d'une façon plus active de la colonisation et de la mise en culture de la haute région. Il s'installa à **Thục-luyện** 熟練, *châu* de **Phù-an** 扶安州, province de **Hưng-hóa** et entretenait relations amicales avec les autorités chinoises. Il entreprit également les travaux de digues du Fleuve Rouge (12^e mois, 29^e année de **Tự-Đức**).

Promu *thự-đông-các đại-học-sĩ* 署東閣大學士 (4^e colonne stagiaire de l'Empire) en 1878, il attaque les bandes chinoises de **LÝ-DƯƠNG-TÀI** 李楊才 qui ravageaient **Lạng-sơn** et les poursuit jusqu'au lac **Ba-Bể** où ce chef pirate trouva la mort (1879).

Avec sa titularisation à la dignité de 4^e colonne de l'Empire, il est investi des fonctions de *trấn-bắc bình-tây đại-tướng-quân* 鎮北平西

大將軍, pour organiser la lutte contre les Français auxquels il livre des combats jusqu'au moment où il reçoit l'ordre de cesser les hostilités (1^{re} année de Kiên-Phúc, 1884).

* * *

Mais il n'est pas de grands hommes pour la critique. A l'époque troublée qui suivit la mort de **TỰ-ĐỨC**, de nombreux pamphlets circulaient sous cape pour stigmatiser la conduite de certains dignitaires.

HOÀNG-KÊ-VIỆM est cité dans l'un de ces pamphlets :

*Nước-Nam có bốn anh-hùng :
Tường gian, Viém láo, Khiêm khùng, Thuyết ngu.*

Traduction : L'Annam a quatre héros :

(NGUYỄN-VĂN) TƯỜNG (1) le fourbe

(HOÀNG-KÊ) VIÊM le menteur

(ÔNG-ÍCH) KHIÊM (2) le déséquilibré

(TÔN-THẬT) THUYẾT (3) l'idiot.

Au 4^e mois de cette même année 1884, **HOÀNG-KÊ-VIỆM** prend la route d'Annam avec son armée et c'est au village de Thủy-liên (**Quảng-bình**) que la Cour lui prescrit de s'établir pour ne pas entraver les négociations de paix qui étaient en cours. Mais ce n'était là qu'un prétexte des régents **NGUYỄN-VĂN-TƯỜNG** et **TÔN-THẬT THUYẾT** qui, voyant en lui un rival dangereux, et peut-être un justicier, désiraient le tenir éloigné de la capitale. Les régents ne tardèrent pas d'ailleurs à lui reprocher la perte de **Sơn-tây** et il fut rétrogradé, mis à la retraite avec le grade de ministre des Travaux publics, mais en conservant toutefois son titre nobiliaire de vicomte.

Rappelé à l'activité par **ĐỒNG-KHÁNH** en 1886 — il avait 66 ans — il fut réintégré dans son ancienne dignité de 4^e colonne de l'Empire, investi des fonctions de *hữu-kỳ an-phủ kinh-lý đại-sứ* 右畿安撫總理大使, et chargé d'appeler à la soumission tous ceux qui avaient en juillet 1885 suivi **HÀM-NGHI** et **TÔN-THẬT THUYẾT**. Il fit le voyage sur une canonnière française de Hué à **Đồng-hới**, et après une semaine

(1) Régent, ministre de l'Intérieur.

(2) Général d'armée.

(3) Régent, ministre de la Guerre.

seulement de pourparlers, les mandarins rebelles avaient mis bas les armes et la tranquillité était revenue dans la région (1).

M. BAILLE, qui fut résident de Hué et qui eut à cette époque l'occasion de rencontrer **HOÀNG-KÊ-VIỆM**, nous en fait, dans ses *Souvenirs d'Annam*, un portrait saisissant et des plus pittoresques :

« Un homme, qui fut un grand ennemi de la France, **HOÀNG-KÊ-VIỆM**, venai de rentrer à Hué après avoir terminé sa mission pacificatrice dans le **Quảng-bình**. **HOÀNG-KÊ-VIỆM**, qu'on s'obstine à tort à appeler prince, sous prétexte qu'il a épousé une fille de **MIHH-MANG**, commandait jadis trois grandes provinces du Tonkin. Il a été longtemps l'âme de la résistance à notre domination. Sa soumission au jeune roi fut considérée comme un grand événement et un sérieux appui moral apporté au régime nouveau. P. BERT, dont l'esprit se plaisait volontiers en cette sorte de poésie politique, eut l'idée de se servir de son grand nom pour le mettre au service des intérêts de la France. Il l'entoura d'égards et le chargea d'une mission de pacification dans le **Quảng-bình** en le faisant investir de la Délégation royale. L'idée pouvait être bonne ; elle fut assez mal comprise et se heurta vite à certaines résistances morales et à des susceptibilités d'amour-propre qui ne lui permirent peut-être pas de donner tous ses résultats. Il faut ajouter, pour être équitable, que le vieux rebelle venait jouer là le rôle, toujours un peu difficile, d'ouvrier de la onzième heure. En le voyant recueillir les fruits d'efforts faits par d'autres, on fut aisément porté à contester les services qu'il cherchait à rendre à la cause nouvelle.

« Ce dévouement né d'hier, sembla sujet à caution ; cette situation sembla fausse à l'esprit toujours un peu rectiligne des militaires. Il obtint des soumissions : on en contesta la sincérité. Il prescrivit des mesures : on les appliqua tout juste assez pour qu'elles puissent échouer ; on mit en relief, avec une attention jalouse, que l'on prenait fort sérieusement pour du patriotisme, les hésitations, les bizarreries d'une conduite que l'on qualifia d'anti-française, surtout parce qu'elle n'usait pas d'une méthode et de procédés français. Que voulez-vous ! La foi n'y était pas. De là, cette atmosphère d'hostilité sourde et de méfiance, dans laquelle il lui a fallu se débattre pendant près de dix mois, ayant tout ce qu'il fallait dans son passé pour légitimer cette méfiance, n'ayant dans son caractère personnel rien de ce qu'il fallait pour la désarmer. On fut obligé de mettre fin à cette mission qui, dès la première heure, était condamnée à l'équivoque et menaçait, par cela même, sous prétexte d'apaisement, de substituer simplement à des conflits armés des conflits d'autorité et de tempéraments.

(1) « La Cour de Hué, pour hâter la pacification de la province (**Quảng-bình**) donna l'ordre au prince **HOÀNG-KÊ-VIỆM** (ancien gouverneur de **Sơn-tây**) rallié à la cause de **ĐÔNG-KHÁNH**, de se porter sur **Đông-hới** avec 300 *lính-tập* royaux armés de fusils. Une compagnie de Chasseurs annamites fut mise à sa disposition pour lui servir d'escorte particulière. Le prince s'établit à **Đông-hới**, mais son concours fut à peu près nul : les soumissions qu'il obtint étaient plutôt apparentes que réelles ».

(Le 2^e Bataillon de Chasseurs annamites (1885-1890), par le commandant GOSSELIN, dans *B.A.V.H.*, 1939, pp. 249-270).

« Quelle que soit son œuvre, quel que soit le jugement qu'on porte sur lui, **HOÀNG-KÊ-VIÊM**, par son caractère, est et mérite de demeurer quelqu'un. C'était un Annamite de vieille roche, hautain, habitué à de grands commandements, imbu de ses antiques préjugés de lettré, qui lui ont fait souvent tenir en assez mince estime nos « mandarins militaires », fort riche et, avec cela, affectant une simplicité de mœurs et de vie un peu déclamatoire. Rien qu'à le considérer, on sentait bien, qu'en dépit de toutes les fictions officielles, un abîme réel existait et existerait toujours entre lui et le « protecteur » d'aujourd'hui qui demeurerait surtout l'ennemi d'hier. Il nous fut donné de l'apercevoir, le jour même où Paul BERT, le recevant à la Légation de Hué, quelque temps après sa soumission, n'avait pas dédaigné de mettre en jeu pour lui toutes les séductions de son esprit et de son langage. A le voir, avec sa haute taille fortement voûtée par l'âge, son corps maigre, sa figure émaciée et dure, sa barbe blanche et son teint jauni, s'appuyant sur une longue canne, pour assurer sa marche tremblante, on l'eut pris pour un vieux derviche arraché tout à coup par quelque profane à la vie contemplative et à l'extase. Au fond, s'était, croyons-nous, un homme vieilli dans le maniement des hommes, convaincu qu'il était né pour les commander, autoritaire par habitude de caste, dédaigneux par tempérament, un sceptique à qui le culte du passé, peut-être même seulement du sien, tenait lieu de dogme. Il affecta de demeurer toujours lui-même et de ne laisser entamer ni son caractère ni sa vie par aucune concession faite aux défaillances de l'esprit nouveau.

Lorsqu'il vint à la Légation de Hué, Paul BERT avait donné l'ordre qu'on lui offrit, pour le moment où il s'en irait, une de ces petites voitures tirées par des coolies qu'on appelle en Orient des « pousse-pousse » (1). **HOÀNG-KÊ-VIÊM** s'en écarta tout de suite. « Il ne convient pas, ajouta-t-il, non sans une certaine affectation, qu'étant donné le rôle nouveau que je vais jouer, je m'affaiblisse moi-même aux yeux des Annamites en paraissant adopter vos usages ».

« Il apporte dans son langage une circonspection tout orientale, et pratique au plus haut degré l'art de répondre sans rien dire. Il est en outre, affligé d'un catarrhe bruyant que les méchants assurent ne pas être très sincère, mais qui a l'avantage de lui permettre de réfléchir avant d'émettre une pensée et même, si besoin est, d'étouffer cette pensée dans le désordre d'un quinte de toux. Mon Dieu ! l'histoire est faite des maladroites de diplomates qui n'ont pas su avoir de quintes de toux.

« A l'heure présente, **HOÀNG-KÊ-VIÊM**, très vieilli et las, est rentré dans la vie privée et consacre ses dernières années à la gestion de sa très grosse fortune. Il était intéressant d'esquisser en quelques traits cette curieuse et virile physionomie avant qu'elle disparût ».

Une Ordonnance royale de la 2^e année de **ĐÔNG-KHÁNH** (1887) le dispense de poursuivre sa mission au **Nghệ-tĩnh** et à **Thanh-hóa**. Il est alors promu, au 7^e mois, précepteur du prince héritier (*thái-tử thiệu-bảo* 太子少保) et membre du Conseil Secret (*cơ-mật-viện đại-thần*).

(1) Le « pousse-pousse » fut introduit pour la première fois au Tonkin par M. RHEINARD, alors résident général. (*Note du secrétaire des A.V.H.*)

機密院大臣). Il demande sa retraite mais il ne l'obtient pas. Ce n'est qu'au 11^e mois, sur une nouvelle supplique, que l'Empereur lui donne satisfaction, mais en le gardant à Hué comme Conseiller intime. Il lui faudra attendre la 1^{re} année de **Thành-Thái** (1889), pour enfin quitter la Capitale. Il avait près de 70 ans. Ceux qui le virent partir pour regagner le village natal pouvaient croire qu'il n'en avait plus pour longtemps. Et pourtant, il devait vivre encore 20 ans!

Mais pour un homme de cette trempe, retraite ne signifiait pas repos. Après une carrière aussi longue et aussi mouvementée et quoique couvert d'honneurs et de gloire, ce grand seigneur ne crut pas déchoir en s'occupant activement de rechercher dans le **phủ** de **Quảng-ninh**, sa propre circonscription, des terres à défricher pour y installer des familles pauvres. Ce grand vieillard, sec et voûté, véritable « trompe-la-mort », menait une existence de paysan, se dépensant sans compter, encourageant les habitants des hameaux nouvellement créés, leur prodiguant des conseils et également son aide financière. Il était redouté, mais il s'imposait par son désintéressement et son amour pour le peuple. Déjà, alors qu'il était en activité, il avait su se faire apprécier de toutes les populations des provinces qu'il avait administrées.

C'est pendant cette longue retraite que sa production littéraire fut la plus abondante. Parmi ses poèmes et ses relations de voyages, on peut citer :

Phê-thị thần-hàn 批示霍翰 (Ecrits de l'empereur **Tự-Đức**) ; **Tiên-công sự-tích biệt-lục** 先公事蹟別錄 (Biographie de son père) ; **Khôn-y-lục** 壺懿錄 (Biographie de sa femme, la princesse **HƯƠNG-LA**) ; **Trinh-Mục phu-nhơn hành-trạng** 貞穆夫人行狀 (Biographie de sa seconde femme **TRINH-MỤC**) ; **Bạt-tiên-công gia-huân-từ** 跋先公家訓辭 (Commentaire des « Conseils donnés aux enfants », laissés par son père) ; **Chi chi thi thảo** 之之詩草 (Poèmes divers) ; **Vân vân văn tập** 云云文集 (Textes divers) ; **An-phủ trấp-lược** 安撫輯畧 (Relation de sa mission de pacification des rebelles ayant suivi le roi **HÀM-NGHI**), etc...

Il ne quitta son pinceau de lettré que pour mourir. Nous avons pu faire photographier les derniers vers en caractères chinois qu'il écrivit quelques heures avant sa mort et qui sont conservés dans les papiers de famille. En voici la traduction faite par MM. **TRẦN-TRINH-CẬP** et **ƯNG-AN**, du Cabinet Impérial :

« Voilà vingt printemps que j'ai réintégré mes allées de pins (1),

(1) L'auteur avait le pseudonyme de **Tùng-An** (villa des Pins).

« Auxquels s'ajoutent, ça et là, pour le plus grand bien de ma santé, des saules et des chrysanthèmes (1).

« Je suis, comme les arbres *sừ* et *lịch* (2), (inutile, mais) tenace dans l'Espérance.

« Et les arbres *đài* et *lai* (3) exercent leur attrait sur mon cœur.

« Les neuf vieillards du tableau des *Đường* (4) ne ressemblent-ils pas tous aux antiques Cyprés (5) ?

« Et les dix Illustres de la peinture des *Tông* (6) diffèrent-ils des Frênes sacrés (7) ?

« Mais comme le frêle roseau, j'appréhende l'approche de l'automne,

« Cependant que sur moi veille encore l'étoile de la Longévité qui brille là-haut ».

* * *

« Pour le temps qu'il nous est donné de vivre, c'est bien sur le Créateur que nous comptons.

Ce nouvel an semble, sur les principes mâle et femelle de ma vie avoir une influence fatale (8) :

« Nous sommes actuellement au signe « *Ký* » (9), or, je suis né en une année du « *Giáp* » supérieur (10)

(1) Plantes médicamenteuses très tonifiantes.

(2) Arbres dont le bois ne sert à rien, mais qui vivent très longtemps.

(3) Herbes qui poussent sur le sommet des collines. Symbole d'une vie retirée et, par extension, de la mort.

(4) Tableau représentant le célèbre poète *Bạch-cư-Dĩ* et huit autres vieillards, de la dynastie des *Đường* en Chine.

(5) Arbres très résistants qui défient toutes les rigueurs de l'hiver (en Chine).

(6) Peinture représentant dix grands dignitaires retraités de la dynastie des *Tông* (en Chine), dont le célèbre *Tư-Mã-Quang*.

(7) Arbres millénaires.

Ces 2 vers (renvois 3, 4, 5 et 6) renferment 4 mots qui portent en eux une vague allusion à la mort, ce sont les mots *độ* (tableau) et *hội* (peinture) (l'homme n'existera bientôt plus que par son image) et *cổ* (antique) et *linh* (sacré) (le poète passera bientôt dans le monde antique et sacré, c'est-à-dire dans le Royaume des Morts).

Ce huitain renferme en lui-même son titre. La réunion des 8 premiers pieds des vers forme en effet une phrase qui signifie :

« Vers composés par le propriétaire de la villa des Pins, à l'occasion de son 90^e anniversaire ».

(8) L'auteur semble prédire sa fin prochaine.

(9) *Ký-can* (己干) : 5^e signe du cycle céleste. Le cycle céleste comporte dix signes (*thập can* 十干) : *giáp, ât, bình, đinh, mậu, ký, canh, tân, nhâm, quý*, (甲乙丙丁戊己庚辛壬). La combinaison de chacun de ces signes avec une des 12 divisions de l'évolution terrestre, situe chaque année dans le temps (Voir note n°1 ci-dessous)

(10) « *Thượng giáp* (上甲). D'après les livres d'astrologie chinoise, 180 ans forment un *chu* (週), divisé en trois « *giáp* », de 60 ans chacun : *thượng giáp* (上甲, supérieur), *trung giáp* (中甲, moyen), et *hạ giáp* (下甲, inférieur).

« C'est à la division « **Dậu** » (1) que correspond l'année qui commence, or, elle favorise bien la retraite de la Femelle (2).

« J'admire profondément **MẠNH-QUÂN** (3) en sa force de caractère et sa magnificence

« Et j'imité toujours **XUÂN-TU** (4) qui avait su s'humilier au moment voulu.

« Ma situation, les circonstances de ma vie furent telles que je ne croyais pas devenir aujourd'hui nonagénaire.

« Mais dans le lointain, la Providence m'accorde sa Protection ».

* * *

Il s'éteignit sans souffrance, au milieu des siens à l'âge de 90 ans. Il avait connu onze rois !

A l'occasion de sa mort, l'empereur **DUY-TÂN** lui décerna le nom posthume de **Văn-nghị** (Ami des lettres).

Son tombeau se trouve à **Văn-la**, dans le cimetière familial.

Il eut une nombreuse descendance : 18 fils et 11 filles. Son dernier fils, encore vivant, est âgé de 73 ans et n'a jamais quitté la maison ancestrale. C'est là qu'à chaque anniversaire, se réunissent les petits-enfants et arrière-petits-enfants, si nombreux, disait un vieux notable du village, qu'il serait presque impossible d'en faire le recensement exact.

(1) **Dậu chi** (西支), 10^e division de l'évolution terrestre, qui en comporte douze (**thập nhị địa chi** 十二地支) : *tý, sửu, dần, mão, thìn, tỵ, ngọ, mùi, thân, Dậu, Tuất, Hợi*, (**子丑寅卯辰巳午未申酉戌亥**).

(2) **Thủ tiết** (守節) Dans le livre **Hoài-Nam-Tử** (淮南子), il y a une phrase **聖人守清道而保守節** *Thánh nhân thu thanh đạo thủ tiết* qui veut dire : « le Saint homme observe la tranquillité et la pureté, comme la femelle des êtres à plumes soigne sa chasteté ». Allusion à la retraite, et, par extension, au « Grand repos »).

(3) **MẠNH-THƯỜNG-QUÂN** (孟嘗君) était un prince et homme d'Etat du royaume de **Tề** (齊) en Chine, réputé pour sa sociabilité et sa légendaire générosité vis-à-vis de ses amis et invités qui étaient toujours très nombreux à dîner chaque jour chez lui.

(4) **XUÂN-THÂN-QUÂN** (春申君) : homme d'Etat du royaume de **Sở** (楚) en Chine, ayant une vaste culture et sachant, dans la fortune changeante de son activité politique, se plier aux contingences de la vie.

Les 8 premiers pieds des vers de ce huitain indiquent la date à laquelle il fut composé : (par un jour faste du début du Printemps de l'année **kỷ-dậu** du règne de **Duy-Tận**).



LES COLONNES DE BRONZE DE MÃ-VIÊN

Par

ĐÀO-DUY-ANH

Les colonnes de bronze de MÃ-VIÊN (MA-YUAN) 馬援 ont toujours été une énigme qu'aucun historien n'a encore éclaircie jusqu'ici. Le célèbre sinologue Henri MASPÉRO, dans le tome XVIII, n°3, 1918, du *Bulletin de l'E. F. E. O.*, en étudiant l'expédition de MÃ-VIÊN (MA-YUAN), n'a évoqué ces colonnes que pour en nier l'existence. Tout dernièrement, dans le n°14 de la revue *Tri-tân*, paru le 12 septembre 1941, M. NGUYỄN-VĂN-TÔ, assistant de l'École Française d'Extrême-Orient, a rassemblé un certain nombre de textes anciens, chinois et annamites, où il a été question de ces fameuses colonnes, sans cependant projeter de lumière nouvelle sur le problème.

* * *

Ces colonnes de bronze ont-elles existé ? Si l'on n'en trouve plus les traces, où peut-on en supposer l'emplacement ? C'est à ces deux questions que nous allons essayer de répondre.

D'abord, écartons l'histoire du serment de MÃ-VIÊN. Le *An-Nam chi-lược* 安南志略 de LÊ-TÁC 黎劔 (début du XIV^e siècle) est à ma connaissance le plus ancien ouvrage qui en parle. On raconte qu'il existait jadis dans la région de la grotte de Cồ-sâm 古森 à Khâm-châu 欽州 des colonnes de bronze élevées par MÃ-VIÊN. Celui-ci a juré que si ces colonnes venaient à tomber, le pays Giao-chi 交趾 serait voué à l'anéantissement. Le *Khâm-định-việt-sử-thông-giám-cương-mục* 欽定越史通鑑綱目 (XIX^e siècle) ayant reproduit ces paroles a bien précisé également qu'elles avaient été transmises seulement par la tradition, d'ailleurs récente. Mais aucun des ouvrages anciens qui ont

relaté l'expédition de **MÃ-VIỆN** n'a parlé de ce serment. Je me range à l'avis de M. **NGUYỄN-VĂN-TỔ** pour le considérer comme du domaine de la légende.

* * *

Mais les colonnes de bronze elles-mêmes ont-elles existé ? Ni le *Hậu-hán-thư* 後漢書 (Chap. Biographie de **MÃ-VIỆN**) (1), ni le *Hậu-hán-ký* 後漢記, n'ont parlé de l'érection de ces colonnes, et c'est pour cela que M. MASPÉRO en a nié l'existence. Mais que le *Quảng-châu-ký* 廣州記, ouvrage du IV^e ou V^e siècle, en ait fait mention, c'est qu'il existait déjà, à une époque reculée, une tradition selon laquelle **MÃ-VIỆN** avait élevé des colonnes de bronze. Bien plus, avant le *Quảng-châu-ký*, *Ngô-lục* 吳錄 de **TRƯƠNG-BỘT** 張勃 (début du IV^e siècle) avait signalé ces colonnes sans les attribuer cependant à **MÃ-VIỆN** : « A **Tượng-lâm** 象林, dans la mer, il y a une petite île qui produit de l'or en abondance. Après 30 lý de marche du Nord au Sud, on arrive au royaume **Tây-thuộc** 西屬 (corr. **Tây-đổ** 西屋). Les habitants s'appellent eux-mêmes descendants des Hán 漢子孫. On y trouve des colonnes de bronze ; on dit que c'est la marque de la frontière des Hán » (2). Mais c'est dans le *Thủy-kinh-chú* 水經注 qu'on trouve relatée cette tradition sous sa forme la plus précise. Cet ouvrage (fin du VI^e siècle) dit : « **MÃ-VĂN-UYÊN** 馬文淵 (pseudonyme littéraire de **MÃ-VIỆN**) a érigé des colonnes de métal (kim-tiêu 金標) pour marquer la frontière méridionale des Hán » (3). Cette assertion est accompagnée d'un commentaire de **DƯ-ÍCH-KỲ** 俞益期 et **HÀN-KHANG-BÁ** 韓康伯 (4) : « **MÃ-VĂN-UYÊN** éleva deux colonnes de bronze sur la rive nord du **Lâm-ấp** (**Lâm-ấp bắc ngạn** 臨邑北岸) et y laissa une dizaine de familles de soldats qui ne revinrent pas et habitèrent la rive sud du **Thọ-lĩnh** (**Thọ-lĩnh ngạn nam** 壽冷南岸), en face des colonnes de bronze. Ils sont tous du clan **Mã** 馬 et se marient entre eux. Il y en a aujourd'hui environ 200 feux. Les gens de **Giao-chi** 交趾 les considèrent comme des étrangers en exil, et les appellent

(1) Voir H. MASPÉRO : *L'expédition de Ma-Yuan* — B.E.F.E.O., t. XVIII, n°3, 1918, p. 26.

(2) Voir H. MASPÉRO : *op. cit.*, p. 25.

(3) *Thủy-kinh-chú* 水經注, K. 36, p. 30-a.

(4) H. MASPÉRO a parlé par erreur d'une lettre de Y K'i à Han Kang-Fo, ayant pris dans la phrase 俞益期與韓康伯牋 (**DƯ-ÍCH-KỲ** dĩ **HÀN-KHANG BÁ** tiên) le caractère 牋 (tiên) dans le sens du lettre, alors qu'ici il signifie commenter, interpréter.

les exilés du clan **Mã**, (**Mã lưu** 馬流). Leur langue et leur nourriture sont encore pareilles à celles des Chinois. Les monts et les fleuves ayant subi des changements, les colonnes de bronze sont actuellement dans la mer, et il n'y a plus que ces gens pour en marquer l'ancien emplacement » (1).

D'après le **Lâm-ấp-ký** 林邑記, ces colonnes servaient à séparer le territoire des **Hán** du pays de **Tây-đồ** (2).

L'érection des colonnes pour commémorer une expédition lointaine est d'ailleurs un fait que l'on rencontre assez souvent dans l'histoire de Chine. Après **MÃ-VIỆN** d'autres généraux chinois, tels que **HÀ-LÝ-TRINH** 何履貞, **TRƯƠNG-CHU** 張舟 et **MÃ-TÔNG** 馬總 de la dynastie des **Đường** 唐 (Tang), ainsi que **MÃ-HY** 烏希 de la dynastie des **Hậu-Tân** (Tsin postérieurs), ont élevé des colonnes de bronze dans les pays du Sud, à l'exemple du célèbre général des **Hán**

Je pense que si nous n'avons pas des preuves irréfutables de l'érection des colonnes de bronze par **MÃ-VIỆN**, nous n'avons pas non plus de sérieuses raisons pour les renier péremptoirement. Admettons donc, jusqu'à preuve du contraire, qu'elles aient existé, et essayons de rechercher l'emplacement où elles auraient été probablement érigées (3).

* * *

(1) Voir, dans l'article cité de MASPÉRO, le titre de divers autres ouvrages qui parlent de ces colonnes, et les références.

(2) **Lâm-ấp-ký** : la 19^e année de **Kiến-Vũ** 建武, **MÃ-VIỆN** planta deux colonnes de bronze à la frontière méridionale du **Tượng-lâm** afin de séparer la limite méridionale des **Hán** du pays de **Tây-đồ** (quelques phrases ont dû être omises). Les indigènes considéraient ces gens comme des exilés et les appelaient les exilés du clan **Mã**. Ceux-ci se disaient descendants des **Hán** (Passage reproduit par le **Thủy-kinh-chú**, K. 36) 建武十九年馬援樹兩銅柱于象林南界與西屠國分漢之南疆也土人以之流寓號曰馬流世稱漢子孫也.

(3) Un auteur anonyme du **Nam-phong**, ayant écrit un article en chinois, (**Nam-phong tạp-chí**, partie caractères chinois, n°127, 12^e année) défend ainsi la thèse favorable à l'existence de ces colonnes : « Certains auteurs se sont basés sur le fait que le **Hán-thư** 漢書 et la biographie de **MÃ-VIỆN** 馬援本傳 n'avaient pas mentionné les colonnes de bronze pour en nier l'existence. Cet argument n'est pas juste. **MÃ-VIỆN** avait de la prédilection pour les actions d'éclat. On peut s'en rendre compte par le rêve qu'il nourrissait toute sa vie de mourir enseveli dans la peau d'un cheval de bataille et par l'ardeur qui l'animait encore dans sa vieillesse. Chargé de diriger l'expédition du Sud, après avoir conquis les terres situées au delà des passes méridionales, il dut penser à ériger des colonnes de bronze pour vanter ses exploits. Le fait ne doit pas être considéré comme impossible. Si le **Hán-thư** et la biographie de **MÃ-VIỆN** n'en parlaient pas, c'était soit

Où donc ces colonnes ont-elles été érigées ? En trouve-t-on encore aujourd'hui les traces ? Les opinions des auteurs chinois et annamites, comme les traditions en Chine et en Annam, sont bien discordantes sur ce point, les situant tantôt dans le Quang-dông (Kouang-toung 廣東) en territoire chinois, tantôt dans le **Phú-yên** 富安, dans l'ancien territoire cham. D'après le *Linh-ngoi đại-dáp* 嶺外代答 (dynastie des **Đường**) et le *An-Nam chí-lược* 安南志畧 déjà cité, ces colonnes seraient édifiées à Khâm-châu 欽州, dans la région de la grotte **Cò-sâm** 古森. Il est bien difficile de faire état de cette dernière version, car la frontière des **Hán** dont le territoire comprenait également le **Giao-chi** 交趾, le **Cửu-chân** 九真 et le **Nhật-nam** 日南, devait être beaucoup plus au Sud. Elle n'est qu'une légende dont l'origine est due à ce que sous la dynastie des **Đường**, à la période **Nguyên-Hòa** 元和 (806-820), le Gouverneur général (**Đô-hộ** 都護) **MÃ-TỔNG** a érigé dans la montagne de **Phân-mao** 分茅 à Khâm-Châu des colonnes de bronze pour imiter celui qu'il considérait comme son ancêtre. La tradition, brochant sur les faits, a fait croire que ces colonnes se trouvaient sur l'ancien emplacement de celles de **MÃ-VIỆN**. Par contre, le *Tân-đường-thư* 新唐書 ainsi que l'histoire populaire (dã-sử) de notre pays disent, que les colonnes de **MÃ-VIỆN** se trouvaient sur la montagne connue sous le nom de **Núi-đá-bia** (1) ou **Ngũ-đồng-trụ-sơn** 五銅柱山, située au Sud de la rivière **Đà-lang** (Đà-răng) 陀郎 de la province de **Phú-yên** (2). Cette hypothèse est également insoutenable, car l'unique

parce que **VIỆN** avait considéré ce fait comme une glorification personnelle et n'avait pas voulu en faire état, soit parce que les auteurs de ces livres avaient commis une omission. L'époque **Tân** 晉 n'était pas très éloignée de l'époque **Đông-Hán** 東漢 et le *Tân-thư* 晉書 en a parlé en termes fort clairs. En outre, à l'époque des **Đường** 唐, **MÃ-TỔNG** 馬總 qui fut Gouverneur général (**Đô-hộ** 都護) de notre pays a érigé des colonnes de bronze sur l'ancien emplacement (?) pour montrer sa filiation avec **MÃ-VIỆN**. On peut, d'après ce qui précède, affirmer que les colonnes de bronze avaient réellement existé. S'il en avait été autrement, comment expliquer que quelqu'un se fût amusé à inventer une légende de toute pièce pour abuser de la crédulité de la postérité ? Je suis convaincu que l'érection de ces colonnes de bronze n'était pas un mythe ».

VŨ-PHẠM-KHAI 武范啟, dans une note insérée dans l'ouvrage *Việt-sử-cương-giám-khảo-lược* 越史綱鑑考畧 de **NGUYỄN-THÔNG** (manuscrit privé du temps de **Tự-Đức**) a, par contre, proposé de considérer ces colonnes comme n'ayant pas existé.

(1) Voir note de M. SOGNY au sujet de **Đá-bia** (rocher-stèle), *Bulletin de A. V. H.*, 1937, pages 71 et suivantes.

(2) *Khâm-định Việt-sử thông-giám cương-mục*, K. 2, p. 13-b 14-a.

colonne en pierre qu'on trouve sur cette montagne est d'origine naturelle.

Le *Lĩnh-biểu lục-dị* 嶺表錄異 place ailleurs ces colonnes. Il rapporte que **VY-CÔNG-CÁN** 韋公幹, Gouverneur (**Thứ-sử** 刺史) de **Ai-châu** 愛州, trouva dans son district des colonnes de bronze et voulut les vendre à son profit. Mais la population s'en plaignit au Gouverneur général (**Đô-đốc** 都督) **HÀN-ƯỚC** 翰約. Celui-ci envoya une lettre de blâme à **Công-Cán** qui dut renoncer à son projet (1). D'après ce qui précède, les colonnes de **MÃ-VIỆN** devaient se trouver dans le Ai-châu, ce qui concorde à peu près avec les déductions de H. MASPÉRO sur l'itinéraire de **MÃ-VIỆN**. Bien que cet auteur doutât de l'existence de ces colonnes de bronze, il a soutenu que le point extrême où **MÃ-VIỆN** était parvenu avec ses troupes est la sous-préfecture de **Cư-phong** 居封, et a situé cette sous-préfecture dans la partie méridionale de la province actuelle de **Thanh-hóa** 淸化, c'est-à-dire le **Ái-châu** à l'époque des **Đường** (La sous-préfecture de **Cư-phong** faisait partie, sous les **Hán** antérieurs et les **Hán** postérieurs, de la commanderie de **Cửu-chân** qui devint le **Ái-châu** sous les **Lương** 梁, les **Tùy** 隨 et les **Đường** 唐). Il a précisé même que **Cư-phong**, qui changea son nom en celui de **Di-phong** 移封 au III^e siècle, et devint plus tard chef-lieu de la commanderie de **Cửu-chân**, devait se trouver sur la rivière **Lương-giang** 梁江 (Sông Chu actuel, dans le **Thanh-hóa**).

Si on considérait **Cư-phong** comme point extrême de l'expédition de **MÃ-VIỆN**, on ne pourrait prendre sur la question des colonnes de bronze que les deux attitudes suivantes :

Ou bien on admet que ces colonnes existaient, alors il faut les placer sur le **Lương-giang** ; or, dans cette région on ne trouve aucun vestige, ni aucune tradition qui les concerne ;

Ou bien on doit nier l'existence même de ces colonnes comme l'a fait H. MASPÉRO ; mais nous avons vu plus haut qu'il n'y a pas de raison suffisante pour ne pas admettre leur existence.

Mais peut-on considérer **Cư-phong** 居封 comme le point extrême de l'expédition de **MÃ-VIỆN** ? Les anciennes annales racontent que **MÃ-VIỆN** poursuivit les partisans de **TRUNG-TRẮC**, tels **ĐÔ-DƯƠNG** 都羊, jusqu'à **Cư-phong** ; là ils se soumirent. **MÃ-VIỆN** fit élever des colonnes de bronze pour marquer la limite extrême du territoire des

(1) Voir H. MASPÉRO : Art. cité ; — **NGUYỄN-VĂN-TỒ** : *Cột-dồng Mã-Viện*, revue *Tri-Tân*, n° 14, p. 4.

Hán (1). En interprétant cette phrase dans un sens large, nous voyons que **Cư-phong** était l'endroit où **Đỗ-Dương** et ses partisans firent leur soumission, mais rien ne nous empêche de croire que **MÃ-VIỆN** ne l'avait pas dépassé. Justement le *Thủy-kinh-chú* 水經注 dit qu'après la soumission des partisans de **TRUNG-TRẮC** dans le **Cửu-chân**, **MÃ-VIỆN** divisa ses troupes en deux corps, l'un allant jusqu'à la sous-préfecture de **Vô-biên** 無編 et l'autre atteignant la sous-préfecture de **Cư-phong** 居封 (2). **Vô-biên**, sous les **Hán** antérieurs, faisait partie de la commanderie de **Cửu-chân** et devint, sous **VƯƠNG-MÃNG** 王莽 (9-23, ap. J-C.) **Cửu-chân-đỉnh** 九真亭, c'est-à-dire chef-lieu de la commanderie ; sous les **Đường** (620-907) il fut englobé dans la commanderie de **Long-Tri** 龍池 (3) (phủ de **Diễn-châu** actuel). D'après ce qui précède, les troupes de **MÃ-VIỆN** ont donc pu avancer jusque dans le **Nghệ-an** 乂安 actuel.

Nous avons vu tout à l'heure, d'après le commentaire de **Dư-ích-Kỳ** et **HÀN-KHANG-BÁ**, que **MÃ-VIỆN** avait dressé les colonnes de bronze sur la rive nord du **Lâm-ấp** 林邑. Mais à cette époque, le **Lâm-ấp** n'existait pas encore comme royaume. Les commentateurs ont voulu désigner par là la rive nord du fleuve qui devait servir plus tard de frontière entre le **Lâm-ấp** et le territoire soumis aux **Hán**, c'est-à-dire, d'après eux, le **Thọ-linh** 壽冷. Mais nous nous heurtons ici à la grande question controversée qui est celle de la frontière du Champa.

D'après ces deux commentateurs, la frontière du **Lâm-ấp** était le **Thọ-linh**. Le *Thủy-kinh-chú* rapporte encore que la 9^e année de la période **Chính-Thủy** 正始 des **Ngụy** 魏 (247), les troupes du **Lâm-ấp** envahirent le territoire **Thọ-linh** et en firent leur frontière. Il ajoute que la rivière **Thọ-linh** devait sa dénomination à la sous-préfecture qui portait le même nom. Mais où peut-on situer cette sous-préfecture de **Thọ-linh** ? Toujours d'après le *Thủy-kinh-chú*, **Hán Vii-đê** 漢武帝, à la 6^e année de la période **Nguyên-đỉnh** 元鼎 (III av. J-C.), institua le chef-lieu de la commanderie **Nhật-nam** 日南 à **Tây-quyển** 西捲 et d'après le *Tổng-châu-quận-chí* 宋州郡志, **Tân Vũ-đê** 晉武帝, à la 10^e année de la période **Thái-khang** 太康, divisa le territoire de **Tây-quyển** pour créer la sous-préfecture de **Thọ-linh**. La sous-préfecture de **Thọ-linh** était donc voisine de celle de **Tây-quyển** dont elle avait fait partie et toutes les deux ce trouvaient dans

(1) *Khâm-định Việt-sử thông-giám cương-mục*, K. 2, p. 12-a.

(2) *Thủy-kinh-chú*, K. 37, p. 9-a.

(3) H. MASPÉRO : Art. cité.

le **Nhật-nam**. L. AUROUSSEAU (1), à l'aide d'un raisonnement des plus serrés et des plus subtils basé à la fois sur des données historiques, géographiques et astronomiques tirées d'ouvrages anciens, a prétendu situer définitivement **Tây-quyền** dans les environs immédiats de l'actuelle ville de Hué, et la rivière **Thọ-linh** n'était autre pour lui que le canal de **Phủ-cam** (anciennement rivière de **La-ý** 羅綺). Je ne puis cependant dissimuler les doutes que m'a suggérées la lecture de ses notes en ce qui concerne la localisation de la rivière **Thọ-linh** qui nous intéresse en tant que frontière du **Lâm-ấp**.

D'après le **Thủy-kinh-chủ** et les commentaires de **Dư-ích-Kỳ** et **Hàn-khang-Bá**, le **Thọ-linh** a servi à certain moment de frontière pour le **Lâm-ấp**. Il devait alors, pour pouvoir jouer ce rôle, être un grand cours d'eau coulant dans le sens Ouest-Est. Il ne pouvait donc pas être la petite rivière qui est devenue aujourd'hui, après de récents travaux de curage et d'élargissement, le canal de **Phủ-cam** dont le cours est orienté Nord-Sud.

Si la localisation de L. AUROUSSEAU est exacte pour le **Lô-dũng**, il n'en est pas de même pour le **Thọ-linh** que le **Đại-Nam nhất-thống-chí** 大南一統志 (2) prétend identifier avec **Linh-giang** 靈江 ou **Sông Gianh**. Cette dernière localisation me paraît correcte bien que le **Thống-chí** se fût basé seulement sur l'homonymie des caractères 泃 et 靈 (3).

Si le **Thọ-linh** était l'actuel **Linh-giang**, devrions-nous alors rechercher les colonnes de bronze de **Mã-Viện** au Sud du **Hoành-sơn**, sur le **Sông Gianh**, à 34 kilomètres au Nord de **Đông-hới** ? Comme nous l'avons constaté pour le **Lương-giang** à **Thanh-hóa**, il n'y a dans la région aucun vestige, ni aucune tradition relative aux colonnes. Nous devons donc renoncer à établir l'ancienne frontière des **Hán** sur ce fleuve et, par conséquent, à retrouver, sur cette base, l'emplacement des colonnes de **Mã-Viện**.

On ne peut d'ailleurs croire que **Mã-Viện** ait dépassé le massif de **Hoành-sơn** (4). A mon avis, **Dư-ích-Kỳ** et **Hàn-khang-Bá**, ayant trouvé dans des ouvrages anciens l'histoire des colonnes de bronze

(1) Voir *Notes bibliographiques* de L. AUROUSSEAU sur *Le royaume du Champa*, de G. MASPÉRO, dans le *B. E. F. E. O.*, n°9. t. XIV, 1914

(2) K. 8., p. 2-a.

(3) Voir H. MASPÉRO : Art. cité.

(4) Dans un article consacré à la localisation de la commanderie **Nhật-nam** (Je-nan 日南), je discuterai dans son ensemble la localisation de L. AUROUSSEAU.

qui marquaient la limite méridionale du territoire des Hán, pensaient qu'elles devaient se trouver à la frontière du **Lâm-ấp**. Qui sait si, ayant vu qu'à l'époque des **Ngụy** (V. *Thủy-kinh-chủ*) le **Lâm-ấp** s'était emparé de la région de **Thọ-lĩnh** pour y établir sa frontière, n'ont-ils pas cru par erreur que les colonnes de bronze avaient été érigées sur la rivière **Thọ-lĩnh** ?

Cependant, bien qu'au IV^e siècle la frontière du **Lâm-ấp** fût le massif du **Hoành-sơn** (frontière non reconnue par la Chine), les Chams le dépassaient très souvent pour se répandre dans les régions actuelles de **Hà-tĩnh** et de **Nghệ-an**, et ravager le **Cửu-chân** (1). Avant la fondation du royaume de **Lâm-ấp**, la région située dans le Sud du **Hoành-sơn** formant la commanderie de **Nhật-nam** 日南 des Hán 漢 était habitée, non par des Annamites, mais par des tribus de type indonésien semblables aux **Mọi** actuels, et dont quelques-unes devaient fusionner plus tard avec les Malais venus du Sud pour former le peuple Cham. Ces peuplades dont l'une s'appelait **Tây-Đồ-di** 西屠夷, dépassaient même le **Hoành-sơn** dans le **Nghệ-tĩnh** actuel qui faisait également partie du **Nhật-nam**, et qui fut détaché par les Ngô vers 264, pour former la commanderie de **Cửu-đức** 九德 (2).

Si donc d'une part le **Nhật-nam** pouvait englober la région actuelle de **Nghệ-tĩnh**, et que d'autre part **Mã-Việt** n'avait pas dépassé le **Hoành-sơn**, il nous faut rechercher les colonnes de bronze, non pas au Sud, mais au Nord de ce massif.

Mais pourquoi le **Ngô-lục** 吳錄 a-t-il placé ces colonnes à **Tượng-lâm** 象林 ? **Tượng-lâm** était le nom d'une sous-préfecture située au Sud de la commanderie de **Tượng** des **Tấn** et de la commanderie de

(1) D'après H. LE BRETON, on trouve encore dans la région de **An-tĩnh** des vestiges de citadelles Cham sur le **Lam-giang** en aval de **Xa-nam** et sur le territoire de **Xuân-thủy**, près du **phủ** actuel de **Kỳ-anh**. D'autre part, l'existence des pierres phalliformes dressées devant quelques sanctuaires et la découverte d'une poterie cham au cours de travaux pour remblayer les terrains occupés par le Collège de Vinh, sont des indices que les Chams vivaient dans le Nord-Annam (*Le Vieux An-tĩnh* (suite), B. A. V. H. 22^e année, n°2., avril-juin 1935, p. 196.)

Il y a d'ailleurs dans le **Hà-tĩnh** Nord, au Sud de l'estuaire du **Lam-giang**, un estuaire nommé **Nam-giới khẩu** 南界口, vulgairement appelé **Cửa Sốt**, et sur la rive sud de cet estuaire un mont appelé **Nam-giới sơn** 山. Ces noms sont pour nous une indication que la frontière septentrionale du **Lâm-ấp** s'était à un moment donné avancée jusque-là.

(2) Cf. **Tân-thư địa-lý chí** 晉書地理.

Nhật-nam des **Hán** (1). Le **Nhật-nam** fut plus tard envahi par les Chams qui fondèrent le royaume de **Lâm-ấp** (2) ; mais **Lâm-ấp** était aussi l'ancien nom d'une sous-préfecture que les **Hán** appelaient **Tượng-lâm** (3), et c'est pourquoi des auteurs chinois des époques postérieures, par anachronisme, désignaient parfois le **Nhật-nam** sous le nom de **Lâm-ấp** ou de **Tượng-lâm**. **TRƯƠNG-BỘT** 張勃 qui écrivit son livre au IV^e siècle, c'est-à-dire au moment où les Chams avaient déjà fondé leur royaume, voulut probablement appliquer l'appellation de **Tượng-lâm** à tout le territoire, du **Nhật-nam** des **Hán** et non pas particulièrement à la sous-préfecture de **Tượng-lâm** que L. AUROUSSEAU a située à **Trà-kieu** dans l'actuelle province de **Quảng-nam**.

* * *

D'un côté, nous avons vu que **MÃ-VIỆN** avait pu pousser son expédition jusque dans la région actuelle de : **Nghệ-an** ; de l'autre nous avons vu que les colonnes de bronze devaient être érigées au Nord du **Hoành-sơn**. Il nous reste par conséquent à les rechercher dans la région actuelle de **Nghệ-tĩnh**. Notre attention est inévitablement attirée par une colline isolée se trouvant sur la rive gauche du **Lam-giang** 藍江, à l'endroit où le chemin de fer traverse le fleuve, à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de Vinh (colline portant la côte 169 sur la carte au 1/100.000^e). Le *Đại-Nam nhất-thống-chí* (Géographie générale de **THÀNH-THÁI**) l'appelle **Hùng-sơn** 熊山, mais elle est vulgairement connue sous le nom de **Núi Thành** ou **Núi Lam-thành** 藍城, ou encore **Núi Đồng-trụ** 銅柱. Au sommet de la colline, on voit encore les vestiges d'une citadelle élevée par le général chinois **TRƯƠNG-PHỤ** 張輔 luttant contre les patriotes annamites de la fin des **Trần** 陳. Au milieu de la citadelle on reconnaît encore un tas de pierre où devait être dressé le mât du pavillon de **TRƯƠNG-PHỤ**, mais

(1) Voir L. AUROUSSEAU : *La première conquête chinoise des pays annamites*. — B.E.F.E.O., t. XXIII, 1923, p. 217.

(2) *Khâm-dịnh Việt-sử thông-giám cương-mục*, K. 2, p. 5-b.

(3) *Thái-bình-hoàn-vũ-ký*, K. 176, p. 3-a. Le royaume de **Lâm-ấp** était le territoire de la sous-préfecture de **Lâm-ấp** compris dans la commanderie de **Tượng-dế-Tân** ; les **Hán** en firent la sous-préfecture de **Tượng-lâm**, appartenant à la commanderie de **Nhật-nam** 林邑 閩本 秦象 郡 林邑 絲地 漢爲 象 林 絲 屬 日南 郡. — Il est impliqué dans cette assertion l'identification de la commanderie de **Nhật-nam** avec celle de **Tượng**, identification traditionnelle que je n'accepte pas.

que la tradition populaire considère comme l'ancien emplacement des colonnes de bronze. Dans le *Nghệ-an-chi* 父安誌, *BÙI-DƯƠNG-LỊCH* 裴揚歷, un lettré qui vivait à la fin des *Lê* 黎 et à l'époque *Tây-sơn* 西山, se basant sur l'ancien nom de la colline et sur la tradition, soutenait que c'était là qu'avaient dû être érigées les colonnes de *MÃ-VIỆN*. H. LE BRETON, dans *le Vieux An-tĩnh* (1), reprit cette version sans donner cependant de nouvelles preuves. Voyons si cette hypothèse peut être prise en considération.

D'après le passage du *Ngô-lục* cité plus haut, il y avait dans le *Tượng-lâm*, au large de la côte, « une petite île qui produit de l'or en abondance. Après 30 lý de marche du Nord au Sud, on arrive au royaume de *Tây-đồ*. Les habitants s'appellent eux-mêmes descendants des *Hán* ; on y trouve des colonnes de bronze ».

Le long de la côte du *Nghệ-tĩnh*, il n'y a que l'île *Hòn Niêu* qui puisse répondre plus ou moins à ces indications, bien qu'elle ne produise pas d'or. De *Hòn Niêu*, si l'on suit la direction Nord-Sud, ou plutôt Nord-Est — Sud-Ouest, on arrive à l'embouchure du *Lam-giang* ou *Cửa-hội*, et en remontant le cours de ce fleuve, on arrive à *Núi Thành*, après avoir parcouru en tout 35 kms. Mais en suivant un trajet rectiligne, la distance à parcourir serait seulement de 20 kms, distance qui correspond à peu près à celle de 30 lý indiquée par *TRƯỜNG-BỘT*. Le *Núi Thành* serait-il l'endroit où *TRƯỜNG-BỘT* dit qu'il y avait des colonnes de bronze ? Il appelait cette région le royaume de *Tây-đồ*. D'après le *Lâm-ấp-ký* 林邑記, c'était pour marquer la frontière entre l'empire des *Hán* et le royaume de *Tây-đồ* que *MÃ-VIỆN* avait dressé ces colonnes. Ce royaume devait être une de ces tribus indonésiennes dont j'ai dit plus haut qu'elles étaient éparpillées jusqu'au Nord du *Hoành-sơn*.

D'après les commentaires de *ĐU-ÍCH-KỶ* et *HÀN-KHANG-BÁ* et le *Lâm-ấp-ký*, après avoir érigé les colonnes de bronze, *MÃ-VIỆN* avait laissé, comme nous l'avons vu, une dizaine de familles de soldats sur la rive sud (*ngan nam* 岸南) de la rivière *Thọ-linh*, en face des colonnes. En supposant que ce fait ait existé et que ces colonnes aient été dressées sur le *Núi Thành*, les *Mã lưu* 馬流 (exilés du clan *Mã*) devaient être laissés dans le village actuel de *Nam-ngạn* 南岸 (*phủ* de *Đức-thọ*, province de *Hà-tĩnh*) sur la rive droite du *Lam-giang*. Le territoire des villages de *Quang-du*, de *Hưng-nghĩa* et de *Hưng-phúc*, situés à présent

(1) Édition du B.A.V.H., 1935 n°, p. 195.

1936 n° 2, 3, 4, p. 330.

sur le bord du fleuve, a été nouvellement formé par des alluvions. L'examen de la carte au 1/100.000° nous montre nettement que l'ancien cours du **Lam-giang** avait passé à **Nam-ngạn**. Je n'affirme pas que le nom de ce village ait nécessairement des rapports avec les caractères « **ngạn nam** 岸南 » employés dans le texte cité plus haut pour désigner l'endroit où vivaient les **Mã lư** (exilés du clan **Mã**) ; on doit cependant avouer que, s'il n'y a que simple coïncidence, celle-ci est vraiment bien troublante. (1)

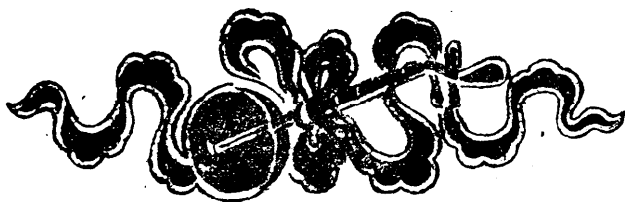
On peut enfin considérer comme une indication favorable à notre hypothèse cette mention faite par le **Tùy-thư** 隨書 qui disait : « **Lư-Phưong** 劉芳 —général chinois envoyé contre les Chams— dépassa les colonnes de bronze de **Mã-Viện** et marcha vers le Sud durant 8 jours pour arriver à la capitale du royaume de **Lâm-ấp** ». Celle-ci étant **Trà-kiệu**, il n'est pas invraisemblable que les colonnes en question dans ce passage se fussent trouvées dans les parages du **Lam-giang**.

* * *

Nous avons vu qu'il n'y a pas de raison pour nier systématiquement l'existence des colonnes de bronze de **Mã-Viện**, puisqu'un certain

(1) Un examen de la position du **Núi Thành** au point de vue stratégique et géographique n'est pas sans intérêt pour appuyer notre hypothèse. Le **Lâm-thành** était sous les **Trần** le chef-lieu de la région de **Nghệ-tĩnh**. **Trưong-Phư** occupait **Lâm-thành** pour soutenir la lutte contre les patriotes annamites qui tenaient la rive droite du **Lam-giang** et la région montagneuse. L'importance du **Lâm-thành** est due à ce fait que d'une part elle défendait le passage du **Lam-giang** et servait d'autre part de débouché à la fameuse route des montagnes qui avait eu, à différentes époques de notre histoire, une importance stratégique des plus marquées. Dans la lutte entre les **Trịnh** et les **Nguyễn**, et certainement dans la lutte entre les Annamites et les Chams aussi, **Lâm-thành** jouait souvent le rôle d'avant-poste pour les gens du Nord, et les fameux noms de **Lê-Khôi** (gouverneur du **Nghệ-an** sous **Lê-thái-Tôn**, vainqueur des Chams en 1434) et de **Ông Ninh** (**Trịnh-Toàn** gouverneur du **Nghệ-an** sous **Lê-thần-Tôn**) restent encore attachés à ses souvenirs. Aujourd'hui, c'est à proximité de **Núi Thành** que passe la route de Napé ainsi que la nouvelle route **Vinh-Hà-tĩnh**. **Lâm-thành** devait donc être le point de passage inévitable pour les Chinois et les Annamites qui allaient combattre dans le Sud ; c'était aussi le point où les conquérants du Nord devaient s'arrêter pour fortifier leurs positions avant de s'aventurer dans les régions lointaines. Il n'est pas hasardeux de croire que **Mã-Viện** avait arrêté là son expédition, en même temps qu'il dressa des colonnes de bronze pour marquer la frontière ; il devait construire pour la défendre un fort dont il ne reste pas plus de traces que des colonnes elles-mêmes.

nombre d'ouvrages anciens en ont fait mention et que l'érection de telles colonnes était une tradition souvent reprise par des généraux chinois chargés d'expédition dans les pays du Sud. Or, il n'est pas question de les situer dans le **Quảng-đông** (Kouang-toung), ni dans le **Phú-yên**, comme l'ont voulu les traditions chinoises et annamites. Il paraît également difficile de les placer dans le **Thanh-hóa**, ancien territoire du **Ái-châu** des **Đường**, car nous avons montré que **MÃ-VIỆN** avait pu pousser son expédition jusque dans l'actuelle province de **Nghệ-an**. Par contre, il ressort de l'examen que nous avons fait de l'hypothèse de L. AUROUSSEAU sur la localisation de la rivière **Thọ-linh** et d'autre part de l'opinion des commentateurs **DƯ-ÍCH-KỲ** et **HÀN-KHANG-BÁ** eux-mêmes qui avaient voulu placer les colonnes de bronze sur la rive nord de ce cours d'eau, qu'il n'est pas non plus possible de chercher ces colonnes au Sud du massif de **Hoành-sơn**. Nous avons ainsi rétréci notre champ d'investigation et il ne nous restait plus qu'à borner nos recherches à la région de **Nghệ-tĩnh**. Dans cette dernière localité, nous avons constaté que le **Núi Thành** situé à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de Vinh sur la rive gauche du **Lam-giang** répond à peu près aux indications données par le **Ngô-lục** et le **Tùy-thư** sur l'emplacement des colonnes de bronze. Cette présomption est renforcée par les traditions locales qui ont donné à cette colline l'appellation significative de **Núi Đổng-trụ** ou « Mont des colonnes de bronze ». Il n'est pas hasardeux de prétendre que c'est sur cette colline que **MÃ-VIỆN**, après avoir rétabli l'ordre dans les commanderies en révolte, érigea les colonnes de bronze pour « perpétuer » le souvenir de son œuvre de pacification et marquer la frontière entre les territoires des **Hán** et les pays des tribus primitives qui s'étendaient au delà de la rive droite du **Lam-giang** actuel.





NOTE SUR LES TITRES DE NOBLESSE CONFÉRÉS PAR S. M. THANH-THAI A CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES FRANÇAIS

Par

Francis G. LEPAGE

Administrateur-adjoint des Services civils.

Sans parler des Français qui furent ennoblis par S. M. HÀM-NHỊ 咸宜 et dont la liste a été donnée par M. SOGNY (1), trois hauts fonctionnaires français reçurent la même distinction de S. M. THÀNH-THÁI 成泰 au début de son règne. Ce furent M. RHEINART, Résident général en Annam et au Tonkin, M. BOULLOCHE, son Chef de Cabinet, et le Gouverneur général RICHAUD.

M. RHEINART, Résident général en Annam et au Tonkin (2) fut investi du titre de noblesse de *lạng-quốc-quận-vương* 亮國郡 par une Ordonnance Royale de la 1^{re} année de Thành-Thái (1889). A cette occasion, il lui fut remis, le 22^e jour du 3^e mois de la 1^{re} année de Thành-Thái (21 avril 1889) une plaque en or, un

(1) B. A. V. H. 1939, p. 53 — La liste donnée dans cet article pour le règne de S. M. THÀNH-THÁI comporte des inexactitudes : MM. RHEINART et RICHAUD ne furent pas décorés par S. M. HÀM-NHỊ, mais par S. M. THÀNH-THÁI ; quant à M. BOULLOCHE, il lui fut octroyé, à trois reprises, des titres de noblesse (1889, 1898, 1899).

(2) M. RHEINART fut le premier Chargé d'affaires à Hué, du 28 juillet 1875 au 14 décembre 1876. Il revint à ce poste du 3 juillet 1879 au 1^{er} octobre 1880 et du 15 avril 1881 au 30 mars 1883. Il fut également le premier Résident général *p. i.* du 6 juin au 10 octobre 1884, puis titulaire du 14 novembre 1888 au 3 mai 1889.

brevet et un costume de cérémonie (1) mais pas de cachet. Était-ce intentionnel ou s'agissait-il d'un oubli, nous ne savons ; peut-être la coutume n'était-elle pas encore bien établie de remettre aux fonctionnaires français le cachet correspondant à leur titre de noblesse. Quoiqu'il en soit, M. RHEINART finit cependant par obtenir son, et même, ses cachets, puisqu'il lui en fut donné deux, un grand et un petit, mais seulement 7 ans plus tard, en 1896. Sous le numéro 368 du 19^e jour du 11^e mois de la 8^e année de **Thành-Thái** (23 décembre 1896), le Conseil Secret adressait, en effet, au Résident supérieur de l'Annam, la lettre suivante (2) :

« Excellence,

« Nous avons l'honneur de vous informer que Sa Majesté le Roi a décidé de faire faire pour M. RHEINART, investi du titre de noblesse de *lạng-quốc quận-vương*, ancien Résident général de l'Annam et du Tonkin, un grand et un petit cachet comme ceux qui ont été remis à M. ROUSSEAU, Gouverneur général, *phò-nam-vương* 扶南王. Le grand sceau portera les caractères de *lạng-quốc quận-vương chi ấn* 亮國郡王之印 et le petit cachet portera les caractères de *lạng-quốc quận-vương* 亮國郡王. Ces cachets seront tous en argent et dorés. De plus, un brevet en soie jaune avec des dessins rouges de dragon et de nuages, portant la copie de l'Ordonnance Royale concernant la nomination, sera envoyé ensemble avec les susdits cachets, à la Résidence supérieure pour faire parvenir au titulaire.

« Tous ces insignes seront envoyés à la Résidence supérieure quand ils seront achevés complètement.

« Veuillez agréer, etc... ».

Les cachets terminés seulement en 1897, furent envoyés au Résident supérieur le 21^e jour du 1^{er} mois de la 9^e année de **Thành-Thái** avec la lettre suivante du Conseil *cơ-mật* (3) :

« Nous avons l'honneur de faire connaître que M. RHEINART, ex-Résident général, étant nommé, en la 1^{re} année de **Thành-Thái** (en 1889) au titre de noblesse *lương-quốc quận-vương*, avait alors reçu le bonnet et le grand costume de ce titre seulement, et les cachets ne lui avaient pas été remis.

« Nous avons obtenu l'autorisation de Sa Majesté le Roi de faire faire un grand cachet en argent doré et portant les 6 caractères (*lương-quốc quận-vương chi ấn* : embellir, royaume, petit état, prince, cachet), un petit cachet en argent doré

(1) Archives de la Résidence supérieure, F. XXVII-24, lettres du Conseil Secret, année 1889, pièce n°17.

(2) Archives de la Résidence supérieure, F. XXXI-1, sous-dossier n°4 — pièce classée sous le n°1101.

(3) Archives de la Résidence supérieure, F. XXXI-1, sous-dossier n°4, lettre n°15 du **Cơ-Mật** classée sous le n°8.

et portant les 4 caractères (*lương-quốc quận-vương*), une boîte en bois de *trắc* bordé avec cadenas et clé. Ces objets sont faits.

« Nous avons l'honneur de vous adresser ces objets, en vous priant de vouloir bien les faire parvenir à M. le Résident général RHEINART.

« Veuillez agréer, etc... ».

La comparaison des deux textes fait apparaître une différence dans le titre conféré à M. RHEINART. La première lettre le qualifie de *lạng-quốc quận-vương* 亮國郡王 tandis que la seconde porte le titre de *lương-quốc quận-vương*, 亮國郡王, les caractères chinois sont, en réalité, bien les mêmes, mais le traducteur donne la première fois la prononciation tonkinoise et, pour le second texte, la prononciation annamite.

De plus, la première lettre annonçait l'envoi d'un brevet « en soie jaune avec des dessins rouges de dragon et de nuages », alors qu'il ne figurait plus dans la nomenclature de la seconde lettre. En réalité, il était inutile, puisque M. RHEINART avait déjà reçu le brevet en avril 1889.

En même temps que Sa Majesté THÀNH-THÁI octroyait à M. RHEINART le titre de *lạng-quốc quận-vương*, Elle décernait à M. BOULLOCHE, Chef de Cabinet de M. RHEINART, le titre de *tá-quốc quận-công* 佐國郡公. M. BOULLOCHE reçut les insignes de ce titre de noblesse, en même temps que le Résident général, le 22^e jour du 3^e mois de la 1^{re} année de Thành-Thái (20 avril 1889). Ils consistaient en une plaque de jade, un brevet et un costume, mais pas de cachet.

Peu après MM. RHEINART et BOULLOCHE, M. RICHAUD (1) eut également le grand honneur de se voir conférer par Sa Majesté le titre, de noblesse de *phò-quốc quận-vương* 扶國郡王 « Duc, protecteur du royaume », et reçut également à cette occasion une plaque d'or marquée de son titre.

C'est ce qui résulte d'une lettre en date du 15^e jour du 4^e mois de la 1^{re} année de Thành-Thái (14 mai 1889) adressée au Résident supérieur *p. i.* en Annam (2) par le Conseil Secret (3) :

(1) Il exerça les hautes fonctions de Gouverneur général ; d'abord par intérim à compter du 22 avril 1888, puis comme titulaire, décret du 8 septembre 1888, jusqu'au 31 mai 1889.

(2) M. CHAVASSIEUX, Résident supérieur *p. i.* du 3 mai au 12 juillet 1889.

(3) Archives de la Résidence supérieure, F. XXVII-24, lettre du Conseil Secret, année 1889, pièce n^o 20.

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'à l'accomplissement de son couronnement, Sa Majesté, Notre Souverain a décidé de conférer à S. E. M. RICHAUD, Gouverneur général de l'Indochine, le titre de *phò-quêc quàn-vương*, avec les insignes y relatifs, tels que : une plaque d'or, un brevet en soie et une tenue... ».

Ici non plus, il n'est pas question de cachet. M. RICHAUD eut-il, comme M. RHEINART, la bonne fortune de le recevoir après coup ? C'est possible, mais nous n'avons trouvé aucune pièce qui en fasse mention.

Après MM. RHEINART, BOULLOCHE et RICHAUD, nous avons relevé les noms de M. le Gouverneur général ARMANT ROUSSEAU (1), de M. BRIÈRE, Résident supérieur en Annam (2), de M. DUVILLIER, Vice-Président, Commissaire du Gouvernement à la Colonne de Police des provinces du Nord de l'Annam, et pour la seconde fois de M. BOULLOCHE, Résident supérieur en Annam (3).

MM. ROUSSEAU, BRIÈRE et DUVILLIER se virent conférer par une Ordonnance Royale du 6^e jour du 2^e mois de la 8^e année de *Thành-Thái* (19 mars 1896) (4) les titres de noblesse suivants : au Gouverneur général A. ROUSSEAU, le titre de *phò-nam-vương* 扶南王, Prince de 1^{er} rang ; au Résident supérieur BRIÈRE, celui de *Hồ-nam-công* 護南公 Duc de Hồ-nam, et au Vice-résident DUVILLIER, celui de *vệ-võ-hầu* 衛武侯 Marquis de Vệ-võ.

Notification leur en fut faite huit jours après, le 26 mars (5).

A cette Ordonnance étaient annexés le dessin et l'empreinte des 3 cachets que nous reproduisons ici (6). Le cachet du Gouverneur général était plus grand que celui du Résident supérieur, l'un et l'autre portaient comme manche un *kỳ-lân* 麒麟 ou Licorne. Celui de M. DUVILLIER, plus petit que les précédents était, par contre, orné d'un *sư-tử* 獅子 ou Lion.

(1) M. ARMAND ROUSSEAU succéda au poste de Gouverneur général à M. de LANESSAN. Il fut nommé par décret du 29 décembre 1894 et prit ses fonctions le 15 mars 1895.

(2) M. BRIÈRE fut à la tête du Protectorat du 26 octobre 1891 au 20 avril 1894 et du 28 mai 1895 au 1^{er} février 1898.

(3) M. BOULLOCHE fut Résident supérieur intérimaire du 20 avril au 12 décembre 1894, et titulaire du 4 février 1898 au 23 mars 1900.

(4) Archives de la Résidence supérieure, F. XXXI-I.

(5) Titres de noblesse accordés aux fonctionnaires français et indigènes 1896-1912, sous-dossier n° 3, texte donné par M. SOGNY, p. 56.

(6) Planche XXIV — Ces cachets étaient en argent doré. Le cachet de M. BRIÈRE a été reproduit par M. SOGNY, pl. XXIII.

M. BOULLOCHE, nous l'avons vu, avait obtenu de S. M. **THÀNH-THÁI**, au mois d'avril 1889, le titre de noblesse de *tá-quốc quận-công* 佐國郡公 Duc, protecteur du pays, alors qu'il remplissait les fonctions de Chef de Cabinet du Résident général en Annam et au Tonkin. Peu après sa nomination en Annam comme Résident supérieur titulaire (4 février 1898), et à l'occasion des fêtes du 20^e anniversaire de la naissance de S. M. **THÀNH-THÁI** (mars 1898), M. BOULLOCHE fut élevé en grade et pourvu du titre de *tá-quốc quận-vương* 佐國郡王 Prince, protecteur du pays. C'est ce qui résulte d'un rapport à Sa Majesté en date du 16^e jour du 10^e mois de la 10^e année de **Thành-Thái** (29 novembre 1898), (1) dont voici le texte :

« Au 2^e mois de cette année, Notre Conseil avait reçu du *nội-các* 內閣 la communication suivante émanée de Votre Majesté : « M. le Résident supérieur BOULLOCHE que le Gouvernement protecteur vient d'appeler à le représenter de nouveau à Hué, est déjà titulaire du titre de *tá-quốc quận-công*. Son retour dans la capitale coïncide avec les fêtes du 20^e anniversaire de notre naissance. Pour ces raisons, Nous l'élevons au rang de *tá-quốc quận-vương*, avec la plaquette en or, pour témoigner d'une façon éclatante l'inaltérabilité de notre amitié.

« Nous chargeons, en conséquence, le *cơ-mật* et les Ministères, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ».

« Tel est l'ordre de Notre Majesté.

« Des recherches que nous avons faites dans les archives, il ressort qu'autrefois les représentants du Protectorat promus à ce grade de noblesse, recevaient 2 cachets un grand et un petit, en argent doré, un brevet en argent ; la remise de ces insignes se faisait à un jour faste et était précédée par un haut mandarin envoyé par Sa Majesté et qui était précédé du *mao-tiét* 旄節 (2).

« Pour ce qui concerne M. le Résident supérieur, Notre Conseil a déjà écrit au *nội-các* pour libeller le brevet à lui décerner, et a chargé les Ministères des Finances et des Rites de désigner deux mandarins de leur ressort qui se sont mis en rapport avec le *dô-sát* 都察 et le *phủ nội-vụ* 內務 pour faire sortir la quantité d'or et d'argent nécessaire à la confection par les ouvriers, d'art de la plaquette. Celle-ci était déjà terminée, elle est en or et porte gravés les caractères *tá-quốc quận-vương*, nous l'avons déjà fait parvenir au titulaire.

« Aujourd'hui, la confection du grand cachet gravé des caractères *tá-quốc quận-vương chi ấn*, du petit cachet gravé de ceux de *tá-quốc*, du brevet en argent également et portant la formule rédigée par le *nội-các*, étant également achevée, nous proposons de fixer au 20^e jour de ce mois à 9 heures du matin (3 décembre) la cérémonie de la remise solennelle de ces insignes ; et de désigner pour représenter Votre Majesté, S. E. le *đông-các* **TRƯỞNG-ĐĂNG-QUANG** 東閣

(1) Archives de la Résidence supérieure, F. XXXI-1, sous-dossier n°5.

(2) Sorte de chat à neuf queues, symbolisant l'Empereur dans les cérémonies d'investiture.

qui se rendra à la Légation pour donner lecture du brevet. Le cérémonial et les question d'étiquette seront réglées par le Ministère des Rites.

« Nous avons l'honneur de soumettre le présent rapport à Votre Majesté espérant qu'Elle daigne nous faire connaître sa volonté à cet égard.

Approuvé par Sa Majesté »

M. BOULLOCHE ne devait pas séjourner longtemps dans ce grade. En effet, le 11^e jour du 6^e mois de la 11^e année de **Thành-Thái** (18 juillet 1899) il était encore élevé en grade et obtenait par Ordonnance Royale de Sa Majesté la plus haute dignité nobiliaire du royaume, le titre de *tá-quốc-vương* 佐國王, Prince suprême, protecteur du pays.

Voici le texte de cette Ordonnance (1) :

« L'homme qui a accompli les plus grandes choses doit supporter qu'on le glorifie ; de même que le mérite le plus rare doit obtenir la récompense la plus exceptionnelle. C'est ainsi que Monsieur le Noble Résident supérieur BOULLOCHE, alors qu'il était encore Chef du Cabinet du Résident général, avait contribué à assurer notre avènement au Trône. Nous l'avons alors remercié par le titre de noblesse de *tá-quốc-quận-công*.

« Dans la suite il prit la direction de la province de Thanh-hóa où il déploya la plus grande habileté dans la capture de chefs rebelles. L'année dernière il revint à Hué en qualité de Résident supérieur. Dans cette situation élevée il s'est employé entièrement à aider Notre Gouvernement de la façon qui nous a réjoui grandement. Notre joie s'est traduite en l'occasion par son élévation à la dignité de *quận-vương*.

« Il s'est attaché à extirper de l'Etat tout ce qui peut lui être nuisible et à faire des innovations susceptibles d'augmenter la fortune du pays où tout marche en ce moment à souhait. Le bien-être de la population s'accroît ainsi que le revenu de l'impôt.

« Parfois encore lorsqu'il arrive que Nous nous oublions il n'a pas manqué de réparer nos erreurs d'un moment, en Nous rendant meilleur. Aussi notre gratitude envers lui est-elle plus vive.

« Aujourd'hui arrivent les fêtes du 20^e anniversaire, Nous en profitons pour l'élever à la plus haute dignité nobiliaire de *tá-quốc-vương* 佐國王. Le brevet et les insignes lui seront remis solennellement d'après le cérémonial prescrit par les règlements. Ce sera la marque éclatante de reconnaissance que nous réservons à l'homme de mérite rare.

« L'accomplissement du cérémonial que comporte la remise des insignes est confié aux Services intéressés.

« Que le nouveau promu fasse en sorte de rendre encore de bienfaits au pays annamite par le maintien de la sécurité aux 4 coins du royaume. Là est l'objet de Notre plus chère espérance.

Respect à ceci.

(1) Archives de la Résidence supérieure, F. XXXI-1, sous-dossier n°5, l'original, en caractères, est produit pl. II.

Pour compléter cette étude, il nous reste à décrire le cérémonial qui fut arrêté pour la collation des titres de noblesse aux hauts fonctionnaires dont nous venons de donner la liste.

Précisons tout d'abord que S. M. l'Empereur d'Annam possède à ce sujet un droit discrétionnaire. Aucune loi spéciale ne règle, en Annam, les conditions d'attribution des titres de noblesse. C'est une mesure gracieuse que le Souverain décide de prendre quand il veut et au profit de qui il veut.

Mais si l'Empereur confère les titres de noblesse, il ne remet pas de sa main les insignes qui en sont l'expression : plaquette en or ou en jade, cachets en argent doré, robe de Cour, brevets sur soie ou en argent. Ce rôle est, en effet, dévolu à un haut mandarin du 2^e degré et au-dessus, choisi par Sa Majesté, qui prend le titre de *khâm-mạng* 欽命 ou envoyé royal. La cérémonie elle-même fait l'objet d'un rituel minutieux fixé par le Ministre des Rites.

Pour MM. RHEINART et BOULLOCHE, la cérémonie eut lieu le 22^e jour du 3^e mois de la 1^{re} année de Thành-Thái 成泰 (20 avril 1889), à 9 heures du matin, en l'Hôtel de la Résidence générale, S. E. TÔN-THẤT VỊNH, Ministre des Rites, fut désigné comme *khâm-mạng*. « Muni du bâton du pouvoir royal (il) se réunira avec les fonctionnaires du Conseil Secret et des Ministères pour porter à Votre Excellence ainsi qu'à M. le Résident, Chef de Cabinet, les brevets, les costumes et les plaques en or et en jade, qui seront mis sur une table couverte, abritée de parasols et escortée de soldats portant des bâtons de cérémonie et jouant de la musique » (1).

Pour M. RICHAUD, ce fut encore S. E. TÔN-THẤT VỊNH qui fut désigné par S. M. THÀNH-THÁI pour lui porter les insignes à Saigon. Sa désignation date du 15^e jour du 4^e mois de la 1^{re} année de Thành-Thái (14 mai 1889), et le cérémonial suivant fut arrêté (2) :

« Le Ministre des Rites TÔN-THẤT VỊNH a mission de remettre à Monsieur le Gouverneur général, comme insignes du titre de noblesse de *phò-quốc quận-vương* 扶國郡王 (Duc, protecteur du royaume) que lui a conféré Sa Majesté le Roi THÀNH-THÁI, à l'accomplissement de son couronnement, une plaque d'or marquée du titre ci-dessus ; une tenue composée d'un bonnet en crin noir, garni d'or travaillé, d'une ceinture garnie d'or et d'une robe en soie brodée d'or ; et un brevet en soie dont les caractères sont brodés d'or, et à Madame RICHAUD un *khánh* d'or.

(1) Archives de la Résidence supérieure, F. XXVII-24, pièce n°17.

(2) Archives de la Résidence supérieure, F. XXVII-24, pièce n°20.

« Ce haut fonctionnaire mettra sa tenue dès l'arrivée du paquebot au mouillage, et porteur d'un *mao-tiê* (bâton de commandement royal et dont le bout est garni d'une touffe de crin rouge) il se rendra au palais du Gouvernement. (Il convient qu'il soit reçu avec pompe : c'est-à-dire tirer des coups de canon au moment de son débarquement et mettre des troupes comme piquet d'honneur ; il peut être accompagné en voiture par un officier délégué du Gouverneur général depuis le débarcadère jusqu'au Gouvernement).

« A son arrivée au palais du Gouvernement, il posera sur une table (Il est bon de mettre à l'avance dans la salle de réception, une table destinée à recevoir les objets qu'il posera. Quand il monte l'escalier, le Gouverneur général va à sa rencontre, le salue et le conduit dans cette salle), son *mao-tiê* et les insignes sus-mentionnés, et commencera à lire le brevet contenant l'Ordonnance Royale. (Il convient que le Gouverneur général se tienne à sa droite pour écouter sa lecture à la fin de laquelle il le saluera et le recevra comme d'habitude). »

Un cérémonial très riche en détails est, sans conteste, celui qui fut arrêté par le Ministre des Rites le 13^e jour du 7^e mois de la 8^e année de **Thành-Thái** (21 août 1898) pour la remise des insignes de noblesse à MM. ROUSSEAU et BRIÈRE à l'occasion de la venue à Hué (24 août) du Gouverneur général. Le texte a été donné par M. SOGNY (1) aussi ne le reproduisons-nous pas.

Sa Majesté désigna deux *khâm-mạng* : S. E. **NGUYỄN-THUẬT**, Ministre de l'Intérieur, pour le Gouverneur général, et S. E. **TRƯƠNG-NHƯ-CƯƠNG**, Ministre des Finances, pour le Résident supérieur (2).

Le Vice-résident DUVILLIER, bien qu'il eut été ennobli en même temps que MM. ROUSSEAU et BRIÈRE, reçut cependant avant eux les insignes de son titre. La raison en est qu'il quitta Haiphong le 8 juin 1896 pour rentrer en France par bateau. Aussi, sur la demande du **Cơ-Mật**, fut-il décidé de lui remettre ses insignes à l'escale de Tourane. M. **HƯƠNG-HÀN**, *thị-lang* 侍郎 au Ministère de la Guerre, fut désigné comme *khâm-mạng* bien que n'étant titulaire que du grade de 3-2. Un *chủ-sự* 主事 mandarin du grade de 5-1 du **cơ-mật**, M. **THÂN-TRỌNG-LÂM**, lui fut adjoint pour les préparatifs matériels car malgré le peu de durée de l'escale, le protocole fut sauf : tables d'honneur, parasols, ornements rituels et musique, rien ne manqua (1). Il serait, toutefois, intéressant de savoir si la cérémonie se déroula à bord, ou si M. DUVILLIER descendit à terre.

Le *khâm-mạng* désigné pour M. BOULLOCHE le 29 novembre 1898 fut S. E. le *đông-các* **TRƯƠNG-ĐĂNG-QUANG**. La cérémonie eut lieu le 20^e jour du 10^e mois de la 10^e année de **Thành-Thái** (3 décembre

(1) Pièce reproduite dans l'article de M. SOGNY, p. 58.

1898) à 9 heures du matin, en l'Hôtel de la Résidence supérieure. Nous reproduisons ci-après le texte du cérémonial qui fut arrêté le 23 novembre (1) :

« La veille du jour fixé pour la cérémonie, notre Ministère prendra tout ce dont on a besoin des Magasins pour être employé comme suit :

« Une table dite *hương-án* 香案 dorée sera placée dans le milieu du corridor à l'entrée de l'Hôtel de la Résidence supérieure, ladite table est là spécialement pour qu'on y dépose la bannière royale (*mao-tiêt*). Du côté sud (sur le devant probablement) de la table dorée, sera placée une table rouge qui portera le *sắc* (brevet) et les cachets en argent.

« Dans le palais dit *cần-chánh* 勤政 mêmes tables dorées et rouges seront placées dans le corridor du milieu. C'est sur elles que seront pris la bannière (*mao-tiêt*) et le *sắc* et les cachets qui seront déposés ensuite sur celles qui sont dans le corridor de la Résidence supérieure. Sur le chemin qui se trouve devant le palais, le *long-dinh* 龍亭 (espèce d'autel portatif où Sa Majesté s'assied quand Elle se promène) sera placé ; c'est ce *long-dinh* qui transportera le *sắc* (brevet) et les cachets en argent.

« Le 20^e jour fixé pour la cérémonie de la remise, au bon matin, le mandarin *hữu-tứ* 右四, recevra le premier la bannière (*mao-tiêt*) qu'il ira déposer sur la table dorée dans le corrido du palais *cần-chánh* ; il portera aussi le *sắc* et les cachets qu'il déposera sur la table rouge. Ceci fait, les 2 mandarins des Rites, du 4^e et 5^e degré, et un du *nội-các*, du 5^e ou 6^e degré, revêtus de la grande tenue officielle se tiendront sous l'appentis du côté Est du palais.

« Dans la cour du palais seront réunis des parasols seront réunis des parasol jaunes et des musiciens.

« En dehors de la porte *dại-cung môn* (2) 大宮門 se posteront les porteurs de *tàn* 傘 en satin (genre de parasols de cérémonie ayant des franges) de longs sabres et d'écriteaux laqués rouge.

« En dehors de la porte *ngọ-môn* (3) 午門 se posteront les porteurs de drapeaux, de lances, rangés sur 2 lignes.

« Après cela, le *khâm-mạng* (envoyé royal) revêtu de sa grande tenue, entrera par la gauche de la cour et s'y agenouillera. Celui-ci attendra dans cette position que le mandarin du *nội-các* lui ait remis le *mao-tiêt* (bannière) qu'il ira prendre sur la table dorée en suivant pour la descente le chemin du milieu. Avant de se relever, le *khâm-mạng*, lèvera à 2 mains le *mao-tiêt* qu'il vient de recevoir jusqu'au milieu du front.

« Les deux mandarins des Rites iront ensuite prendre le *sắc* et les cachets sur la table rouge qu'ils déposeront après (ils suivront le même chemin que le précédent pour la descente) sur le *long-dinh* (autel) placé sur le devant du palais.

« Le cortège se mettra alors en route : le *khâm-mạng* portant toujours à 2 mains le *mao-tiêt*, ouvrira la marche, suivi du *long-dinh* porté par des gens.

(1) Archives de la Résidence supérieure, F. XXXI-1, sous-dossier n°2, reproduit dans l'article de M. SOGNY, p. 60.

(2) Porte officielle des appartements privés du Palais de Sa Majesté.

(3) La porte sud, entrée officielle de la Cité interdite.

Les parasols jaunes seront à ce moment ouverts pour couvrir le *mao-tiêt* et le *long-dinh*. La musique se fera aussitôt entendre. Le cortège suivra le chemin conduisant à la porte *đại-cung môn* du milieu (1) qu'il passera, prendra la gauche pour s'engager dans celle de *nhật-tinh* 日精 et ensuite le pont de *kim-thủy* 金水. Arrivé à *ngo-môn*, le cortège passera également par la porte du milieu pour sortir. Les porteurs de drapeaux, de lances, de parasols en satin, d'écriteaux, de sabres, postés en cet endroit se joindront à lui. En sortant de là et au détour de gauche, le *khâm-mạng* montera en voiture qui l'amènera par la porte *đông-nam* 東南 à l'embarcadère où l'attendront des sampans. Le cortège traversera la rivière et débarquera au kiosque de la Résidence supérieure situé sur la rive (débarcadère). Là le cortège se reformera en ordre et se dirigera sur l'Hôtel de la Légation, précédé de courriers qui annonceront son arrivée.

« Le *khâm-mạng*, le *long-dinh*, les personnes faisant partie du cortège, porteurs de drapeaux, de lances, etc... pénétreront dans la cour où le *khâm-mạng*, prenant toujours la tête, entrera dans l'Hôtel pour déposer le *mao-tiêt*, dont il est porteur, sur la table dorée ; il est suivi des mandarins des Rites, qui, retirant du *long-dinh* le *sắc* (brevet) et les cachets, les portent et les déposent ensuite sur la table rouge ; le *long-dinh* se retirera après être déchargé de ces insignes. Les musiciens, les porteurs de drapeaux, de lances, etc... se rangeront sur 2 lignes se faisant face.

« C'est alors que le *khâm-mạng* se tiendra debout ainsi que M. le Résident supérieur. A ce moment les 2 mandarins des Rites porteront de nouveau les 2 boîtes contenant le *sắc* et les cachets ; ils ouvriront lesdites boîtes, en retireront le *sắc* qui sera confié au *khâm-mạng* qui donnera lecture à haute voix du contenu. Après la lecture, le *khâm-mạng* remettra en même temps que le *sắc* les cachets à M. le Résident supérieur qui les recevra des 2 mains et les passera ensuite au mandarin *thị-lập* qui se tient à ses côtés, et lequel les déposera de nouveau sur la table rouge.

« La cérémonie est terminée par là.

« Au retour, le *khâm-mạng*, après avoir salué M. le Résident supérieur, reprendra à 2 mains le *mao-tiêt* ; le cortège s'ébranlera alors dans le même ordre qu'au départ, au son de la musique en suivant le même itinéraire. Arrivé devant le palais, à l'endroit où il l'avait reçu au départ, le *khâm-mạng* s'agenouillera et rendra le *mao-tiêt* au mandarin des Rites qui le reposera sur la même table dorée. Il courbera la tête une fois avant de se relever et une fois relevé, il fera cinq *lạy* (prosternations) à l'adresse de Sa Majesté, *lạy* mettant fin à la mission qui lui avait été confiée, après quoi, il se retirera définitivement chez lui. Après son départ, le mandarin *hữu-tử* enlèvera le *mao-tiêt* pour le réintégrer dans sa place habituelle. »

* * *

Pour terminer, il nous reste à faire état d'une cérémonie complémentaire, et qui semble avoir été exceptionnelle, puisque nous ne l'avons rencontrée qu'une fois. Il s'agit de la plantation de pins dans l'enceinte

(1) Les portes sont à 3 ouvertures : celle du centre pour l'Empereur, les 2 autres pour les mandarins et le peuple.

du *nam-giao* en souvenir des titres de noblesse décernés par Sa Majesté à M. le Gouverneur général ROUSSEAU et à M. le Résident supérieur BRIÈRE.

L'initiative de ce geste revient à M. BRIÈRE qui, le 21 novembre 1896, écrivait au *cơ-mật*, la lettre suivante : (1)

« Excellences,

« M. le Gouverneur général de l'Indochine et moi n'ignorons point qu'il est d'usage en Annam, lorsqu'un mandarin reçoit de Sa Majesté un titre de noblesse ou une distinction particulièrement honorifique, de consacrer cette marque flatteuse de haute attention du Souverain en faisant placer un pin dans l'enceinte du Nam-giao, l'endroit le plus sacré de l'Annam.

« Touchés de la courtoisie du Gouvernement annamite à notre égard et désireux d'en perpétuer le souvenir, nous sommes prêts, M. le Gouverneur général et moi, à nous conformer à cet usage.

« En conséquence, j'ai l'honneur de prier Leurs Excellences de vouloir bien choisir et me désigner l'emplacement qui sera réservé dans l'enceinte sacrée aux deux pins que j'y ferai placer pour M. le Gouverneur général de l'Indochine et pour moi. »

La proposition de M. BRIÈRE reçut l'approbation de Sa Majesté et le 7^e jour du 11^e mois de la 8^e année de *Thành-Thái*, le Conseil du *cơ-mật* avisait le Résident supérieur de ce que l'Empereur avait chargé le Ministère des Travaux publics et les gardiens de l'enceinte de choisir les places pour planter les deux pins et de préparer deux plaques destinées à être apposées sur les pins.

Le privilège de planter des pins dans la site du Nam-giao remonte au début du XIX^e siècle. C'est en effet l'Empereur GIA-LONG qui, dans la 5^e année de son règne, en donna l'ordre. Ses successeurs, *MINH-MẠNG*, *THIỆU-TRỊ*, *TỰ-ĐỨC*, imitant son exemple, plantèrent de leur main quelques pins et donnèrent aux princes et mandarins supérieurs, le droit de planter un de ces arbres. Nous empruntons à une note de M. *NGUYỄN-ĐÌNH-HÒE*, les précisions suivantes : (2)

« Chaque arbre doit porter suspendu au tronc une plaque en bronze ou en pierre portant inscription ou impériale ou princière, ou le nom du mandarin civil ou militaire qu'il est chargé de représenter ! »

(1) Archives de la Résidence supérieure, F. XXXI-1, sous-dossier n°3.

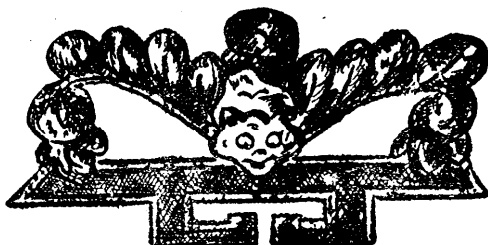
(2) B.A.V.H. 1914, *NGUYỄN-ĐÌNH-HÒE* : *Note sur les pins du Nam-giao* — B.A.V.H. 1914 — p. 73 et 74.

Voir également sur ce sujet dans le bulletin de la même année de M. L. CADIÈRE : *Les pins du Nam-giao* — B.A.V.H. 1914, pages 75, 76.

Et plus loin :

« Avant 1885 chaque mandarin, après avoir salué l'Empereur pour sa nomination à un rang supérieur, devait aller au Nam-giao procéder lui-même à la plantation de son arbre en présence des délégués spéciaux des Ministères des Rites et des Travaux publics et il confiait cet arbre aux soins des gardiens de l'endroit. Cette pratique s'est encore modifiée de nos jours : après la notification d'une nomination nouvelle dans un mandarinat supérieur, les gardiens viennent eux-mêmes chez le nouveau promu pour le prévenir que la plantation rituelle est faite. Ils touchent en retour une somme de trois ligatures ».

A l'heure actuelle, cette pratique est tombée en désuétude, et les mandarins supérieurs ne plantent plus de pins au Nam-giao.



Résident Supérieur



Gouvernement Général



Commissaire
du Gouvernement



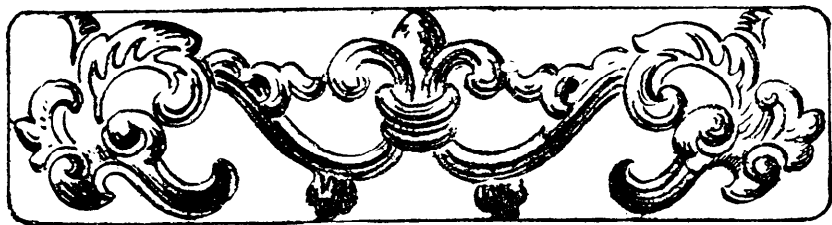
Hệ-nam-công-chí-ân



Phò-nam-sư-ông-chí-ân



Vê-vô-hầu-ân



LE KIM-BAI DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE LANESSAN

Par

Francis G. LEPAGE

Administrateur-adjoint des Services civils.

Dans un article du Bulletin de l'année 1920, intitulé *Notes, Discussions, Renseignements* (1), le Rédacteur du Bulletin donnait connaissance d'une lettre de M. A. SALLES, en date du 16 juin 1920, concernant l'achat fait à l'hôtel Drouot d'un cachet en ivoire et d'une plaque en or provenant de la succession de M. DE LANESSAN, ancien Gouverneur général de l'Indochine.

Cette lettre contenait une description minutieuse des deux objets, dont par ailleurs M. SALLES joignait empreinte et frottis (2), et posait diverses questions sur l'attribution de cette distinction.

Le Rédacteur du Bulletin avait bien accompagné la lettre de la traduction des caractères figurant sur le cachet et sur la plaque, mais n'avait pu pousser son étude plus avant, car, « nos collègues annamites, disait-il, ne sont pas encore assez documentés pour répondre aux questions que soulève cet insigne (3) ».

Nous sommes en mesure, aujourd'hui, d'apporter quelques précisions sur ce point, ayant trouvé dans les Archives de la Résidence supérieure un document traitant de ce sujet.

La première et la plus importante question était de savoir la nature précise de la distinction conférée au Gouverneur général DE LANESSAN. M. SALLES pensait qu'il s'agissait d'insignes remis au Gouverneur

(1) B. A. V. H., 1920, N° 4, octobre-décembre, p. 472.

(2) Planche XXXIX du Bulletin de 1920 reproduite dans cette étude planche XXVI.

(3) B. A. V. H., 1920, p. 473.

général à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de Chef de l'Union indochinoise. Mais constatant que les caractères et l'ornementation de la plaque d'or différaient de ceux de l'insigne du *kim-bài* figurant dans l'article de M. ĐẶNG-NGỌC-OANH sur *Les distinctions honorifiques annamites* (1), il ajoutait « ces dissemblances me portent à penser que la plaque en ma possession pourrait ne pas être celle d'un Gouverneur général (2) ».

Avant de répondre à cette question, il est nécessaire de rappeler ce que sont les *kim-bài*. Le *kim-bài*, comme l'indique son nom, est une plaquette en or, de forme rectangulaire, destinée à indiquer la situation du personnage qui la porte. A l'heure actuelle, lorsqu'on parle d'un *kim-bài*, l'on ne pense qu'à la plaquette remise à certains hauts fonctionnaires français (gouverneur général, secrétaire général, résidents supérieurs en Annam et au Tonkin) à l'occasion de leur prise de fonctions et lorsqu'ils se rendent pour la première fois à la capitale de l'Annam. C'est là une interprétation étroite et incomplète, car cet insigne est conféré à bien d'autres personnes.

Sa Majesté l'Empereur, en premier lieu, porte un *kim bài* sur lequel figurent les caractères *đại-nam hoàng-đế*, « Empereur d'Annam ».

Le *kim-bài* est également conféré aux princes du sang, aux ministres du Conseil de Régence, aux quatre colonnes de l'Empire, aux membres du Conseil du *cơ-mật*, aux chefs d'ambassade envoyés en pays étranger, et enfin aux Français et Annamites auxquels est décerné un titre de noblesse.

Ce point précisé, revenons au *kim-bài* du Gouverneur général DE LANESSAN.

La première pièce, dont nous allons donner le texte, permet de préciser que la plaque et le cachet étaient bien la propriété personnelle de M. DE LANESSAN. Il s'agit d'insignes qui lui furent décernés à l'occasion de l'octroi du titre honorifique de *đại-nam phụ-chánh đại-thần* 大南輔政大臣, « Grand Mandarin, Régent du Grand Annam », qui lui fut conféré par un *sắc* de S. M. ТИМНН-ТН, I, le 3^e mois de la 5^e année de son règne (mai-juin 1893) (3).

(1) B. A. V. H., 1914, p. 402.

(2) B. A. V. H., 1920, p. 473.

(3) Ce texte provient des Archives du Gouvernement annamite. Il nous a été communiqué par M. LÊ-NGO, *tham-tá* du Conseil des Ministres. La traduction française est de M. PHẠM-NGỌC-BỨT, commis des Résidences de l'Annam.

« Par le présent *sắc*, Nous, Empereur du Grand Empire d'Annam, reconnaissons que Monsieur le Gouverneur général de l'Indochine DE LANESSAN, depuis sa prise de fonctions, Nous a apporté toute sa haute protection. Actuellement toutes les affaires de l'Etat appellent une réorganisation en vue de leur adaptation aux nécessités de l'heure, Nous élevons Monsieur le Gouverneur général DE LANESSAN, (DA-LA-NET-XANG) au titre de Régent de l'Empire, pour que, en parfait accord avec les autres dignitaires du Conseil de Régence, il Nous remplace durant notre orphelinat (minorité). Cette élévation exceptionnelle au titre de Régent de l'Empire est une marque d'estime pour les mérites de Monsieur le Gouverneur général DE LANESSAN. Quand l'heure sera venue de reprendre Nous-même les rênes de l'Empire, les affaires de l'Etat seront traitées directement par Nous. Pour sanctionner Notre reconnaissance, Nous accordons à ce Haut Dignitaire un cachet en ivoire et un cachet en or, gravés tous deux des caractères « Grand Empire d'Annam — Régent », avec rang de préséance avant tous les autres membres du Conseil de Régence.

« Tous ces faits méritent d'être gravés sur la plaque métallique « *thiết-khoang*. »

A la suite de cette ordonnance, le Conseil de Régence soumit à Sa Majesté, le 17^e jour du 4^e mois de la 5^e année de *Thành-Thái* (1^{er} juin 1893), un rapport tendant à la confection d'insignes spéciaux pour M. DE LANESSAN.

En voici le texte (1) :

« Sire,

« Nous conseil de Régence avons l'honneur de Vous transmettre très respectueusement le rapport présent (un point rouge en signe d'approbation).

Aujourd'hui que S. E. M. le Gouverneur général est pourvu des fonctions de Régent, nous avons l'honneur de proposer à Votre Majesté de conférer à S. E. un Sceau en ivoire ; nous craignons cependant que la forme des sceaux de mandarins pourvus des titres *điện* (2) ne convienne à sa haute dignité, cette forme n'étant que de 1 *tắc* de long sur 0 *tắc* 78 de large, nous désirerions que le sceau devant être offert à S. E. pour servir dans ses correspondances soit long de 1 *tắc* 80 sur une largeur de 1 *tắc* 30 et une épaisseur de 0 *tắc* 60, et muni d'un manche taillé en forme de *nghe* (3) ; la marque porterait les caractères,

大南輔政大臣位在輔政諸臣之上關防
đại-nam phụ chánh đại thần vị tại phụ chánh chư thần chi thượng quan phòng :
(Régent de l'Annam du rang prééminent sur les autres Régents).

« Nous avons l'honneur de Vous demander en même temps pour S. E. une plaque d'or d'une longueur de 1 *tắc* 50 sur une largeur de 0 *tắc* 98, dont le pourtour serait sculpté en *giao* (4) fleuri, une face porterait les caractères :

(1) Archives de la Résidence supérieure F. XXVII — 50, correspondance avec le Conseil de Régence, année 1893. Pièce enregistrée sous le N°299.

(2) Titre *điện* tels que *văn-minh điện, võ-hiến điện*..... (en note dans le texte).

(3) *Nghê*, animal semblable au lion ou au cheval dit *tân* (en note dans le texte).

(4) *Giao*, dragon sans cornes sculpté en forme de fleurs (en note dans le texte).

đại-nam phụ chánh đại thần (écriture courante) l'autre : *vị tại phụ chánh chủ thần chỉ thượng* (écriture ancienne) (1), pourvue d'un long cordon.

« Le Service des Travaux et des arts serait chargé de confectionner ces insignes dans le plus bref délai possible pour être remis au haut destinataire.

« Nous avons en conséquence l'honneur de soumettre très respectueusement le présent rapport à Votre haute approbation pour le mettre en exécution.

« Sceau du Conseil. »

Ces deux documents nous permettent de préciser la nature de la distinction conférée à M. DE LANESSAN. Ce *kim-bài* ne lui fut remis ni à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de Gouverneur général, ni à l'occasion de l'octroi d'un titre de noblesse, seuls cas où pratiquement cette distinction peut être décernée à un Français. Il lui fut remis à l'occasion de son élévation au titre de Régent de l'Empire. Ce *kim-bài* correspondait-il à une fonction effectivement exercée par M. DE LANESSAN ? Certainement non. Le Conseil de Régence de S. M. **THÀNH-THÁI** fut, en effet, constitué quatre ans plus tôt, le 6^e jour du 1^{er} mois de la 1^{re} année de son règne (5 février 1889) sur la proposition du Conseil du *tôn-nhơn* et de la Cour, d'accord avec M. le Gouverneur général. Il ne comprenait que les quatre notabilités suivantes :

S. A. **MIÊN-TRINH** 緇賓 Duc de Tuy-lý.

S. A. **MIÊN-LÂM** 緇霖 Duc de Hoài-đức hữu-tôn-chánh du
phủ de *tôn-nhơn*.

S. E. **NGUYỄN-TRỌNG-HIỆP** 阮仲合 *hiệp-tá đại-học-sĩ*.

S. E. **TRƯƠNG-QUANG-DẪNG** 張光愷 *kổng-lô tự-khanh*, *phủ-doàn*
(2) promu grade de *thượng-thơ*.

Ce fut donc un *kim-bài* honorifique, et, suivant l'opinion de M. SOGNY, il n'aurait été décerné à M. DE LANESSAN que pour lui permettre, lors de ses passages à Hué, d'assister aux séances du Conseil de Régence dans un rang prééminent. Le *sắc* dispose en effet « avec rang de préséance avant tous les autres membres du Conseil de Régence ».

De toute façon, et nous répondons ici à une autre question de M. SALLES, ce fût une distinction exceptionnelle. Exceptionnelle quant à son attribution, et le *sắc* lui même le précise ; exceptionnelle quant à la plaquette et au cachet, puisque le Conseil de Régence modifia en faveur de M. DE LANESSAN, les dimensions traditionnelles de ces insignes.

(1) Caractères mêmes que ceux dans le sceau excepté les 2 derniers signifiant sceau (en note dans le texte).

(2) Renseignements que nous devons à l'obligeance de M. **LÊ-NGÔ**, *tham-tá* du Conseil des Ministres.

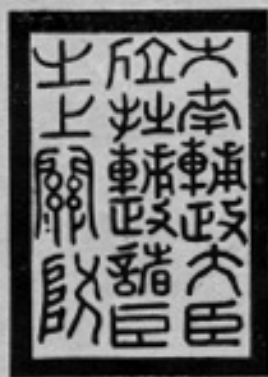
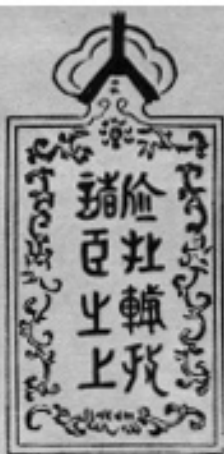
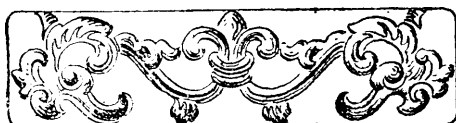


Planche XXVI. — Inscription du kim -bài et du sceau de M. de Lanessan.

Nous ne pouvons donc voir dans ce *kim-bài* l'ancêtre de celui que portent aujourd'hui les Gouverneurs généraux, Secrétaires généraux et Résidents supérieurs en Annam et au Tonkin.

Quelle est alors l'origine de ce dernier et l'époque de sa création ? Nous l'ignorons. M. **ĐẶNG-NGỌC-OÁNH** dans un article consacré aux distinctions honorifiques annamites décrit bien le *kim-bài* des Gouverneurs mais n'apporte aucune précision sur ces points (1) ; M. SOGNY, dans un autre article, déclare : « Depuis l'installation du protectorat, des *kim-bài* sont offerts gracieusement par l'Empereur à quelques hauts fonctionnaires français : Gouverneur général, Secrétaire général, Résidents supérieurs en Annam et au Tonkin (2) ».



(1) **ĐẶNG-NGỌC-OÁNH** : *Les distinctions honorifiques annamites*. — B.A.V.H., 1915, pp. 401 et ss.

(2) L. SOGNY : *Les plaquettes des dignitaires et des mandarins à la Cour d'Annam*, 1926, pp. 233 et ss.



GÉNÉALOGIE DE LA PRINCESSE GIAI ÉPOUSE DE SAI-VUONG

Par

L. CADIÈRE

des Missions Etrangères de Paris.

On pourra se rendre compte, par les notes qui suivent, que la Généalogie de la Princesse **GIAI** ne manque pas d'intérêt. Et l'on pourra constater, par la vue de la photographie du Document, qu'il était grand temps, lorsque je le découvris, de le sauver d'une destruction complète (1). C'est ce qui me fait répéter encore une fois combien il serait utile, urgent, absolument nécessaire, de faire une enquête, un peu partout, dans les villages d'Annam, pour rechercher tous ces vieux souvenirs qui renferment chacun une parcelle du passé, et qui, négligés souvent par leur détenteur, rongés par les insectes, détruits par mille accidents, disparaissent sans avoir livré leurs secrets.

Ce Document est conservé dans le village de **Cồ-trai**, dans la région de **Cừa-tùng**. Pour comprendre comment une partie du Registre généalogique des **Nguyễn** se trouve conservé dans un petit village, perdu au fond de la province de **Quảng-trị**, il faut se rappeler d'une façon sommaire, ce que j'ai dit jadis sur l'épouse de **SÀI-VƯƠNG** (2).

Une colonie du village de **Cồ-trai**, patrie des **Mạc**, dans la province de **Hải-dương**, au Tonkin, vint s'établir au village de **Cồ-trai**, dans le **Quảng-trị**, et cette colonie était constituée, en tout ou en partie, par une branche de la famille des **Mạc**. A quelle époque eut lieu cet exode ?

(1) Cette photographie sera reproduite plus tard.

(2) Au sujet de l'épouse de **Sài-Vương**, dans *B.A.V.H.*, 1922, pp. 221-232.

Il est difficile de le préciser. **MẠC-CẢNH-HƯỜNG**, frère d'un des souverains Mac, **MẠC-PHÚC-HẢI** (1540-1546), et oncle de deux autres de ces souverains, **MẠC-KÍNH-CHỈ** (1592-1593) et **MẠC-KÍNH-CUNG** (1593-1625), s'agrégea à ces compatriotes et consanguins, soit dès son arrivée dans le Thuận-hoá, à la suite sans doute de NGUYỄN-HOÀNG, en 1558, soit dans la suite, particulièrement au moment où il se retira des affaires publiques pour s'adonner aux pratiques de la religion bouddhique, mais certainement avant 1593. Et il fonda là un temple bouddhique, le temple **Lam-sơn**, lieu de sa retraite. Après que les **Mạc** eurent été chassés du Delta tonkinois, c'est-à-dire après 1593, une des princesses de la famille, fille de **MẠC-KÍNH-ĐIỀN**, et sœur de **MẠC-KÍNH-CHỈ** et de **MẠC-KÍNH-CUNG**, que nous venons de mentionner, vint se réfugier auprès de cette colonie, chez son oncle paternel, **MẠC-CẢNH-HƯỜNG**, dans le temple de **Lam-sơn**, au village de **Cổ-trai**, dans le **Quảng-trị**. Cette Princesse devint l'épouse de **SÁI-VƯƠNG**. Au moment où la Princesse arrivait dans le Thuận-hoá, c'est-à-dire vers 1593, **SÁI-VƯƠNG**, né en 1563, avait dans les 30 ans. La Princesse, née en 1578, en avait 15. Sans doute l'union ne se réalisa pas immédiatement, mais les circonstances favorisaient la Princesse : la femme de son oncle **MẠC-CẢNH-HƯỜNG**, **NGUYỄN-NGỌC-DƯƠNG**, était la sœur de l'épouse de **NGUYỄN-HOÀNG**, par conséquent tante maternelle de **SÁI-VƯƠNG**, et tante par alliance de la Princesse. C'est elle, on peut l'assurer avec une grande probabilité, qui servit d'intermédiaire et facilita le mariage (1).

Nous voyons donc pourquoi le village de **Cổ-trai**, qui avait abrité la Princesse lors de son arrivée au Thuận-hoá, a tenu, de tout temps, à avoir le Registre de la descendance d'une personne qui illustra le village. Comme on le fait remarquer soigneusement dans le Registre, à propos du fils aîné de la Princesse, le Prince, « en réalité, naquit à la Capitale, mais cependant [il appartient] au grand village de **Cổ-trai** ». Et cette mention se rapporte peut-être collectivement à tous les enfants de la Princesse. Ce « grand village de **Cổ-trai** » semble désigner le village mère des **Mạc**, dans le **Hải-đương**. Mais l'illustration de la descendance rejaillit sur la filiale, le village de **Cổ-trai** du **Quảng-trị**.

(1) Toutes ces assertions sont basées sur les renseignements que l'on peut voir dans *Au sujet de l'épouse de Sái-Vương*, étude mentionnée plus haut ; dans *Généalogie des Nguyễn avant Gia-Long*, par S. E. TÔN-THẬT-HÂN (B. A. V. H., 1920, pp. 320-322) ; dans *Tableau chronologique des Dynasties annamites*, par L. CADIÈRE (B. E. F. E. O., 1905, pp. 120-123).

Il faut remarquer en effet que c'est le village tout entier, en tant que village, qui détient ce Registre généalogique. Il y a, dans le village, une famille **Ngô** qui prétend être les descendants directs des **Mạc** venus à **Cồ-trai** dans la seconde moitié du XVI^e siècle. A la chute de la famille rebelle, les **Mạc** de **Cồ-trai** auraient changé leur nom de famille en celui de **Ngô**, rendu par un caractère à peu près semblable (1). Mais ce n'est pas cette famille **Ngô** qui détient le Document, c'est le village qui l'a dans ses Archives, de même que c'est le village qui, officiellement, rend un culte à **MẠC-CẢNH-HUÔNG**, à la Princesse, et à une des filles de la Princesse. La Princesse a illustré le village tout entier, le village lui rend un culte solennel (2), le village a toujours tenu à avoir le Registre de la descendance de la Princesse.

* * *

Nous pouvons maintenant étudier le Registre généalogique dans sa teneur (3).

Il fut rédigé à deux époques : le 8 juillet 1725, « 28^e jour de la 5^e lune de la 6^e année de la période **Bảo-thái** » ; et le 13 décembre 1765, « 2^e jour de la 11^e lune de la 26^e année de la période **Cảnh-hưng** ». Nous savions déjà que, dans leurs actes officiels, les Seigneurs **Nguyễn** de Hué prenaient, comme date, les titres de période des rois **Lê** du Tonkin : quoique en lutte avec les **Trịnh**, et quasi indépendants des **Lê** au point de vue administratif, ils ne se croyaient pas libérés de leurs devoirs de vassalité envers l'empereur commun qu'ils considéraient toujours comme leur souverain légitime. Ici, nous avons un Document qui, bien que contenant une partie de la généalogie de la famille des **Nguyễn**, est, somme toute, un acte particulier, propriété d'un village : il est aussi daté des titres de période des **Lê**. La règle était donc générale : dans la mouvance des **Nguyễn**, tous les actes, aussi bien ceux qui émanaient du Souverain, que ceux qui étaient établis entre particuliers prenaient date des titres de période des **Lê**. Ni en 1725, ni en 1765, on ne mentionne le Seigneur de Hué, ici **NINH-VƯƠNG**, là **HUỆ-VƯƠNG** (appelé aussi **ĐỊNH-VƯƠNG**), mais uniquement le Souverain de Hanoi.

(1) Voir la discussion de cette assertion, dans *Au sujet de l'épouse de Sai-Vương*, p. 224.

(2) Voir *Au sujet de l'épouse de Sai-Vương*, 226.

(3) J'avoue que je n'ai pris aucune note sur son état matériel : papier, dimensions, etc..., au moment où il me fut montré.

La période **Bảo-thái** va de 1720 à 1729 ; elle est la seconde du règne de **L^a-đĩ-t** « N, qui régna de 1705 à 1729. Quant à la période **Cảnh-hưng**, elle est l'unique période de **Lê-Hiến-Tôn**, qui régna de 1740 à 1786.

*
* *

Du côté des **Nguyễn**, on ne nous donne aucun nom. Mais on mentionne, une indication d'un grand intérêt, qui nous permet de nous rendre compte de l'occasion qui amena la rédaction de ce Registre généalogique.

En 1765, nous dit-on, « à l'occasion du renouvellement de l'administration, on changea les Registres ». En effet, d'après les Annales officielles, le 7 juillet 1765, **Võ-Vương** mourait (20^e jour de la 5^e lune, année *ất-dậu*) A la 7^e lune (16 août - 14 septembre), **Huệ-Vương**, appelé aussi **Định-Vương**, prend le pouvoir. C'est le 2^e jour de la 11^e lune, 13 décembre, que le Registre est établi pour la seconde fois, 3 mois après l'avènement de **Huệ-Vương**. Comme on a la précaution de nous le dire, c'est donc bien le changement de règne qui fut la cause de la revision du Registre que nous étudions ici.

Il ne faut pas oublier que la succession ne fut pas régulière. **Võ-Vương** avait d'abord nommé comme Héritier présomptif, son 9^e fils, **Hiệu**, qui mourut. Le fils de ce dernier, **Dương**, parut trop jeune pour régner, ou, pour dire vrai, il ne plut pas au parti qui dominait alors à la Cour de Hué. Le fils aîné de **Võ-Vương**, **Chương**, était mort. La succession revenait au second fils, le père du futur **Gia-Long**. Mais le parti dominant l'écarta, et disent les Annales, « alléguant fausement les dispositions prises par le prince défunt », mit sur le trône le 16^e fils de **Võ-Vương**, à savoir notre **Huệ-Vương**, ou **Định-Vương**.

« A l'occasion du renouvellement de l'Administration, on changea les Registres ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que l'opération se fit d'une façon régulière, ou bien, pour employer une expression vulgaire, « cuisina »-t-on les Registres, de façon à régulariser et à rendre inattaquable la révolution de palais qui venait de se produire ? Nous ne saurions le dire. Les Annales officielles mentionnent, à l'avènement de certains des Seigneurs de Hué, des disputes, des compétitions, des révoltes, dans la famille des **Nguyen**. Mais les Documents d'origine européenne, certaines allusions, permettent de supposer qu'on ne nous dit pas tout dans les Annales officielles. Ajoutons, ici, à ce dossier qu'il sera un jour intéressant d'étudier, cette mention « du changement

des Registres », à l'occasion de l'avènement irrégulier de **HUỆ-VƯƠNG**, et réservons pour plus tard la soin d'éclaircir quelle fut la nature de ces changements.

C'est donc le changement de règne, la mort de **VỠ-VƯƠNG** et l'avènement de **HUỆ-VƯƠNG**, qui, on nous le dit expressément, amena en 1765, pour la seconde fois, la révision du Registre généalogique conservé au village de **Cổ-trai**.

Bien qu'on ne nous le dise pas expressément, c'est à une cause exactement identique que nous devons la première révision du Registre en 1725.

En effet, c'est le 1^{er} juin 1725 que **MINH-V-NG** meurt. Son fils aîné, **NINH-VƯƠNG**, lui succède immédiatement, d'après les Annales officielles. Or, c'est le 8 juillet, à peu près exactement un mois plus tard, que fut rédigée ou transcrite, ou complétée la première partie de notre Registre. Nous pouvons conclure que, ici aussi, tout comme en 1765, ce fut le « renouvellement de l'Administration », c'est-à-dire le changement de règne, qui fut la cause de la révision du Registre généalogique. Devons-nous aller plus loin, et supposer que, en 1725 aussi, il y eut quelques irrégularités dans la succession qui obligèrent à faire quelques « changements » dans les Registres ? Aucune preuve ne nous y autorise. Restons sur cette possibilité d'événements cachés qui ont pu se passer en 1725. D'autant plus que des Documents datant de l'époque même, confirment ces soupçons.

En effet, une lettre de M. de FLORY, qui habitait à Hué même, lettre datée du 20 juillet 1725, c'est-à-dire un mois et demi à peine après l'avènement de **NINH-VƯƠNG**, douze jours après la révision de la liste généalogique, nous dit : « Les affaires de la religion en ce royaume vont toujours de mal en pis.... Le roi étant mort, son fils aîné qui lui a succédé, et dont les parents maternels [par une erreur manifeste, le texte imprimé porte : paternels] sont tous chrétiens, avait toujours paru fort porté pour nous faire du bien. Cependant, il arrive que c'est celui-là même dont la justice divine veut se servir pour nous punir encore plus sévèrement que sous les autres règnes..... Quand on représente au roi en particulier combien tout cela est contraire à ce qu'on attendait de lui, surtout après la forte recommandation que lui fit en mourant son grand-père maternel touchant notre sainte religion, Sa Majesté répond qu'il n'a aucune part à tout cela ; mais que les grands du royaume le veulent, ainsi qu'il est obligé de ne pas les contredire, de peur d'autres inconvénients. Et, en effet, comme le feu roi a laissé beaucoup d'enfants il y a bien apparence que si le roi offensait les

grands, il se formerait un parti dangereux contre lui, qui serait appuyé surtout par le second fils, lequel paraît avoir assez d'ambition pour détrôner son frère, s'il le pouvait » (1).

* * *

Nous pouvons donner quelques précisions au sujet de la manière dont fut composé le Registre de **Cô-trai**.

« A l'occasion du renouvellement de l'Administration et du changement des Registres, on a recopié la partie antérieure et composé la partie postérieure, pour établir ce tableau ». Donc, après la révision de 1765, le Registre comprenait deux parties : une partie ancienne que l'on avait recopiée, et une partie nouvellement ajoutée.

Quelle est la ligne de démarcation entre les deux parties ? Un simple coup d'œil sur la photographie qui reproduit le Document, nous permet de donner une réponse à peu près certaine à cette question. La liste comprend VIII générations. Or, pour les cinq premières, à côté des noms des personnages, nous n'avons aucune indication biographique. Pour l'un des personnages de la génération V (n° 21) on nous dit même ingénuement : « En réalité, pour nous, qui sommes nés longtemps plus tard, nous ne savons pas son nom vulgaire ». Pour la génération VI, les notes biographiques commencent à apparaître : C'est que, au moment où la révision fut faite, le 13 décembre 1765, quelques vieillards,

(1) A. LAUNAY : *Histoire de la Mission de Cochinchine. Documents historiques*. Vol. I, pp. 587-589. — Il convient de rappeler ce que nous apprend le P. Joseph PIRÈS, dans une lettre datée également de Hué, et le même jour, 20 juillet 1725 : « Le premier-né de l'ancien roi règne à la place de son père, et sa mère, récemment baptisée, a inspiré à son fils une haine implacable des idoles et un certain attachement à la vraie foi » (Voir B. A. V. H., 1943, p. 325, dans *Lettres de missionnaires de la Cochinchine et du Tonkin*.) — Que faut-il entendre par « récemment baptisée » ? D'après les Documents officiels, la mère de **NINH-VƯƠNG** serait morte en 1716. Mais la généalogie des **Nguyễn** publiée par S. A. **TÔN-THẮT-HÂN**, porte l'année *bính-ngô*, 1726. La date de cette mort serait peut-être à réviser. En tout cas, cette Princesse paraît vraiment avoir été chrétienne, et de famille chrétienne. Elle était originaire de **Hương-cán**, à une dizaine de kilomètres au Nord de Hué. Un Document daté de 1747, nous apprend que les Jésuites avaient là, à ce moment, une chrétienté de 50 personnes (sans doute en âge de se confesser) (A. LAUNAY : *id., ibid.*, Vol. II, p. 188). — Je répéterai ici ce que j'ai dit déjà bien des fois, combien il serait intéressant de relever, dans les écrits des missionnaires ou autres Européens qui ont vécu en Indochine dans le courant des XVII^e et XVIII^e siècles, tout ce qui concerne l'histoire, l'administration, les mœurs et coutumes, les croyances religieuses, des Annamites.

faisant partie de cette génération, vivaient encore, ou bien qu'on se souvenait encore d'eux et de ce qu'ils furent pendant leur vie. Pour la génération VII, par contre, les renseignements biographiques abondent. On sent que la plus grande partie des membres de cette génération vivaient encore, étaient en fonction, venaient même d'être changés de poste d'affectation, venaient d'être promus à un grade supérieur, cette même année *ât-dâu*, 1765, à l'occasion même du « renouvellement de l'Administration », c'est-à-dire du changement de règne. Nous avons là la génération qui était en pleine vie, en pleine action, dans les honneurs, l'année même de la révision du Registre, en 1765. Pour la génération suivante, la VIII^e, elle était en vie, mais c'étaient des jeunes, la plupart sans grade mandarinal. C'est donc à la génération VII qu'il faut placer la révision de 1765.

Ces conclusions, déjà à peu près certaines, que l'on peut tirer de la rédaction même du Registre, de sa présentation extérieure, peuvent être confirmées par certaines considérations tirées de la durée des générations. La Princesse GIAI mourut en 1630. De 1630 à 1725, il y a à peu près un siècle, soit, toujours, par à peu près, 3 générations humaines. De 1725 à 1765, mettons 1 génération et demie. Si nous considérons que, dans le tableau qui rend le Registre généalogique, la Princesse GIAI est de la génération II, et si nous ajoutons à cette génération II, 4 générations et demie, nous arrivons au milieu de la génération VII, tout comme nous avons fait plus haut, en nous basant sur l'aspect extérieur du Registre et sur sa rédaction.

Nous venons de voir comment fut faite la révision du Registre généalogique en 1765 : copie d'une partie ancienne, rédaction d'une partie nouvelle.

Est-ce que en 1725, on procéda de la même façon ? Est-ce que l'on possédait déjà, au village de **Cồ-trai**, en 1725, une première partie, donnant les toutes premières générations, et qu'on ajouta alors une seconde partie plus récente ? Nous n'avons absolument aucune donnée qui nous permette de résoudre cette question. S'il nous est permis de faire une supposition, on peut dire que le village de **Cồ-trai** avait constitué, dès la mort de la Princesse GIAI, un Registre contenant la descendance de la Princesse. Mais c'est une pure supposition.

* * *

Posons-nous encore quelques questions.

Après 1765, nous n'avons plus de révision. On comprend cette carence pour la période qui suivit immédiatement : fuite des **Nguyễn**

dans le Sud, en 1775, domination des Trnh, puis des **Tây-sơn**, à Hué et dans tout l'Annam ; longues luttes de GIA-LONG : les circonstances ne permettent pas de penser à la révision du Registre généalogique d'une branche de la famille des **Nguyễn**. Mais après le triomphe de GIA-LONG, en 1802, et dans tout le courant du XIX^e siècle, pourquoi le village de **Cổ-trai** n'a-t-il pas pensé à faire des démarches auprès de la Cour de Hué, pour compléter et mettre à jour successivement son Registre ? Ou bien s'il a fait les démarches nécessaires, pourquoi sont-elles restées sans résultats ? Nous ne pouvons pas répondre à ces questions.

Et avant la première date mentionnée ; avant 1725, y eut-il des révisions, à chaque changement de règne ? La question revient à celle que nous nous sommes posés plus haut : en 1725, y avait-il déjà une partie ancienne du Registre, dans les Archives du village de **Cổ-trai**. Nous ne pouvons répondre à cette question que par des suppositions sans preuve aucune.

* * *

Quelques détails de rédaction nous permettent cependant d'approfondir cette dernière question. Au fond, il s'agirait de savoir si le Registre généalogique conservé au village de **Cổ-trai**, est une copie ou un original. C'est-à-dire, est-ce que, à **Cổ-trai**, il y avait un Registre que l'on complétait de temps en temps, notamment en 1725 et en 1765, en allant à Hué consulter le Registre souche soigneusement conservé et mis à jour à la Cour, pour en recopier les parties que l'on n'avait pas encore à **Cổ-trai** ? Ou bien, au contraire, est-ce que le Registre de **Cổ-trai** était le Registre souche, que l'on mettait à jour de temps en temps, par exemple, en 1725 et en 1765, en y ajoutant de nouveaux noms, et dont on communiquait les renseignements nouveaux ailleurs, c'est-à-dire à la Cour ?

Quelques détails de rédaction, comme je viens de le dire, sembleraient prouver cette dernière hypothèse.

Nous avons, pour un cas (Génération V, n°21), la mention suivante : « En réalité, nés tardivement, nous ignorons son nom ordinaire ». C'est là, semble-t-il, sans ambage, la formule d'une réponse à une demande de renseignements. Les gens de **Cổ-trai** n'ont pas recopié cette note à Hué, mais bien plus tôt, ils l'ont donné à des gens qui ignoraient « le nom vulgaire » du « Commandant de Régiment, Marquis de **Khương-võ** », c'est-à-dire, sans doute, à Hué, à la Cour, pour compléter le Registre de la famille royale.

Nous avons des personnages qui portent, en note, à côté de leur nom et de leur titre, une petite notice biographique. Par exemple, (Génération VI, n°35) , « Le Premier de Compagnie honoraire **Miên, NGUYỄN-PHÚC-THỰC**. (En réalité, auparavant, il commanda les troupes au Régiment des **Tả-trung...**) ». Voilà encore, semble-t-il, une note que l'on a ajoutée, d'après les souvenirs personnels, pour être communiquée ailleurs, pour compléter une liste imprécise.

Quelquefois même, cette notice biographique contient un petit *curriculum honorum* où l'on mentionne le dernier grade obtenu l'année même où fut faite la seconde revision du Registre, l'année **ất-dậu** 1765. Par exemple, (Généalogie VII, n°42) : « De la Section des **Tiến-nhút**, Baron de **Tường-thắng, NGUYỄN-PHÚC-TỊNH**. (En réalité, auparavant, il séjourna à la Section des Trung..., il commanda les troupes et séjourna au Régiment des **Tả-trung**, Section des **Tiến-nhút**. En l'année **ất-dậu**, [1765] au renouvellement de l'Administration, il fut promu Premier de Compagnie à la suite, pour les troupes du Souverain) ». Nous avons encore là, semble-t-il, un supplément de renseignements donné, semble-t-il, pour compléter une liste déficiente, et pour être communiqué ailleurs.

Il semble donc qu'il existait, à Cæ-traï, un original, le Registre généalogique de la descendance de la Princesse Giai. De temps en temps, à l'accession au trône des Souverains de Hué, en tout cas, en 1725, à l'avènement de **NINH-VƯƠNG**, et en 1765, à l'avènement de **HUỆ-VƯƠNG** on revoyait ce Registre et on le complétait. Et sans doute, on communiquait cette nouvelle rédaction à Hué, pour la composition du Registre général de la famille royale.

Je viens de dire que, à Cæ-traï, le Registre comprenait la descendance de la Princesse GIAI. Si l'on examine le tableau des Générations II, III et VI, on voit que l'on écarte toujours systématiquement les enfants cadets, pour ne retenir que les aînés, garçon ou fille. En ce qui concerne la Princesse GIAI, nous n'avons que la descendance de l'aîné des garçons et de l'aînée des filles. Laissons de côté le second fils de la Princesse, qui fut **CÔNG-THƯỢNG-VƯƠNG** et qui, comme Seigneur, fait souche particulière. Est-ce à dire que les autres enfants de la Princesse ne laissèrent pas de postérité ? C'est très possible. En effet, la Généalogie officielle nous dit que le troisième fils, **TRUNG**, qui se révolta contre son père **CÔNG-THƯỢNG-VƯƠNG**, n'eut pas d'enfants. Le quatrième fils **YÊN**,

correspond sans doute au Prince AN de la Généalogie officielle (1) et lui aussi n'a pas laissé de postérité. Le nom du cinquième fils ayant disparu par l'usure du Document, nous ne pouvons donner aucun renseignement, mais si l'on s'en rapporte aux renseignements donnés par la Généalogie officielle, il ne dut pas avoir d'enfant. Pour les filles, la seconde, NGỌC-VĂN, et la troisième, NGỌC-KHOA, d'après la Généalogie officielle, ne laissèrent pas de trace dans l'histoire, donc n'eurent pas de descendance (2).

C'est donc, semble-t-il, à part la lignée de CÔNG-THƯỢNG-VƯƠNG, toute la descendance de la Princesse GIAI, épouse de SÁI-VƯƠNG, que nous avons dans le Registre de CỒ-TRAI, du moins jusqu'aux alentours de 1765. Toute la descendance : cette expression n'est pas encore juste, car à part quelques rares exceptions, on ne mentionne pas les filles. Il serait vraiment extraordinaire que sur une période de un siècle et demi, il n'y ait eu dans la famille que quelques filles. C'est donc qu'on les a laissées de côté, comme étant sorties de la famille par le mariage, sans doute.

* * *

Je donnerai en notes, à la fin de la liste généalogique, les explications d'ordre secondaire concernant, lorsqu'il y aura lieu, les divers descendants de la Princesse. Mais comme presque toutes ces personnes exercèrent des fonctions dans l'armée du royaume de Cochinchine, et portèrent des titres d'ordre militaire, il est bon de donner ici un résumé d'ensemble sur l'organisation militaire des *Nguyễn* à cette époque.

En ne tenant compte que des termes qui sont mentionnés dans le Registre généalogique, l'armée des *Nguyễn* était divisée en *dinh* 營 ou « camps », en *vệ* 衛 « régiments » de la capitale, et en *co* 寄 ou « régiments » des provinces. Ces corps de troupes sont mentionnés par ordre descendant d'importance. Ils étaient divisés tantôt en *đội* 隊 ou « Compagnies », pour les troupes de terre, semble-t-il, et en *thuyền* 船 ou « sections », pour les troupes de mer. Mais ces deux termes, surtout le dernier, ne semblent pas avoir été spécialisés d'une façon stricte. En tout cas, souvent on mentionne des *đội*, ou « compagnies » qui étaient sous-divisées en *thuyền*, « sections » ; et parfois aussi, on mentionne des *đội* qui ne semblent pas avoir fait partie de corps plus importants.

(1) YÊN 燕 peut-être confusion de son, pour AN 安 qui est souvent prononcé *yên* pour raison cérémonielle.

(2) Tous ces renseignements sont tirés de *Généalogies des Nguyễn avant Gia-Long*, par S. E. TÔN-THẬT-HẠN, pp. 322-324 (dans B.A.V.H., 1920).

Je ne saurais dire quels étaient les officiers qui commandaient aux *thuyền*, « sections ». Mais pour les autres corps, nous avons, toujours par ordre descendant : les *chưởng-dinh* 掌營 ou « Commandant de Camp » ; les *chưởng-vệ* 掌衛 ou « Commandant de Régiment » ; les *chưởng-cơ* 掌奇 ou « Commandant de Régiment », et les *cai-cơ* 該奇 ou « Chefs de Régiment » ; les *cai-đội* 該隊 ou « Chefs de Compagnie », et les *đội-trưởng* 隊長 ou « Premiers de Compagnie ». Il y avait, au-dessus, les officiers généraux, mais aucun des descendants de la Princesse GIAI n'en remplit les fonctions et n'en porta le titre, ce qui, pour une durée de un siècle et demi environ, ne laisse pas de surprendre. Un grand nombre des officiers que l'on mentionnera dans le Registre, exercèrent leur commandement dans les troupes stationnées au **Quảng-bình**, sur la frontière du royaume tonkinois : nous donnerons en note, pour chacun des cas, les explications nécessaires.

Enfin, il faut dire un mot de la rédaction du Document. Les caractères sont souvent ou mal écrits, ou fautifs, ou illisibles, d'où incertitude pour la lecture de quelques noms. Certains caractères rendant un nom propre, prennent une clef, ou déterminatif qu'ils n'ont pas d'habitude, mais qui est le signe caractéristique de telle ou telle branche de la famille des *Nguyễn*. Enfin, il y a quelques phrases qui ont perdu quelques-uns de leurs caractères et, quelquefois, des incorrections et des obscurités, provenant sans doute de la faute du copiste.

La Généalogie comprend en tout 81 membres, divisés en VIII Générations. Cette double numérotation n'est pas dans le texte du Document. Chacun des membres est pourvu d'un numéro, et ils sont cités à la suite les uns des autres, suivant l'ordre des numéros. Mais, pour chaque membre, lorsqu'il le faut, on renvoi au numéro du père et aux numéros des enfants. Un tableau général des numéros et des Générations permet de se rendre compte, d'une façon plus rapide, de la filiation de tous les membres de la Généalogie.



Généalogie de la Princesse Giai

Les chiffres en caractères gras mis entre parenthèse, renvoient aux notes explicatives, qui sont placées à la fin de l'article. — Les mots mis entre crochet ne font pas partie du texte original : tantôt ils sont ajoutés pour plus de clarté ou pour donner une date, tantôt ils répètent, toujours pour plus de clarté, une indication déjà donnée auparavant. — Les numéros placés en tête de chaque article, renvoient au tableau résumé de la liste généalogique.

« Tableau de la liste de la Salle des Ancêtres reculés **(1)**, du village de **Cồ-trai**, de la sous-préfecture de Minh-linh **(2)**.

« Période de **Bão-thái**, 6^e année, 5^e lune, 28^e jour [8 juillet 1725] **(3)**

« Période de **Cánh-hưng**, 26^e année, 11^e lune, 2^e jour [13 décembre 1765] **(4)**

« A l'occasion, du renouvellement de l'Administration et du renouvellement des Registres, on a recopié la partie antérieure et composé la partie postérieure pour établir ce tableau »

« La véritable souche est au grand village de **Cồ-trai** **(5)**

* * *

[Génération I]

N^o 1. — **MẠC-KHIÊM-VƯƠNG** **(6)**

Il engendra [4 enfants].

* * *

[Génération II]

N^o 2. — La première des filles fut la Noble Aînée **GIAI**, **NGUYỄN-THỊ-NGỌC-GIAI** **(7)**.

N^o 3. — La seconde fille fut Madame la Bonzesse **ĐỘ**, (**NGUYỄN-THỊ-NGỌC-LÂU**) **(8)**.

* * *

[Génération III]

La Noble Aînée **GIAI** donna naissance à 8 enfants, garçons et filles **(9)**

N^o 4. — Le premier [des fils] : Monsieur **Hữu Phủ KHÁNH** (En réalité, il naquit à la Capitale, mais cependant [il appartient au] village de **Cồ-trai** la grande patrie). Il engendra quatre fils [Voir N^{os} 12, 13, 14, 15] **(10)**

N°5. — Le second [des fils] : le Noble **THƯỢNG-VƯƠNG** (En l'année **tân-sửu** [1601] le Ciel ayant exaucé ses vœux, la Vénérable Dame vit en songe qu'elle tenait en main une perle et elle enfanta [le Prince]) **(11)**

N°6. — Le troisième [des fils] : Monsieur le Prince du **Sảng TRUNG**, (En l'année **tân-sửu** [1601]) **(12)**.

N°7. — Le quatrième [des fils] : Monsieur le Prince du **Sang YÊN** **(13)**.

N°8. — Le cinquième [des fils] : Monsieur **(14)**

N°9. — La première fille : la Dame **Quận-thanh**, (**NGUYỄN-THỊ-NGỌC-LIÊN**) (En réalité, elle naquit à). Elle épousa le propre fils de **MẠC-CẢNH-HUÔNG**, qui avait le titre de Commandant de Régiment Gendre du Seigneur, Marquis de Thanh-léc, qui fut gratifié du nom de famille du Royaume, (par changement de **Mạc**) en **Nguyễn**, devenant par là **NGUYỄN-PHÚC-BAN**, et qui fut uni à la Dame **Quận-thanh**, et engendra 1 fils [Voir N°16] **(15)**

N°10. — La seconde fille : la Dame **Quận-vạn**.

N°11. — La troisième fille : la Dame Khoa.

* * *

[Génération IV]

[Monsieur **Hữu Phủ KHÁNH** [N°4]....., engendra 4 fils] :

N°12. — Le premier : le Commandant de Régiment, Marquis de **Nhuệ-võ** (Il donna naissance à 3 fils [Voir N°17, 18, 19])

N°13. — Le second : le Commandant de Régiment, Marquis de **Xuân-lãnh** (Il engendra 1 fils [Voir N°20])

N°14. — Le troisième : le Commandant de Régiment, Marquis de **Thừa-đức** (Il engendra 3 fils [Voir N°^{os} 21, 22, 23])

N°15. — Le quatrième : le Commandant de Régiment, Marquis de **Trí-thắng** (qui engendra 1 fils [Voir N°24])

[La Dame **Quận-thanh**, **NGUYỄN-THỊ-NGỌC-LIÊN**, [N°9]..... épousa **NGUYỄN-PHÚC-BAN** qui engendra [1] fils] :

N°16. — Le premier de Compagnie de l'Intérieur **TOÀN, NGUYỄN-PHÚC-KHUE** (qui engendra 1 fils [Voir N°25]) **(16)**

* * *

[Génération V]

[Le Commandant de Régiment, Marquis de **Nhuệ-võ** [N° 12], donna naissance à 3 fils] :

N° 17. — Le premier : Chef **VĨNH, NGUYỄN-PHÚC-HỒNG** (engendra 1 fils [Voir N° 26]) **(17)**

N° 18. — le second : Le Commandant de Régiment **Mĩ, NGUYỄN-PHÚC-THIÊN** (Il engendra 4 fils [Voir N°s 27, 28, 29, 30])

N° 19. — Le troisième : le Chef de Régiment, Marquis de **Đôi-thắng**,
[Le Commandant de Régiment, Marquis de **Xuân-lãnh** [N° 13], engendra 1 fils] :

N° 20. — Le Premier de Compagnie, Marquis de **Mĩ-đức**.

[Le Commandant de Régiment, Marquis de **Thừa-đức** [N° 14], engendra 3 fils] :

N° 21. — Le premier : le Commandant de Régiment, Marquis de **Khương-võ** (En réalité, nous, venus tardivement, nous ne connaissons pas son nom ordinaire). (Il engendra 2 fils [Voir N°s 31 32])

N° 22. — Le second : le Premier de Compagnie de l'Intérieur **Tín, NGUYỄN-PHÚC-** (Il engendra 1 fils [Voir N° 33]) (Voir note **16**).

N° 23. — Le troisième : le Chef de Régiment **KIỆM, NGUYỄN-PHÚC-** (Il engendra 2 fils [Voir N°s 34, 35])

[Le Commandant de Régiment, Marquis de **Trí-thắng** [N° 15], engendra 1 fils] :

N° 24. — Le Chef de Régiment, Marquis de **Huệ-ân** (qui engendra 2 fils [Voir N°s 36, 37])

[Le premier de Compagnie de l'Intérieur **Toàn, NGUYỄN-PHÚC-QUÊ** [N° 16], engendra 1 fils] :

N° 25. — Le Chef de Compagnie **Doãn, NGUYỄN-PHÚC-LÝ**, (qui engendra 2 fils [Voir N°s 38, 39])

[Génération VI]

[Le Chef **VĨNH, NGUYỄN-PHÚC-HỒNG** [N° 17], engendra 1 fils] :

N° 26. — Le Baron de **Thắng**, **NGUYỄN-PHÚC-THAO** (En réalité, auparavant, Section **Hầu-tứ** de Trung) (qui engendra 1 fils [Voir N° 40]) **(18)** (Voir note **21**).

[Le Commandant de Régiment **Mĩ, NGUYỄN-PHÚC-THIÊN** [N° 18], engendra 4 fils] :

N° 27. — Le premier : le Chef de Compagnie **THUẤN, NGUYỄN-PHÚC-LONG** (En réalité, il commanda à la Compagnie de l'Intérieur supérieure) (engendra 2 fils [Voir N°s 41, 42]) (Voir note 16).

N° 28. — Le second : le Premier de Compagnie **NGUYỄN-PHÚC-NHUẬN** (Son appellation était Khâm (?))

N° 29. — Le troisième : le Chef de Compagnie **TÍN, NGUYỄN-PHÚC-TẦN**.

N° 30. — Le quatrième : le Chef de Compagnie **ĐỨC, NGUYỄN-PHÚC-DOẢN**.

[Le Commandant de Régiment, Marquis de **Khương-võ** [N° 21], engendra 2 fils] :

N° 31. — Le premier : le Commandant de Régiment **LỘC, NGUYỄN-PHÚC-TUẤN** (qui engendra 2 fils et 1 fille [Voir N°s 43, 44, 45])

N° 32. — Le second : le Premier de Compagnie de l'Intérieur **HOÀNH, NGUYỄN-PHÚC-ĐẮC** (qui engendra 5 fils [Voir N°s 46, 47, 48, 49, 50]) (Voir note 16)

[Le Premier de Compagnie de l'Intérieur **TÍN, NGUYỄN-PHÚC-.....** [N° 22], qui engendra 1 fils] :

N° 33. — **TRẠCH, NGUYỄN-PHÚC-VỊNH** (En réalité, au Régiment de **Tiền-thắng**, du Camp de **Tráng-Thiếp** du **Lưu-đồn**) (qui engendra 3 fils, [Voir N°s 51, 52, 53]) (19)

[Le Chef de Régiment **KIÊM, NGUYỄN-PHÚC-.....** [N° 23], engendra 2 fils] :

N° 34. — Le premier : le **Cự-ngoại, NGUYỄN-PHÚC-TRẠCH**, (qui engendra 1 fils [Voir N° 54]) (20).

N° 35. — Le second : l'Ancien Premier de Compagnie **MIÊN, NGUYỄN-PHÚC-THỰC** (En réalité, auparavant, il commanda les Troupes du Régiment des **Tl-trung,.....**) (21).

[Le Chef de Régiment, Marquis de **Huệ-ân** [N° 24], qui engendra 2 fils] :

N° 36. — Le premier : le Chef de Régiment, Marquis de **Tô-tài**

N° 37. — Le second : le Chef de Compagnie, Marquis de **Hì-chánh** (qui engendra 5 fils [Voir, N°s 55, 56, 57, 58, 59])

[Le Chef de Compagnie **ĐOÃN, NGUYỄN-PHÚC-LÝ** [N° 25], qui engendra 2 fils] :

N° 38. — Le premier : le Chef de Compagnie **HỘ** [ou **ĐỘ**], **NGUYỄN-
PHÚC-DIÊN**, (qui engendra 3 fils [Voir N°s 60, 61, 62])

N° 39. — Le second : **NGUYỄN-PHÚC-HOÀN** (qui engendra 1 fils [Voir N° 63]).

*
* *

[Génération VIII]

[Le Baron de **Thắng.....**, **NGUYỄN-PHÚC-THAO** [N° 26], engendra 1 fils] :

N° 40. — Le Premier de Compagnie **ĐOÃN, NGUYỄN-PHÚC-ĐẶNG** (En réalité, il commanda les Troupes, Préfecture [ou Palais, Prétoire] de **Lì-m-Nghĩa**, Section de.....**Nhứt**) (qui engendra 2 fils [Voir N°s 64, 65])

[Le Chef de Compagnie **THUẦN, NGUYỄN-PHÚC-LONG** [N° 27], qui engendra 2 fils] :

N° 41. — Le premier : le Premier de Compagnie **NGUYỄN-PHÚC-BÌNH** (En réalité, il fut à la tête des Troupes, au **Lưu-đồn**, Camp de **Tráng-thiếp**, Section de An-mộ) (il engendra 3 fils [Voir N°s 66, 67, 68]) **(22)** (Voir. note **19**).

N° 42. — Le second : de la Section de **Tiền-nhứt**, Baron de **Tường-thắng, NGUYỄN-PHÚC-TỊNH** (En réalité, auparavant, il séjourna à la Section de Trung....., il sortit et séjourna au Régiment de **Tả-trung**, Section des **Tiền-nhứt** (En l'année **ất-dậu** [1765], au renouvellement de l'Administration, il fut promu Premier de Compagnie à la suite, pour les Troupes du Souverain) (Il donna naissance à 1 fils [Voir N° 69]) (Voir note **20**) (Voir note **21**).

[Le Commandant de Régiment **LỘC, NGUYỄN-PHÚC-TUẦN** [N° 31], engendra 2 fils et 1 fille] :

N° 43. — Le premier [fils] : **NGUYỄN-PHÚC-THANH** (qui engendra 2 filles).

N° 44. — Le second [fils] : le Premier de Compagnie **CHIÊU, NGUYỄN-PHÚC-SĨ** (En réalité, l'année **ất-dậu** [1765] au changement de règne, il obtint la promotion au grade de Premier de Compagnie à la suite, il commanda les Troupes au **Tiền-dinh**, le Camp d'avant, et, en même temps il remplaça [le Souverain] pour les saluts au Temple de culte, pour la Noble Dame **GIAI**.)

N° 45. — Une fille appelée la Demoiselle **PHƯƠNG**

[Le Premier de Compagnie de l'Intérieur **HOÀNH, NGUYỄN-PHÚC-ĐẮC** [N° 32], engendra 5 fils] :

N° 46. — Le premier : le Chef **NHƯNG, NGUYỄN-PHÚC-THÀNH**, (engendra 2 fils [Voir N° 70, 71])

N° 47. — Le second : **NGUYỄN-PHÚC-LIÊU**.

N° 48. — Le troisième : **NGUYỄN-PHÚC-NGUYỄN**.

N° 49. — Le quatrième : **NGUYỄN-PHÚC-.....**

N° 50. — Le cinquième : **NGUYỄN-PHÚC-LỮ**.

[..... **TRẠCH, NGUYỄN-PHÚC-VỊNH** [N° 33], engendra 3 fils] ;

N° 51. — Le premier : **NGUYỄN-PHÚC-.....**

N° 52. — Le second : **NGUYỄN-PHÚC-.....**

N° 53. — Le troisième : **NGUYỄN-PHÚC-HÁN**

[Le Cự-ngoại, **NGUYỄN-PHÚC-TRẠCH** [N° 34], engendra 1 fils] :

N° 54. — Le Premier de Compagnie, Marquis de **TUY-LỘC, NGUYỄN-PHÚC-AN** (En réalité, il demeura à la Compagnie des **Tả-hầu**. En l'année **ất-dậu** [1765] au changement de règne, on lui accorda le titre de Premier de Compagnie, au Régiment de **Hữu-trung-Kiến**, Section de **Nhứt**) (23) (Voir note 20).

[Le Chef de Compagnie, Marquis de **Hỉ-Chánh** [N° 37], engendra 5 fils]

N° 55. — Le premier: le Premier de Compagnie de l'Intérieur, **NGUYỄN-PHÚC-TÍCH** (En réalité, en l'année **ất-dậu** [1765] à l'occasion du renouvellement de l'Administration, il obtint le grade de Premier de Compagnie et commanda au **Nội-bộ**, Section des **Tiểu-chí**), (qui engendra 3 fils [Voir N° 72, 73, 74] (Voir note 16)).

N° 56. — Le second : le Premier de Compagnie des **Hữu-binh-bộ** **THÀNH, NGUYỄN-PHÚC-TUÂN** (Il commanda à **Lưu-đồn**), (Il engendra 5 fils [Voir N° 75, 76, 77, 78, 79]) (24) (Voir note 19).

N° 57. — Le troisième : des Lanciers à pied de Droite, Baron de **Trinh-trung, NGUYỄN-PHÚC-DIÊN**, (qui engendra 1 fils [Voir N° 80]) (Voir note 24).

N° 58. — Le quatrième : **NGUYỄN-PHÚC-ĐĂNG**, (qui engendra 1 fils [Voir N° 81]).

N° 59. — Le quatrième : **NGUYỄN-PHÚC-TUY**.

[Le Chef de Compagnie **HỘ, NGUYỄN-PHÚC-ĐIỀN** [N° 38], qui engendra 3 fils] :

N° 60. — Le premier : le Premier de Compagnie **TƯ, NGUYỄN-PHÚC-KHA** (En réalité, en l'année **Ất-dậu** [1765], au changement de règne, on lui accorda de commander les Troupes au Camp du **Quảng-nam** et de remplacer [le Souverain] pour saluer au Temple du culte du village de **Trà-**) (25).

N° 61. — Le second : **NGUYỄN-PHÚC-KIỆM**

N° 62. — Le troisième : **NGUYỄN-PHÚC-LÂN**

[**NGUYỄN-PHÚC-HOÀN** [N° 39], engendra 1 fils] :

N° 63. — **NGUYỄN-PHÚC-OANH** (Uinh)

* * *

[Génération VIII]

[Le premier de Compagnie **ĐOÀN, NGUYỄN-PHÚC-ĐẶNG** [N° 40], engendra 2 fils] :

N° 64. — Le premier : **NGUYỄN-PHÚC-LAM**

N° 65. — Le second : **NGUYỄN-PHÚC-ĐIỂM**

[Le Premier de Compagnie **NGUYỄN-PHÚC-BÌNH** [N° 41], engendra 3 fils] :

N° 66. — Le premier : le Baron de **Phác-đức, NGUYỄN-PHÚC-THUẬN**. (Il habita au Régiment des **Hữu-trung**, Section de **Tiểu-tam**) (Voir note **28**) (Voir note **21**).

N° 67. — Le second : le Baron de **Cánh-đức**. (Il séjourna au **Lưu-đồn**, Camp de **Tráng-thiếp**) (Voir note **19**) (Voir note **20**).

N° 68. — Le troisième : **NGUYỄN-PHÚC-DỬ**.

[De la Compagnie Première d'avant, Baron de **Tường-thắng, NGUYỄN-PHÚC-TỊNH** [N° 42], qui engendra 1 fils] :

N° 69. — **NGUYỄN-PHÚC-NGUYỄN**.

[Le Chef **NHƯNG, NGUYỄN-PHÚC-THẮNG** [N° 46], qui engendra 2 fils] :

N° 70. — Le premier : **NGUYỄN-PHÚC-CỬU** (Il séjourna au **Nội-bộ**, Section de **Tiểu-nhứt**, Baron de **Huế-thắng**) (Voir note **16**) (Voir note **20**).

N° 71. — Le second : **NGUYỄN-PHÚC-THANH** (Il séjourna au de **Tiểu-sai**, Baron de **Đặng-đức**) (Voir note **20**).

[Le Premier de Compagnie de l'Intérieur, **NGUYỄN-PHÚC-TÍCH** [N° 55], engendra 3 fils] :

N° 72. — Le premier : **NGUYỄN-PHÚC-.....**

N° 73. — Le second : **NGUYỄN-PHÚC-KHUE**.

N° 74. — Le troisième : **NGUYỄN-PHÚC-CHIEU**.

[Le Premier de Compagnie des Lanciers à pied de Droite **THÀNH, NGUYỄN-PHÚC-TUẤN** [N° 56], engendra 5 fils] :

N° 75. — Le premier : **NGUYỄN-PHÚC-TÍNH**

N° 76. — Le second : **NGUYỄN-PHÚC-TÌNH**

N° 77. — Le troisième : **NGUYỄN-PHÚC-SỰ**

N° 78. — Le quatrième : **NGUYỄN-PHÚC-ĐẠI**

N° 79. — Le cinquième : **NGUYỄN-PHÚC-NÂM**

[Des Lanciers à pied de Droite, Baron de Trinh-trung, **NGUYỄN-PHUC-DIEN** [N° 57], engendra 1 fils] :

N° 80. — **NGUYỄN-PHÚC-HY**

[**NGUYỄN-PHÚC-ĐĂNG** [N° 58], engendra un fils] :

N° 81. — **NGUYỄN-PHÚC-YÊM**.

* * *

NOTES

(1) *Tôn-diêu* 宗姚. Cette expression désigne « la salle où l'on transportait les tablettes des ancêtres éloignés, pour faire place, dans le *Tôn-miêu* 宗廟, à celles des parents morts depuis peu. (P. COUVREUR : *Petit dictionnaire chinois-français*). Le caractère *diêu* désigne aussi les tablettes de ces ancêtres éloignés. Le sens général est : Tableau généalogique.

(2) Nous sommes ici au village, de **Cổ-trai**, près de **Cửa-tùng**, canton de **Hiền-lương**, préfecture de **Vinh-linh**, province de **Quảng-trị**. Cette préfecture, jadis sous-préfecture de **Vinh-linh**, réunie autrefois à la sous-préfecture de **Do-linh**, formait, à l'époque de notre Document, la sous-préfecture de **Minh-linh**, et était rattachée à la préfecture de **Tân-bình**, qui comprenait en outre la province actuelle de **Quảng-bình**, partie Sud et, partie centrale jusqu'au fleuve **Sông-gianh**, qui faisait limite entre le royaume des **Nguyễn**, ou Cochinchine, et le royaume des **Trịnh**, ou le Tonkin. C'est ce qui explique, comme nous le verrons plus loin, que beaucoup de membres de la généalogie étudiée ici, aient exercé un commandement militaire dans les troupes qui, à cette époque, étaient stationnées au **Quảng-bình**, sur la frontière du royaume.

(3) Comme il a été dit dans la préface, la période **Bảo-thái** va de 1720 à 1729 ; elle est la seconde du règne de **Lê-dư-Tôn**, qui régna, à Hanoi, de 1705 à 1729.

(4) La période **Cảnh-hung**, de **Lê-hiến-Tôn**, dura tout le temps que cet empereur fut sur le trône, de 1740 à 1786.

(5) Le « Grand village de **Cỏ-trại** ». Le Registre généalogique de la famille **Ngô**, du village de **Cỏ-trại** du **Quảng-trị**, nous donne sur ce « Grand village de **Cỏ-trại** », **Cỏ-trại đại-hương-xã** 古齋大鄉社, le village de **Cỏ-trại**, Grande patrie », patrie des **Mạc**, les renseignements suivants : Il était situé dans la sous-préfecture de **Nghi-dương**, 儀楊縣, préfecture de **Kinh-môn**, 荊門府, province de **Hải-dương**, 海洋鏡. C'est de là que partit, vers la seconde moitié du XVI^e siècle, une colonie de la famille **Mạc**, qui vint s'établir au **Cỏ-trại** du **Quảng-trị**. Il faut remarquer que, à quelques kilomètres du **Cỏ-trại** du **Quảng-trị**, on trouve un village de **Kinh-môn**. Peut-être y-a-t-il des liens historiques entre les deux, de même que nous voyons des liens géographiques entre le « Grand village de **Cỏ-trại** », du Tonkin et la préfecture de **Kinh-môn**.

C'est au « village de **Cỏ-trại**, la grande Patrie », qu'est le **Chính-tôn**. **Tôn** 宗, c'est celui des ancêtres d'une grande famille qui s'est le plus signalé par ses vertus. C'est le Chef ou principal héritier d'une grande famille. C'est la tablette des ancêtres. C'est la salle où ces tablettes sont conservées. Donc, **Chính-tôn** 正宗 désigne à la fois « les véritables grands ancêtres », la véritable maison de culte », « la véritable origine ».

(6) **MẠC-KHIÊM-VƯƠNG** 莫謙王. Son vrai nom était **MẠC-KÍNH-ĐIÊN** 莫敬典. Il ne régna jamais. Son titre de **Khiêm-Vương** dut donc lui être donné par son frère ou ses deux fils qui régnèrent. Ou bien c'est peut-être un titre posthume. Il était fils de **MẠC-ĐĂNG-DOANH** 莫登瀛, le second des empereurs de la dynastie M¹c, 1530-1540. Un de ses frères, **MẠC-PHÚC-HẢI** 莫福海 régna en 1540-1546. Un autre **MẠC-CẢNH-HƯỜNG** 莫景暉, était venu se mettre au service de **NGUYỄN-HOÀNG**, dans son nouveau royaume, on ne sait au juste à quel moment, mais certainement avant 1593. Deux de ses fils régnèrent, **MẠC-KÍNH-CHỈ** 莫敬止, en 1592-1593, et **MẠC-KÍNH-CUNG** 莫敬恭, en 1593-1625. La Princesse **GIAI**, épouse de **SÀI-VƯƠNG**, était sa fille aînée. Bien qu'on mentionne, dans ce Registre, qu'« il engendra 4 enfants », on ne donne le nom que des deux filles ; les deux fils, mentionnés ci-dessus, et qui régnèrent comme membres de la dynastie rebelle des **Mạc**, ne sont pas indiqués par leur nom, sans doute par pudeur.

(7) Cette princesse est qualifiée du titre **Đức-bá** 德伯. Le mot **đức** semble ranger cette expression dans la langue annamite vulgaire. En effet, ce mot est employé, de nos jours, pour les personnes nobles : **Đức Ông**, « le Noble Sieur », l'Empereur ; **Đức Cha** « le Noble Père », l'Evêque. Ce sont sans doute des restes du passé. Du temps du P. de **RHODES**, on faisait de ce mot un usage plus fréquent. Il cite, dans sa *Brevis declaratio* : **đức lão**, « la Noble Vieille », la Mère du Seigneur (p. 19) ; **đức ông**, « le Noble Sieur », pour les grands personnages, fils du roi, gouverneurs de province (p. 15) ; **đức thầy**, « Noble maître », pour les missionnaires (p. 15). Dans son *Dictionarium*, au mot **đức**, il précise davantage : **đức ông**, même sens que ci-dessous, au Tonkin, mais réservé au Seigneur, en Cochinchine ; **đức vua**, **đức chúa**, « le Noble Roi », « le Noble Seigneur », pour l'Empereur **Lê** et le Seigneur **Trần** ; **đức bà**, « la Noble Dame », pour les femmes distinguées, l'épouse du fils du roi du Tonkin, les concubines de ce prince. Par ailleurs, le même *Dictionarium* du P. de **RHODES** donne le mot **bá**, avec le sens

de : « épouse secondaire du prince ou du gouverneur, concubine d'un homme de qualité ». Je serais porté à maintenir ce sens : **Đức-bá**, « la Noble Epouse secondaire ».

La Princesse GIAI aurait donc été l'épouse secondaire de SUI-V-NG. Il n'y aurait rien d'étonnant à la chose, car, comme je l'ai dit dans l'Avant-Propos, à l'arrivée de la Princesse en Cochinchine, vers 1593, elle avait 15 ans, mais, le futur **SÀI-VƯƠNG**, alors Prince Héritier, né en 1563, avait 30 ans. Si le mariage ne s'est fait que 2 ou 3 ans après, cela nous mène à 33 ans. C'est un âge bien avancé, pour qu'un fils du Seigneur reste sans épouse. **SÀI-VƯƠNG**, lorsqu'il prit la Princesse GIAI, devait avoir déjà une femme principale. Et la Princesse fut « la Noble Epouse secondaire ». La chance l'ayant favorisée, et un de ses fils, **CÔNG-THƯỢNG-VƯƠNG**, ayant régné, elle eut plus tard le titre posthume d'impératrice, et ce n'est qu'elle qu'on mentionne comme femme de **SÀI-VƯƠNG**, la femme qui l'avait précédée n'ayant peut-être pas donné d'enfants à **SÀI-VƯƠNG**. En tout cas **SÀI-VƯƠNG** eut certainement d'autres épouses, car les Généalogies officielles signalent deux de ses fils, le sixième et le huitième, « nés de mère inconnue », et quatre, le troisième, le quatrième, le septième et le neuvième, dont on ne mentionne pas la mère. (*Généalogies des Nguyễn*, par TÔN-THÂN-HÂN, B. A. V. H., 1920. pp. 322-323).

Je dois toutefois mentionner un autre sens. Le caractère sino-annamite **bá** 伯, se dit ordinairement des aînés mâles. Mais le Dictionnaire chinois-anglais de GILES donne l'expression **bá-ti** 伯姊, « sœur aînée », qui prouverait que ce mot peut aussi s'employer pour les femmes. Donc, nous aurions : **Đức-bá**, « la Noble aînée ». C'est le sens que je donne dans la traduction du texte.

Les généalogies (*Ibid.*, p. 321) donnent la biographie résumée de la Princesse. Née en 1578, originaire du village (en réalité : sous-préfecture) de Nghi-duong, fille de **MẠC-KÍNH-ĐIÊN**, vint en Cochinchine, avec un de ses parents (ou plutôt une de ses parentes, « Madame Kiêu »), en Cochinchine, auprès de son oncle **MẠC-CẢNH-HUÔNG** ; se réfugia au temple Lam-sơn ; fut inscrite sur les rôles de **Quảng-trị**, fut présentée au palais par **NGUYỄN-NGỌC-DƯƠNG**, épouse de **HUÔNG** et tante maternelle de **SÀI-VƯƠNG** ; morte le 12 décembre 1630, âgée de 53 années ; enterrée à **Chiêm-sơn**, dans le **Quảng-nam**. (Voir aussi *Au sujet de l'Epouse de Sãi-Vương*, par L. CADIÈRE, B. A. V. H., 1922).

On indique ici que la Princesse GIAI était de la famille **Nguyễn** : **NGUYỄN-THỊ NGỌC-GIAI**. En réalité, elle appartenait à la famille M¹c ; mais le nom de famille du Souverain lui fut accordé, (Voir *Généalogies des Nguyễn avant Gia-Long*, p. 321), ainsi qu'à sa sœur cadette que nous allons voir ci-dessous, et à un de ses cousins, fils de **MẠC-CẢNH-HUÔNG**, mari de sa fille aînée (ci-dessous, au n°9).

Son nom de GIAI 佳 est un nom de signification heureuse : « la Belle, l'Élégante, l'Excellente ». Les missionnaires de l'époque mentionnent son nom : YAI (dans BARTOLI, d'après le R. P. BERNARD).

(8) NGUYỄN-THỊ NGỌC-LÂU 阮氏玉樓.

Cette sœur cadette de la Princesse GIAI fut aussi anoblée par l'octroi du nom de famille des Nguyễn. Nous avons, ici aussi, une expression de la langue annamite vulgaire : **Bà vãi** 婆妮, « Madame la Bonzesse ». **Đô** 都, « la Belle, la Brillante », était soit son nom vulgaire, soit son nom de religion. Elle paraît

avoir été fort portée à la dévotion. Un des premiers documents concernant la prédication chrétienne en Annam, nous donne sur elle les renseignements suivants : « Le Carême et Pâques sont passés avec grande affluence de Neophytes, qui est cause que les gentils ont conçu une grande opinion de notre S. Foy, et desia plusieurs, mesmes des plus grâds et principaux du Royaume, adorent à genoux la sacrée image de notre Sauveur. Entre ces personnes on y remarque la sœur de la Reyne, laquelle considérant la vie de Jésus-Christ en taille douce du P. Gerosme NATAL, se sentit fort esmeüe. Elle n'est pas tant esloignée d'embrasser nostre Religion : elle se montre fort affectionnée, comme aussi son mary, et quelques autres Seigneurs, à nous favoriser de tout son pouvoir ». (Lettre du P. Gaspard LOUYS, reproduite photographiquement dans B. A. V. H., 1931, après la page 406, page 146 de la reproduction). Cette lettre, datée du 17 décembre 1621, raconte des faits qui s'étaient passés à Cacciam, **Quảng-nam**, près de Tourane et de Faifo, vers 1620. Il y avait là, à ce moment, le P. François de PINA qui s'occupait des Annamites. Un document qui sera donné par le R. P. BERNARD dans une étude ultérieure, donne des précisions plus grandes sur cette Princesse et sur sa sœur, la Princesse YAI, c'est-à-dire GIAI.

Comme nous le voyons ici, la Princesse **Ngọc-Lầu**, avait un mari ; mais le Registre généalogique ne donne pas de descendance. Nous ne devons pas oublier que l'oncle de la Princesse **Ngọc-Lầu**, **Mạc-cảnh-Huông**, se retira, sur la fin de ses jours, dans le temple bouddhique de **Lam-son**, qu'il avait sans doute fondé, et que la sœur aînée de la Princesse, la Princesse GIAI, s'était, lors de son arrivée en Cochinchine, d'abord mise à l'abri dans ce temple. La famille paraît avoir été fort dévote à la religion de Buddha.

(9) Les renseignements que nous avons ici au sujet des fils et des filles de la Princesse GIAI cadrent à peu près avec ceux que nous donnent les généalogies officielles (**Tôn-thắt-Hân** : id., pp. 322-324). Nous avons ici 5 fils. Les généalogies n'attribuent expressément à la Princesse que 3 fils : le premier, Prince **Kỳ** (Voir n° 12 ci-dessous), le second, le Seigneur **Công-thư-ông-Vương** (Voir n° 13), et le cinquième, **An** (Voir n° 7). Pour **Trung**, le quatrième fils, le Régistre généalogique que nous étudions ici l'attribue à la Princesse, mais les généalogies ne mentionnent pas sa mère, sans doute par pudeur, car il fut rebelle. Pour le dernier des fils de la Princesse, nous n'avons pas son nom, emporté par une déchirure du Document, et c'est dommage, car les généalogies, pour les autres fils de la Princesse, **Ánh** (le troisième), **Vinh** (le sixième), **Lộc** (le septième), **Tứ** (le huitième), **Thiệu** (le neuvième), **Vinh** (le dixième), et **Đôn** (le onzième), ou bien ne parlent pas de la mère, ou bien signalent que la mère est inconnue. Est-ce que la déchirure de notre Document n'aurait pas eu une influence de cause à effet sur ce silence des généalogies ? Comment a été constitué, conservé, le **Ngọc-diệp**, ou Registre de la famille royale ? Quelles vicissitudes a-t-elle subies ? Quelles sont ces sources ? Voilà encore une question qui serait pleine d'intérêt.

Pour les trois filles, il y a plein accord entre le Registre et les Généalogies.

(10) Le fils aîné de **Sai-Vương** et de la Princesse GIAI est appelé, dans les généalogies : **Kỳ-Hải**. C'était son nom vulgaire qu'on ne nous donne pas ici. Le Registre généalogique l'appelle **Khánh-Lễ**. C'est un nom de noblesse : d'après les généalogies, il était **Khánh-quận-Công** 慶郡公, Duc de **Khánh**. On lui

donne ici le titre d'une fonction qu'il exerça : Monsieur le **Hữu-phủ, Ông Hữu-phủ** 宥有府, littéralement : « Monsieur du Palais de droite ». Pour l'intelligence de ces vieux titres de dignité, il est bon de recourir au Dictionnaire du P. de RHODES, qui nous donne le sens qu'ils avaient à l'époque où nous sommes. Au mot **tả**, nous y voyons : « **tả-phủ** le magistrat principal, qui se tient auprès du Roi du Tonkin, du côté gauche ; à ce magistrat correspond **hữu phủ** (pour **hữu phủ**), qui se tient auprès du même Roi, du côté droit, mais qui est inférieur en dignité, car là, suivant la coutume des Chinois de Pékin, le côté gauche est plus noble que le côté droit ». Ce n'est pas à dire que le fils aîné de **Sải-Vương** ait exercé une charge à la Cour de Hanoi. Mais les **Nguyễn** avaient adopté, pour leurs fonctionnaires, les appellations de la Cour des **Lê**. — Il fut Gouverneur du **Quảng-nam**, en 1614, c'est-à-dire l'année après l'avènement de **Sải-Vương**, et mourut en 1631. Il fut enterré au **Quảng-nam**, où repose aussi sa mère, la Princesse **GIAI**.

Ông Hữu-Phủ KHÁNH, « Monsieur du Palais de Droite **KHÁNH** ». Nous avons ici, certainement, une expression de la langue populaire. C'est ainsi que les gens du peuple l'appelaient, pendant sa vie et après sa mort. Nous allons voir de même les autres fils de la Princesse désignés par des expressions de la langue populaire, de même pour les filles, de même pour la sœur de la Princesse **GIAI**, et pour beaucoup de personnages cités dans le Registre. C'est ce qui nous porte à croire que l'expression **Đức-Bá**, que nous avons vue pour la Princesse **GIAI**, appartient à la langue populaire et doit vraiment se traduire par : « la Noble épouse seconde ».

Il faut remarquer aussi, que les Généalogies nous donnent, comme nom ordinaire, **KỠ**, tandis qu'ici nous avons **KHÁNH**, qui, d'après les Généalogies, est le nom du titre ducal. Au XVII^e et au XVIII^e siècle, très souvent, dans les Documents de l'époque, nous avons cette confusion entre le nom propre ordinaire et le nom du titre nobiliaire. On remarque le même fait chez les Français qui furent anoblis par **GIA-LONG**.

La note jointe au nom du personnage : « Il naquit à la Capitale, mais [appartient] cependant au village de **Cổ-trại**, la Grande Patrie », témoigne que peut-être le village mère de **Cổ-trại** du Tonkin, mais à coup sûr le village filial de **Cổ-trại** du **Quảng-trị** revendiquaient comme leurs citoyens propres, les descendants de l'aîné des fils et de l'aîné des filles de la Princesse **GIAI**. — « Né à la Capitale ». Ce mot **Kinh** 京 désigne certainement la résidence des **Nguyễn**, mais il ne fut employé que longtemps après la naissance du Prince **KỠ**, vers l'avènement de **Võ-Vương**, 1738. — On ne sait pas à quelle date naquit le Prince **KỠ**. Mais on peut présumer que le mariage de la Princesse **GIAI** avec **Sải-Vương** eut lieu quelques années après son arrivée en **Thuận-hóa**, mettons vers 1595, en tout cas avant 1601, date de la naissance de **Công-thượng-Vương**, le second fils. A ce moment, **Sải-Vương** n'avait pas encore été nommé Gouverneur de **Quảng-nam** (il le fut en 1602) ; mais peut-être résidait-il déjà en cet endroit ; ou peut-être résidait-il à la Cour de son père, qui était à **Trá-bát**, ou **Ái-tử**, à quelques kilomètres au Nord de la Citadelle actuelle de **Quảng-trị**. C'est là qu'il dut naître. En réalité, ce mot **Kinh** désigne ici, non un endroit précis, mais « la Cour », en quelque lieu que résidât le Seigneur. Le Prince **KỠ** ne naquit pas au village de **Cổ-trại**, mais « à la Cour ».

(11) **ĐỨC THƯỢNG-VƯƠNG** 德上王. C'est **CÔNG-THƯỢNG-VƯƠNG**, le successeur de **SÀI-VƯƠNG**, qui régna de 1635 à 1648. Quand le Registre fut rédigé, ce Seigneur n'avait pas encore son titre impérial posthume de **Thần-Tôn Hiếu-Chiêu Hoàng-Đề**. Mais il porte le titre de **Vương**, que **VỎ-VƯƠNG** avait donné à tous ses ancêtres. Et il est désigné encore par l'épithète **Thượng** 上 « Suprême », qui lui avait été donnée à son avènement: **Thượng-chủ** 上主, « le Seigneur Suprême ». La particule honorifique **Đức**, encore usitée de nos jours, était, je l'ai déjà fait remarquer (Note 7), beaucoup plus usitée du temps du P. de RHODES. Ce missionnaire dit notamment, page 15 de la Préface à son Dictionnaire, que l'expression **Đức Ông**, « Noble Sieur », désignait le Seigneur, en Cochinchine. Donc l'expression **ĐỨC THƯỢNG-VƯƠNG** est encore une expression de la langue du peuple. — **CÔNG-THƯỢNG-VƯƠNG** naquit le 16^e jour de la 7^e lune de l'année **tân-sửu**, 1601, et mourut le 19 mars 1648.

Le Document que nous avons ici est le seul à relater cet événement miraculeux du songe. Les Annales des **Nguyễn** nous signalent parfois, à la naissance d'un des Seigneurs, une manifestation surnaturelle : lumière, parfum. Pour **CÔNG-THƯỢNG-VƯƠNG** elles sont muettes.

Le texte pourrait être traduit : « Le Ciel ayant exaucé ses vœux, la Vénérable Dame eut en songe une vision, et le Prince du sang **CHÂU** naquit. » Nous aurions alors un nom d'enfance de **CÔNG-THƯỢNG-VƯƠNG**. Mais ce nom n'est appuyé par aucun autre Document.

En 1601 se place aussi une vision qu'eut **NGUYỄN-HOÀNG** ; il vit en songe une vieille femme, qui lui prédit une heureuse destinée : A la suite de ce rêve le fondateur des **Nguyễn** bâtit la pagode **Thiên-mộ**, dite de Confucius, sur l'emplacement d'un vieux monument cham.

Lão-Bà, la Vénérable Dame. Le P. de RHODES, dans la Préface de son Dictionnaire, donne **Đức Lão**, comme appellation vulgaire de la mère du roi, **Lão-Bà** doit être une appellation équivalente.

(12) **Ông Chưởng TRUNG** : « Le Prince du sang **TRUNG** ». Le P. de RHODES, qui résidait en Cochinchine au moment où les fils de la Princesse **GIAI** vivaient encore, nous dit, dans son Dictionnaire, au mot **Chưởng** : « Au Tonkin, c'est le titre des Gouverneurs de la classe la plus basse, mais en Cochinchine, ce mot ne se dit que des parents du Roi ou de quelques Gouverneurs les plus haut placés ». Et, dans l'Avant-Propos de son Dictionnaire, page 15, il précise : « Au Tonkin, **Ông Chưởng**, est le nom de dignité commun pour n'importe quel personnage revêtu d'une dignité d'ordre inférieur, à la seconde personne du discours ; mais en Cochinchine, seuls les fils ou les frères ou les très proches parents du Roi sont honorés de ce titre ». **Ông Chưởng** équivaut donc à l'expression **Ông Hoàng**, employée de nos jours pour les fils de l'Empereur. Le sens est donc : Prince du sang, Prince Seignorial.

TRUNG, après la mort de son frère **CÔNG-THƯỢNG-VƯƠNG**, et l'avènement de son neveu **HIẾN-VƯƠNG**, noua des relations avec la **TỔNG-THỊ**, femme secondaire du Prince **KỖ**, que nous venons de voir sous le nom de **Ông Hữu-Phủ KHÁNH** (N°3), puis maîtresse de **CÔNG-THƯỢNG-VƯƠNG**. Il y eut des tractations avec les **Trịnh. HIẾN-VƯƠNG**, mis au courant des faits, fit jeter **TRUNG** en prison, où il mourut, et mettre à mort la **TỔNG-THỊ**, vers 1654 (Voir les détails dans *Une*

Princesse chrétienne à la Cour des premiers **Nguyễn** : Madame Marie, B. A. V. H., 1939, pp. 99-100 ; et dans *Le Mur de Đống-hới*, B. E. F. E.-O., 1906, pp. 160) Il y a, en note : « l'année **tân-sửu** (1601) ». Comme c'est le même début que la note que nous avons vue au N°5, je suppose que c'est une erreur du rédacteur, qui s'était trompé d'endroit et s'était repris.

(13) **YÊN 燕**. Bien que les caractères soient différents, il est certain que ce fils de la Princesse GIAI est le même que le 5^e fils de **SÀI-VƯƠNG**, que les Généalogies appellent **AN**. Le caractère qui rend le mot **an 安**, se prononce souvent **yên**, pour cause cérémonielle. Il a dû se produire une confusion de caractères. Les Généalogies nous disent que la mère du Prince AN était précisément l'Impératrice, donc la Princesse GIAI. Où est l'erreur de caractères ? C'est-à-dire, le nom de ce Prince, AN, doit-il être rendu par le caractère 燕, **yên**, comme le veut notre Document, ou par le caractère 安, **an** ou **yên**, comme le portent les Généalogies ? Je ne saurais le dire.

(14) Il est grandement regrettable qu'une déchirure du Document nous ait privé du nom du cinquième fils de la Princesse GIAI. Cela nous aurait permis de compléter les Généalogies officielles qui ne donnent, parmi les enfants de **SÀI-VƯƠNG**, que le nom de trois fils de la Princesse GIAI (plus **TRUNG**, dont la mère est connue par notre Document).

(15) Le nom vulgaire : **NGUYỄN-THỊ NGỌC-LIÊN 阮氏玉蓮**, est donné par les Généalogies officielles. — Le titre **Quận-Thanh 郡清**, est composé du titre nobiliaire de son mari, qui fut d'abord Marquis de **Thanh-Lộc 清祿侯**, et qui dut, par la suite, bien qu'on ne le dise pas ici expressément, être élevé à la dignité de Duc de province de Thanh, **Thanh Quận-Công 清郡公**. Remarquer que, ici encore, nous avons une expression de la langue vulgaire: **Bà Quận-Thanh**, « Madame la Duchesse de Thanh ». — La note, en grande partie rongée par une déchirure, que nous avons : « En réalité elle naquit à... », devait être rédigée dans les mêmes termes que celle que nous avons vue au N°3, pour l'aîné des fils : le village mère de **Cổ-trai** réclamait les personnages illustres comme ses citoyens. - La rédaction de la notice relative au mari de la Princesse **Quận-Thanh** est tout à fait ambiguë. Il a dû y avoir soit chute de caractères, soit plutôt changement de la place de quelques caractères. Je rétablis le sens : « Elle épousa le propre fils de **MAC-CÁNH-HUÔNG** » parce que, nous disent les Généalogies, ce fils de **MAC-CÁNH-HUÔNG**, qui, par là même, était le propre cousin germain de la Princesse GIAI, est appelé ici, **NGUYỄN-PHÚC-BAN 阮福班** ; les Généalogies lui donnent le nom de **NGUYỄN-PHÚC-VINH 阮福榮**. **SÀI-VƯƠNG** lui avait accordé le nom de famille et le caractère intercalaire de la branche régnante des **Nguyễn**. Plus tard, le caractère intercalaire lui fut enlevé, et sa descendance devint des **Nguyễn-Hữu 阮有**.

(16) Pour certains personnages énumérés dans ce Registre, on donne deux noms : d'abord, un nom simple, qui suit immédiatement le grade du personnage, par exemple ici : « le Premier de Compagnie de l'Intérieur **TOÀN** » ; puis le nom complet comprenant le nom de famille, le caractère intercalaire et le nom propre, par exemple, ici : « **NGUYỄN-PHÚC-KHU** ». Le premier nom est le nom sous lequel le personnage était désigné dans l'usage vulgaire, avec la désignation de son grade ;

ici, par exemple : **Nội-Đội-Trưởng-Toàn**, c'est ainsi que le personnage était désigné communément par les gens qui vivaient autour de lui ; on peut dire que nous avons, ici aussi, une expression faisant partie de la langue vulgaire. Pour le second nom, au contraire, c'était un nom officiel, employé dans les pièces officielles.

A l'occasion d'une revue générale des troupes cochinchinoises passée par **Hiên-Vương**, en 1653, on mentionne diverses troupes « de l'Intérieur », à savoir : les **Nội-Bộ** 內步, « l'Infanterie de l'Intérieur », avec 60 compagnies ou sections, et 3.280 hommes ; les **Nội-Thủy** 內水, ou « Marine de l'Intérieur » avec 58 sections et 6.410 hommes ; les régiments, *cơ*, de **Nội-Bộ** de gauche, de droite, d'avant, d'arrière, à 6 sections par régiment et dans les 1.000 hommes. **Nguyễn-Phức-Khưê** était Premier de Compagnie dans ces troupes de « l'Intérieur ». (Voir aussi N^{os} 22, 27, 32, 55, 70).

(17) Chef **Vinh**, en annamite : **Cai Vinh**. Nous avons ici un exemple typique du fait signalé à la note précédente : une expression vulgaire, encore usitée souvent de nos jours, pour désigner un personnage, et comprenant l'énoncé du grade et le nom vulgaire.

(18) Une des unités militaires les plus petites, dans l'armée annamite, était la section, *thuyền*. Ce mot est rendu dans notre Document, une seule fois par le caractère régulier 船, *thuyền* (Voir au N^o 42, dans le corps même de la notice consacrée au personnage). Partout ailleurs, dans les notes donnant les diverses fonctions exercées par les divers personnages, il est rendu par un caractère abrégé 𨳊, qui se prononce ordinairement *duyên*. Il faut voir là, semble-t-il, une erreur d'écriture, mais amenée probablement par une prononciation locale de cette époque : *duyên* — *thuyền*.

(19) La comparaison avec d'autres notes de fonctions (N^{os} 41, 56, 67), nous oblige à admettre que le copiste a omis le caractère *lưu* 留, de l'expression géographique **Lưu-đồn**.

Originellement, toute la partie Sud du **Quảng-bình** actuel, à partir du fleuve de **Đồng-hới**, ne formait qu'un *dinh*, ou province : le chef-lieu était au village actuel de **Võ-xá**, et le village actuel de **Dinh-mười**, le Camp-dixième, à une douzaine de kilomètres au Sud de **Đồng-hới**, sur la Route Mandarine, rappelle ce vieux souvenir historique. Mais en 1648, nous voyons apparaître la circonscription plutôt d'ordre militaire, de **Lưu-đồn** 留屯, dont le centre était précisément à **Dinh-mười**. Peu à peu, on eut d'abord deux *dinh* : le *dinh* de **Lưu-đồn**, à **Dinh-mười**, et le *dinh* du **Quảng-bình**, à **An-trạch**, dans le Sud du **Quảng-bình** actuel. Cela en 1665, en 1710, en 1713, en 1744. A l'époque où nous reporte notre Document en 1765, cette organisation existait encore. Cette expression de **Lưu-đồn** désignait, dans le **Quảng-bình** central, une circonscription à la fois militaire et civile, mais surtout militaire (Voir : *Le Mur de Đồng-hới*, par L. CADIÈRE, dans B. E. F. E. O., 1906 page 161, note 1 ; page 232, note 3). — En 1648, **Nguyễn-Hữu-Tân**, qui fut nommé au **Lưu-đồn**, avec « le corps d'occupation », **Lưu-Đồn-Đạo**, avait le commandement des troupes **Tráng-thiếp**. Ces troupes, d'après une inscription gravée sur pierre, au mur même de **Đồng-hới**, près de la chrétienté de **Sáo-bùn**, avaient la garde de ce mur de **Đồng-hới** pour la partie amont. (Le *Mur de Đồng-hới*, page 172, note 3 et les *Lieux historiques du Quảng-bình*,

B. E. F. E. O., 1903). Il y a encore là même, actuellement, un village de **Tráng-thiếp**, qui rappelle le vieux « camp » de **Tráng-thiếp**, dont les soldats, démobilisés, ont fondé le village. — En 1701, sous **MINH-VƯƠNG**, les **Tiền-Thắng** 前勝, ou « Vainqueurs de l'Avant », formait une section, *thuyền*, du régiment, *cơ*, des troupes chargés « de la garde des fleuves, partie de droite », **Hữu-Tuân-Hà** 右巡河. Mais il y avait aussi une compagnie, *đội*, des **Tiền-Thắng**, avec 3 sections, *thuyền*, tous stationnés dans le **Bồ-chính**, au Nord de **Đồng-hới** (*Le Mur de Đồng-hới*, page 142, note 1).

(20) **Cư-Ngoại** 居外. Cette expression, littéralement : « habiter au dehors », devait avoir à l'époque un sens précis dans la terminologie militaire. De même pour le mot **cư** employé tout seul (N^{os} 42, 54, 66, 67, 70, 71).

(21) A la revue passée par **HIẾN-VƯƠNG** en 1653, il y avait le régiment, *cơ*, des « Centraux de Gauche », **Tả-Trung-Cơ** 左中奇, avec 14 sections, *thuyền*, et 700 hommes (*Thật-lực tiền-biên*, II, 1-b 2-a). — Il y avait le régiment « de Droite », **Hữu-Trung-Cơ**, de même composition (Voir N^{os} 26, 42, 66).

(22) Pour le camp de **Tráng-thiếp**, du corps d'armée ou de la circonscription de **Lưu-đôn**, voir ci-dessus, Note 19. — En 1701, sous **MINH-VƯƠNG**, on avait, dans le **Bồ-chính**, au Nord de **Đồng-hới**, parmi d'autres troupes fort nombreuses, la section, *thuyền*, de **An-Mộ** 安謨船 faisant partie du « Régiment du Centre », **Trung-Cơ** 中奇. Ces troupes avaient la garde des portes des diverses murs de défense, et des points stratégiques (*Thật-lực tiền-biên*, VII, 18-b, 19-a). A l'emplacement de l'ancien chef-lieu du **Bồ-chính**, un nom cadastral rappelle encore de nos jours cette vieille section de **An-mộ**. (*Les lieux historiques du Quang-bình*).

(23) A la revue des troupes, en 1653, sous **HIẾN-VƯƠNG**, figurent les Forts du Centre, de Droite et de Gauche, **Tả-Hữu-Trung-Kiên** 左右中堅, formant deux régiments, *cơ*, le premier 12 sections, *thuyền*, et 600 hommes, le second 10 sections et 500 hommes. (*Thật-lực tiền-biên*, IV, 4-b, 5-a).

(24) **Hữu-Bính-Bộ** 右柄步, « les Lanciers à pied de Droite ». A la revue de 1653, il y avait, dans les troupes cochinchinoises, 4 compagnies de « Lanciers », celle d'avant, celle d'arrière, celle de gauche et celle de droite, à 4 sections, *thuyền*, et plus de 200 hommes par compagnie. (*Thật-lực tiền-biên*, IV, 4-b, 5-a). — Au dénombrement des troupes de mer de 1708, nous avons encore la compagnie, *đội*, des **Hữu-Bính**, avec 3 sections (*Thật-lực tiền-biên*, VIII, 5-ab). — Ici, nous avons les Lanciers de Droite des troupes de Terre (Voir aussi N^o 57).

(25) Comme on l'a vu ci-dessus, la Princesse **GIAI**, épouse de **SÁI-VƯƠNG**, et plusieurs personnes de sa parenté immédiate, ont leur tombeau au **Quảng-nam**

PL. XXVII. — Tableau résumé de la Généalogie de la Princesse Gai.

GÉNÉRATIONS	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII
					17	26	40	64 65
							41	66 67
				12	18	27	42	68 69
					19	28 29 30		
				13	20			
						31	43 44 45	
					21		46	70 71
			4			32	47 48 49 50	
				14	22	33	51 52 53	
					23	34 35	54	
							55	72 73 74
				15	24	36 37	56	75 76 77 78 79
		2 Princesse Gai					57 58 59	80 81
			5 6 7 8					
	1					38	60 61 62	
			9	16	25	39	63	
			10 11					
		3						



NOTULETTES

LE TAM-PHAP

Organisation

Le *tam-pháp nha* 三法衙, ou Tribunal supérieur des trois degrés réunis, était un organe judiciaire institué, on ne sait exactement à quelle date et placé auprès du roi, sous le règne de Minh-Mạng. Il était situé dans un coin de la Citadelle, près de la porte Đông-nam 東南 ou Sud-Est (Mirador 8), au Sud du Collège quốc-tử-giám, près des remparts.

Il cessa de fonctionner de l'année ât-dậu 乙酉 (1885) lors des événements de la Capitale et ne fut rétabli qu'en la 13^e année de Thành-Thái (1901), puis supprimé définitivement en la 18^e année du même règne (1906), époque à laquelle toutes les affaires judiciaires furent rattachées au bộ-hình 刑部 (Ministère de la Justice).

Composition

Les juges qui siégeaient au prétoire *tam-pháp* étaient au nombre de trois, délégués par les trois Tribunaux supérieurs : un *tham-tri* 參知 ou thị-lang 侍郎 du bộ-hình (Tribunal des Supplices), un mandarin du đô-sát-viện 都察院 (Service de la Censure) et le mandarin chargé du đại-lý-tự 大理寺 (Temple du Droit ou Tribunal de cassation). Toutes les affaires soumises à l'examen du *tam-pháp nha* devaient être réglées par lesdits délégués réunis en audience solennelle.

Attributions et Compétence

Le *tam-pháp nha* était chargé d'étudier spécialement celles des affaires judiciaires qui, de par leur importance exceptionnelle, nécessitaient l'intervention effective du roi. C'était une juridiction suprême qui assumait la lourde responsabilité de faire la lumière sur les cas d'injustice graves pour lesquels on faisait appel à sa compétence et d'éclairer la religion du roi pour lui permettre de prendre une décision en toute

connaissance de cause. Il était appelé notamment à statuer sur les recours en grâce, pourvois en cassation ou appels interjetés contre les jugements définitifs rendus par les tribunaux ordinaires lorsque les condamnés avaient épuisé toutes les voies d'appel mises à leur disposition auprès des différents rouages de la hiérarchie judiciaire institués dans le pays. Ses sentences, qui étaient après tout celles du roi, étaient évidemment prononcées en dernier ressort.

Fonctionnement et procédure

Les affaires courantes du *tam-pháp nha* étaient assurées par un personnel permanent composé d'un mandarin du rang supérieur (3^e degré 1^{re} classe) ayant le titre de *đại-lý tự khanh* 大監寺卿 et dépendant d'un Ministère, d'un *tư-vụ* 司務 (5-2), d'un *bát phẩm* 八品 (8^e degré), d'un *cửu phẩm* 九品 (9^e degré) et de trois *thư-lại* 書吏 (Secrétaires). Cette institution disposait d'un cachet spécial et de registres spéciaux.

Lors de la suppression définitive du *tam-pháp nha*, les fonctionnaires qui le composaient furent remis à la disposition des Ministères pour recevoir une autre affectation.

Le *tam-pháp nha* ne tenait audience que quand il y avait affaires, c'est-à-dire irrégulièrement, et sans date fixe.

Un grand tambour était suspendu à la porte d'entrée du prétoire. Celui qui s'estimait avoir été condamné injustement et qui, après avoir fait en vain appel aux tribunaux ordinaires, voulait soumettre son cas à la justice souveraine, était autorisé à venir, à ses risques et périls, frapper sur le tambour pour s'annoncer. Cette procédure s'appelait « *Kích cổ đăng vãn* » 擊鼓登聞 (Frapper le tambour pour être entendu en haut lieu).

Il est bon d'ailleurs de préciser qu'il était défendu à tous ceux qui habitaient la Citadelle, mandarins comme simples particuliers, de frapper le tambour ou le tam-tam. C'est ainsi que lorsque, au Palais royal, on entendait des coups de tambour, on savait de suite qu'ils provenaient du *tam-pháp nha* et que par conséquent il y avait quelqu'un qui attendait là, implorant justice.

Aux coups de tambour, un *đội* ou *lính* accourait sur les lieux, ligotait le requérant, prenait le placet pour le présenter au *trực-thần* 直臣 (mandarin de service au Palais), lequel s'empressait à son tour de le soumettre au Trône. Après lecture, le Roi annotait sur le placet et le faisait transmettre au *tam-pháp nha* pour examen. Dès réception de cette

transmission, le *tam-pháp nha* se réunissait aussitôt et se mettait à l'œuvre. Après avoir interrogé le demandeur, le défendeur ainsi que les témoins, il adressait un rapport circonstancié au Roi qui se réservait le droit de décider, bien entendu, souverainement. Si la requête était reconnue mal fondée, le requérant qu'on gardait exprès ligoté, encourait de ce fait une peine exemplaire non pas pour accusations mensongères ou calomnieuses mais pour crime de lèse-majesté. C'était se mettre dans un mauvais cas que de chercher à tromper le Roi et troubler son repos.

La dernière affaire dont le *tam-pháp nha* fut appelé à connaître fut celle d'un grand mandarin, M. TRẦN-KHÁNH-DŨNG 陳慶湧 natif de Hatinh, soupçonné d'avoir été l'auteur du vol d'un bloc de jade commis dans le Palais au préjudice du *nội-các* 內閣 (Secrétariat Royal) dont il était le chef ou *tham-tá* 參佐 (18^e année de Thành-Thái 1906). Traduit devant le *tam-pháp nha*, M. TRẦN-KHÁNH-DŨNG fut relevé de ses fonctions et soumis à un interrogatoire serré suivi de tortures en règle (un *đội* choisi parmi les plus robustes, avec un rotin à bout ferré, frappa l'inculpé à coups redoublés pour lui arracher des aveux). Sous l'empire de l'atroce douleur qu'il ne pouvait supporter plus longtemps, le coupable finit par avouer son crime.

Par suite de la suppression provisoire du *tam-pháp nha*, la construction lui servant de siège devenait disponible. M. THÂN-TRỌNG-HUẾ (1) et M. BÙI-QUANG-CHIÊU (2), Inspecteur d'agriculture, avaient demandé et obtenu l'autorisation du *cor-mật* d'utiliser le bâtiment pour un cours du soir dans le but d'apprendre la langue française aux enfants des mandarins (1902-1903).

Ce bâtiment servit également de logement officiel au Chef actuel de la Sûreté (3), alors en service détaché auprès de la personne du Roi THÀNH-THÁI (1906-1907). Ensuite, on y installa la première école des jeunes filles indigènes de Hué.

En dernière année de Duy-Tân (1916), comme ce bâtiment était sans utilité et en mauvais état, on le démolit et les matériaux furent employés à la réparation de divers édifices publics.

* * *

L. SOGNY

(1) Avait épousé une sœur de Đổng-Khánh. Mort comme Ministre en 1925.

(2) Actuellement Délégué de la Cochinchine au Conseil supérieur de la France d'Outre-Mer.

(3) M. SOGNY. — Cette notice a été rédigée en 1932.

AU SUJET D'EMPREINTES DE LA MAIN DE GIA-LONG

Est-il exact, comme on me l'a rapporté de différents côtés, qu'il existe dans certains villages du Sud-Annam, des Documents revêtus de l'empreinte de la main de **NGUYỄN-ÁNH**, le futur **GIA-LONG** ?

On cite notamment une empreinte à l'encre noire qui serait la propriété commune des villages de **Dương-thiện** et de **Vinh-quang**, canton de **Quảng-nghiệp**, *phủ* de **Tuy-phước**, province de **Bình-định**. Une autre empreinte, à l'encre rouge celle-là, existerait également au village de **Dâm-môn** (Port Dayot), province de **Khánh-hòa**.

L'explication donnée au sujet de ces empreintes serait la suivante : pendant les guerres contre les **Tây-sơn**, et pour éviter que ces derniers n'imitent son sceau de campagne, **NGUYỄN-ÁNH** apposait l'empreinte de sa main pour authentifier les ordres de réquisitions qu'il prescrivait aux villages.

Nos collègues **HỒ-ĐẮC-ƯNG**, *tổng-độc* de **Quinhon**, et **HOÀNG-YẾN**, *tuần-vũ* de **Nhatrang**, ont bien voulu faire procéder à une enquête minutieuse auprès des villages intéressés. A l'occasion d'une tournée, ils ont même interrogé les vieillards de ces villages. Aucun n'aurait entendu parler d'empreintes. Les archives consultées n'ont rien révélé à ce sujet. Des recherches ont été faites d'autre part au *nội-các* et aux archives impériales. De ce côté nous n'avons pas été plus heureux.

Est-ce à dire que les empreintes n'existent pas ? J'ai pourtant l'impression qu'il ne s'agit pas d'une légende. Les faits m'ont été rapportés à plusieurs reprises, il y a bien longtemps, par des personnalités annamites dignes de foi. Ce sont des choses qu'on n'invente pas.

Il est d'ailleurs possible qu'il s'agisse d'autres villages du Sud-Annam, région où évoluaient périodiquement, à la fin du XVIII^e siècle, les troupes du prétendant.

La question reste posée et nous aurons peut-être la chance un jour de découvrir le mot de l'énigme.

*
* * *

L'enquête entreprise par nos deux collègues ont permis cependant de faire deux découvertes intéressantes concernant la période troublée dont nous nous occupons.

Au **Khánh-hòa**, il s'agit de deux sentences parallèles conservées dans la pagode **Liên-ba**, du village de **Xuân-lạc**, *huyện* de **Vĩnh-xương**, et rédigées de la propre main de **NGUYỄN-ÁNH** (*Quốc chúa ngự bút*).

Ci-après l'origine et les avantages qui en résultèrent pour le village bénéficiaire :

**Un don précieux fait par Sa Majesté Gia-Long pendant
la campagne contre les Tây-son**

Dans la pagode « Liên-ba », du village de **Xuân-lạc**, *huyện* de **Vĩnh-xương**, province de **Khánh-hòa**, deux sentences parallèles laquées rouge et or suspendues dans le compartiment du milieu, ne manquent pas d'attirer l'attention des visiteurs par le fait que l'une d'elles porte la mention « *Quốc chúa ngự bút* » (écrit par le Seigneur du Royaume).

Aux dires des vieillards et notables du village, en l'année *giáp-dần* (1794), Sa Majesté Cao-hoàng (GIA-LONG) vint pour délivrer la citadelle de **Diễn-khánh** qui était cernée par les **Tây-son**. Elle passa la nuit dans cette pagode. Les habitants du village vinrent se mettre à son service. Avant de se remettre en route, elle écrivit ces sentences parallèles (*câu đối*) sur une feuille volante, y fit mettre des sceaux et les donna au village. Plus tard, le village les fit transcrire sur deux panneaux de bois en y reproduisant fidèlement les sceaux royaux pour conserver pieusement ce précieux souvenir.

En effet, d'après le *Giáp-tý niên-bửu* (Calendrier historique) par **NGUYỄN-BÁ-TRÁC**, en l'année *giáp-dần* (1794), l'ennemi (les **Tây-son**) attaqua **Phú-yên** et cerna **Diễn-khánh**. Sa Majesté l'Empereur (GIA-LONG) vint Elle-même combattre l'ennemi et le mit en déroute.

Ces *câu đối* dont traduction suit, décrivent la situation de la pagode :

« Par derrière domine le mamelon « Phénix » en forme de parasol, par devant contourne un ruisseau ; la région durable et paisible, protégée par des montagnes divines, contribue à formuler le vœu que la Dynastie Régnante dure des milliers d'années ».

« A gauche, le mont en forme de « Lion » se retourne pour regarder à droite, s'étend tranquillement un lac pour former l'aile, cette pagode vaste et heureuse dans laquelle se pratique le vrai bouddhisme assure la pérennité de la religion prêchée par Bouddha, pendant dix mille ans ».

Écrit par Nous, Seigneur du Royaume, le jour « **Hoa-triều** »
(15^e jour du 2^e mois de l'année *giáp-dần*) (1794).

La pagode Liên-ba se trouve à 10 km de Nha-trang Citadelle et à 3 km de Nha-trang Ville. On peut s'y rendre en auto par la route cantonale **Chợ-mới — Bình-cang**.

Les vieux notables du village) de **Xuân-lạc** racontent avec fierté que c'est grâce à ces *câu đối* que ledit village a eu gain de cause dans

un procès intenté contre le village voisin de **Nhu-xuân** du *phủ* de **Diễn-khánh**, au sujet de la revendication du droit de propriété sur des terrains situés sur la rive gauche du **Sông Cái**. D'après ces notables, la pagode se trouvait sur le terrain sis au « **xứ** » dit **Xuân-mỹ**. Plus tard, elle fut transférée à l'emplacement actuel, c'est-à-dire sur la rive droite du **Sông Cái**.

Un procès avait été intenté par les deux villages au sujet de leurs limites. Le village de **Nhu-xuân** désigna pour soutenir sa cause, le cours d'eau comme limite entre son village et celui de **Xuân-lạc**. Ce dernier fournit entre autres preuves les *cầu đôi* en question en indiquant l'ancien emplacement de la pagode. C'est sur cette preuve que l'autorité administrative décida de donner raison au village de **Xuân-lạc** qui possède actuellement des terrains sur la rive gauche du **Sông Cái**, lequel sert en partie de limite naturelle entre le *phủ* de **Diễn-khánh** et le *huyện* de **Vĩnh-xương**.

* * *

Au **Bình-định**, il s'agit d'une récompense sous forme d'exemption d'impôts, accordée à deux villages pour services spéciaux rendus aux armées du prétendant qui opéraient dans la région de **Qui-nhơn** :

Traduction du Rapport au Trône

Le 28^e jour du 11^e mois de la 1^{re} année de Gia-Long (1802).

Sire,

Nous, *xã-chánh* **QUAN-VĂN-BA**, **PHẠM-TÂN-TỬU** dit *biên-lai* **TỬU** et **LAO-CANH**, du *ấp* de **Duong-thien**, *thôn* d'**An-nhơn**, *thuộc* de **Thôi-tử**, *huyện* de **Tuy-viên**, *phủ* de **Qui-nhơn**, avons le très grand honneur de solliciter respectueusement de la bienveillance de Votre Majesté la faveur suivante :

Au premier mois de l'année dernière, après la défaite des troupes de Votre Majesté fixées alors à **Phú-tân**, notre *ấp* avait servi de guide pour les ramener durant trois jours et trois nuits au Quartier-Général établi sur la rade de **Thị-nại** et pour conduire dans leur mission d'espionnage les *cai-đội* **giang-luân-hầu**, **sĩ-lộc-hầu**, **trịnh-tương-hầu** et **qui-ân-hầu**.

Grâce au dévouement des vieux aussi bien que des jeunes de notre *ấp*, plus de 500 personnes comprenant les soldats en défaite de Votre Majesté ainsi que les soldats ennemis qui s'étaient rendus et le *cai-đội*

giang-luân-hầu, avaient donc pu échapper au danger et parvenir au Quartier-Général.

Au troisième mois de cette même année, nous étions convoqués ainsi que le *ấp* de Thanh-huy, au Quartier-Général et avons obtenu, à titre de récompense, la promesse de Votre Majesté de nous exempter, quand le pays aura été reconquis, des corvées et du service militaire ; nous avons reçu en outre 30 ligatures et 5 mesures de riz.

Quand, très réjouis de voir le pays reconquis, nous nous sommes présentés devant S. E. le *quân-công khâm-sai*, Commandant en Chef des Troupes de Terre, pour solliciter la faveur promise, ce dernier a annoté sur notre requête que nous sommes exemptés des corvées et du service militaire et que compte en sera rendu à Votre Majesté.

Aujourd'hui nous attendons toujours encore l'approbation du rôle consacrant ce privilège.

Remplis de crainte et d'inquiétude, nous nous permettons de venir ici, à la Capitale, nous prosterner devant Votre Majesté pour solliciter de Votre Auguste Bienveillance la faveur promise. Quant à l'impôt personnel, nous continuerons à le verser comme auparavant.

Notre *ấp* compte 33 hommes dont 4 *dân-tráng*, 15 *vi-cấp-cách* et 14 *khâm-sai*.

Annotations du Ministre de la Guerre, Phạm-ngọc-Uân D'ordre de Sa Majesté, ce *ấp* est exempté des corvées. Quant à l'impôt et au service militaire, il continuera à y être assujéti au même titre que les autres habitants du même *huyện*.

Nota. — Le *ấp* de Thanh-huy a présenté un Rapport au Trône semblable et a obtenu les mêmes annotations du Ministre de la Guerre.

* * *

**Traduction de la requête adressée au Quân-công Khâm-sai,
Commandant en Chef des Troupes de Terre**

Le 10^e jour du 4^e mois de la 63^e année de **Cảnh-hưng** (1) (1802)

Excellence,

NOUS, *xã-chánh* NGUYỄN-VĂN-LƯƠNG, PHAN-VĂN-HÙNG dit *trùm* THÂN, TRẦN-VĂN-LINH dit *trùm* LINH, TRẦN-VĂN-BỒN dit *lão* NGÔN,

(1) Le chiffre de règne du dernier roi de la dynastie des Lê qui continuait à être employé par les **Nguyễn**, même après la chute de la dynastie de Hanoi. **LÊ-CẢNH-HƯNG** monte sur le trône en 1740. (*Note du Secrétaire des A. V. H.*)

du *ấp* de Thanh-huy, *thôn* de **Dung-quang**, *phủ* de Quinhon, avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la faveur suivante :

Au premier mois de l'année dernière, après la défaite des troupes de Sa Majesté fixées alors à **Phú-tân**, notre *ấp* avait servi de guide pour les ramener durant trois jours et trois nuits au Quartier-Général établi sur la rade de **Thị-nai** et pour conduire dans leur mission d'espionnage les *cai-đội giang-hòa-hầu*, *sĩ-lộc-hầu*, *trình-tương-hầu* et *qui-ân-hầu*.

Grâce à notre dévouement et à celui du *ấp* de **Dương-thiện**, plus de 400 personnes comprenant les soldats en défaite de Sa Majesté ainsi que les soldats ennemis qui s'étaient rendus et le *cai-đội* GIANG, avaient donc pu échapper au danger et parvenir au Quartier-Général.

Au troisième mois de cette même année, nous étions convoqués ainsi que le *ấp* de **Dương-thiện** au Quartier-Général à **Thị-nai** et avions obtenu, à titre de récompense, la promesse de Sa Majesté de nous exempter, quand le pays aura été reconquis, des corvées et du service militaire ; nous avons reçu en outre 30 ligatures et 5 mesures de riz.

Nous sommes aujourd'hui très heureux de voir le pays reconquis. Nous nous présentons donc avec profond respect devant Votre Excellence pour solliciter de votre haute bienveillance une annotation nous exonérant des corvées et du service militaire.

Notre *ấp* compte 26 hommes dont 8 *dân-trắng*, 14 *dân-bắt-cư* et 4 *lão-hạng*.

Nos respects.

Annotations du khâm-sai : Sont exemptées des corvées et du service militaire les différentes classes d'habitants de ce *ấp* comprenant 26 personnes qui s'étaient signalés et dévoués à la cause du pays en guidant les troupes. Compte en sera rendu à Sa Majesté.

Nota. — Le *ấp* de **Dương-thiện** a présenté une requête semblable et a obtenu les mêmes annotations du *khâm-sai*.

* * *

La note qui précède avait déjà été expédiée à notre Rédacteur lorsque le journal *France-Annam* publiait l'article suivant, dans son numéro du 12 octobre 1942, sous le titre : *La vie merveilleuse de Gia-Long — Les douze miracles historiques*, de M. **CAO-VĂN-CHIỀU**, professeur à Hué.

Sauvé par des pêcheurs

« Au cours d'un engagement avec les **Tây-sơn**, GIA-LONG fut séparé du reste de ses troupes et poursuivi de près par l'ennemi. Fuyant dans la direction de l'Est, il arriva bientôt près d'un rivage où il se vit seul, cerné de tous côtés par les forces rebelles. Devant lui, s'étendait l'immensité de la mer ; derrière lui, toute retraite était coupée et l'ennemi approchait à grands pas. Au milieu de ce grand danger, il se voyait déjà perdu lorsqu'il aperçut, au large, une petite embarcation de pêche montée par quelques hommes. Il leur fit signe de s'approcher au plus vite.

Lorsque le sampan fut près du bord, il y monta, se fit connaître et demanda secours. Les pêcheurs qui ne manquèrent pas de présence d'esprit, le firent coucher à plat dans le fond du sampan et le recouvrirent de vieux filets, puis continuèrent tranquillement leur pêche. Bientôt les troupes **Tây-sơn** arrivèrent. Voyant le rivage désert, sans aucune trace humaine, leur chef interpella les pêcheurs et leur demanda s'ils avaient vu passer quelqu'un. Sur la réponse négative de ceux-ci, ils poussèrent plus loin leurs recherches.

Après qu'ils se furent éloignés, le futur GIA-LONG sortit de sa cachette et remercia ses sauveurs. Il leur demanda ensuite de le conduire jusqu'en Basse-Cochinchine. Cependant à mi-route, il rencontra les jonques des saumuriers de **Phan-thiết** et pour plus de sécurité, prit place à bord d'un de ses grands voiliers.

Avant de quitter les vaillants pêcheurs, il voulut leur témoigner sa reconnaissance, mais il n'avait aucun moyen à sa disposition. Avisant alors une marmite grossière que les gens de la mer ont l'habitude d'emporter avec eux pour faire cuire leur riz et dont le fond est recouvert d'une épaisse couche de suie, il y passa rapidement la main, puis l'apposa sur un lambeau de natte qui servait de voile et dit : « Quand je serai au pouvoir, rapportez-moi ce souvenir », après quoi, il leur dit adieu.

Devenu Empereur, GIA-LONG récompensa dignement ses sauveurs et exempta d'impôts les villages de **Vĩnh-quang** et de **Dưỡng-thiện** dont ils étaient originaires. Il semble que les heureux possesseurs de cette empreinte impériale la conservent encore précieusement et la vénèrent comme une relique rare ».

Une enquête est en cours au **Bình-thuận**. Il faut espérer que notre collègue, M. LAGRÈZE, résident de **Phan-thiết**, qui a bien voulu s'occuper de ces recherches, réussira à nous apporter un peu de lumière.

Le 3 décembre 1942, M. **CAO-VĂN-CHIỀU** me faisait remettre la note ci-après :

Les deux empreintes de la main de Gia-Long

Après sa défaite devant les **Tây-sơn** à **Bình-định**, **NGUYỄN-ẢNH**, le futur **GIA-LONG**, avec le petit nombre de fidèles qui lui restaient, se réfugia au village de **Hoàng-kim**. En raison des recherches très actives menées par les ennemis, il n'osa pas y séjourner longtemps et se retira au village côtier de **Cách-thử** dans l'espoir de s'échapper par la mer. Ne disposant cependant d'aucun moyen pour réaliser ce projet, il dut se réfugier dans un autre village, du nom de **Đưỡng-thiện** (*huyện* de **Tuy-phước**, province de **Bình-định**) où il se sentit entouré de la sympathie et de la dévotion générales.

Presques tous les habitants de la région étaient des marins pêcheurs, aussi n'y avait-il aucune culture, aucun terrain travaillé dans tout le village qui était couvert de bosquets et de buissons à travers lesquelles **NGUYỄN-ẢNH** pouvait facilement échapper aux recherches de l'ennemi.

Dépités de voir leurs investigations infructueuses, mais convaincus que le fugitif ne pouvait être bien loin, les chefs **Tây-sơn** prescrivirent aux postes de surveillance de redoubler de vigilance et aux gardiens de la côte d'exercer un contrôle rigoureux sur toutes les embarcations quittant les ports. De ce fait, chaque barque de pêcheurs, avant de partir pour la mer, était soumise à une perquisition en règle. Ces circonstances placèrent **NGUYỄN-ẢNH** dans une situation des plus difficiles, car elles lui ôtèrent tout espoir de s'évader de sitôt.

Après de mûres réflexions, le prétendant combina un plan d'évasion qui ne manquait pas d'audace et en fit part aux habitants du village. Au retour de chaque pêche, ceux-ci auraient à donner une certaine quantité de poissons aux gardiens du poste, afin de les amadouer et nouer avec eux des relations amicales. C'est ainsi que trois mois durant les soldats garde-côtes recevaient chaque jour leur part de poisson avec le plus grand plaisir. Ils se lièrent peu à peu d'amitié avec les pêcheurs et relâchèrent leur contrôle.

Une nuit donc, une nuit d'hiver où le vent et la pluie faisaient rage, le prétendant, déguisé en pêcheur, se joignit au groupe de marins qui allaient à leur besogne quotidienne. Pour plus de précautions, il se coucha à plat au fond d'une barque, se fit recouvrir de filets et se laissa ainsi transporter, confiant en sa bonne étoile et en l'heureuse issue de l'aventure. Effectivement, au passage des pêcheurs

devant le poste de garde, les soldats, habitués à leur départ, ne firent aucune difficulté pour les laisser passer. Le futur GIA-LONG put ainsi quitter le port sans encombre.

Mais une fois au large, ce fut bien autre chose. Le vent qui soufflait de plus en plus violemment, rompit les cordages qui maintenaient les voiles de la barque portant le royal fugitif et le petit sampan, incapable de se gouverner, fut repoussé à la côte. **NGUYỄN-ANH** et les pêcheurs débarquèrent au milieu des ténèbres et se mirent en quête d'une corde de rechange.

Après s'être adressés en vain à plusieurs maisons, ils entrèrent enfin dans une humble paillote où ils trouvèrent une vieille femme en train de tisser de la soie grège. **NGUYỄN-ANH** se présenta, exposa la situation difficile où il se trouvait et exprima son désir d'être aidé. Dans un élan de compassion et de ferveur, la vieille femme, sans hésitation, lui offrit le coupon qu'elle était en train de tisser.

Ému de ce geste de générosité rare, le prince voulut lui témoigner sa reconnaissance ; mais n'ayant rien à sa disposition, il déchira un pan de sa robe, délaya de la suie dans un peu d'eau, y trempa sa main et l'apposa sur le petit carré d'étoffe qu'il remit à la vieille tisserande. « Conservez ce souvenir, lui dit-il, et rapportez-le moi lorsque je serai au pouvoir ». Après avoir pris congé de son hôtesse, il revint à sa barque, fit attacher solidement la voile et reprit le large.

Ce fut seulement à l'aube qu'ils aperçurent le port de **Già** (1), au Sud de la province de **Bình-định**. Peu après une flotte de guerre apparut : C'était celle de **Võ-Tánh** (2) qui, en apprenant la défaite de son Souverain à **Bình-định**, avait envoyé cette expédition à sa rencontre pour le ramener en Cochinchine.

Avant de se séparer de ses braves pêcheurs, le Souverain leur laissa également une empreinte de sa main, avec promesse de récompense ultérieure.

Devenu Empereur, GIA-LONG n'oublia pas ses anciens bienfaiteurs. Il fit venir la vieille tisserande, les fidèles pêcheurs, leur distribua faveurs et titres, et en souvenir de la large hospitalité qu'il avait reçue

(1) Province de **Khánh-hòa**, à 58 km. au Nord de Nhatrang.

(2) Grand général, originaire de **Biên-hòa**, qui, quelques années plus tard, devait monter volontairement sur le bûcher alors qu'il était assiégé par les **Tây-son** dans la Citadelle de **Bnh-Đnh**. — (Voir **BAVH** 1914, par L. SOGNY, et 1939, par **Bửu-Trưng**).

plusieurs mois durant dans le village de D-ìhg-thiõn, décréta que tous ses habitants seraient exemptés d'impôts pour la vie.

En reconnaissance de cette faveur insigne, les gens du village élevèrent un temple pour adorer l'empreinte impériale qu'ils firent reproduire sur du brocard et vénèrent comme une relique rare. En outre, de grandes réjouissances sont célébrées chaque année pour commémorer l'heureuse possession de la glorieuse empreinte impériale

La question des empreintes reste posée. Avis aux chercheurs ! (1).

L. SO G N Y.

* * *

L'ANOBLISSEMENT DU GÉNÉRAL PRUDHOMME

Le R. P. DELVAUX a bien voulu signaler au Rédacteur du Bulletin que la lecture de l'article paru dans le numéro 1 de 1939 sur *Les Titres Nobiliaires* lui avait suggéré les observations suivantes :

Il est surpris, dit-il, de ne pas voir sur la liste le nom du Général PRUDHOMME, alors que dans l'ouvrage de ce dernier : *L'Annam du 5 juillet 1885 au 4 avril 1886*, page 183, il est mentionné la lettre d'avis d'élévation du général au titre de *bảo-quốc-công* (Duc, protecteur du Royaume).

Cette lettre est ainsi conçue :

« Aujourd'hui le 19^e jour du 2^e mois de la 1^{re} année du règne de **Đông-Khánh** (24 mars 1886), le Conseil Secret, se conformant aux ordres de S. M. le Roi d'Annam, a l'honneur de présenter, à l'occasion de son départ pour son pays, et en reconnaissance des services éclatants et dévoués qu'il a rendus en protégeant notre Royaume, pour lesquels Sa Majesté conservera un profond souvenir, à M. le Général PRUDHOMME, Commandant Supérieur en Annam, élevé au grade de *bảo-quốc-công*:

- 1^o) un brevet royal,
 - 2^o) une plaque en or,
 - 3^o) une perle dite *như-ý*,
 - 4^o) deux défenses d'éléphant,
- Grand cachet du Conseil Secret.

(1) Cette notulette était accompagnée de quelques photographies qui, malheureusement, ne peuvent pas être reproduites.

NOTA. — *Bảo-quốc-công* (Duc, protecteur du Royaume) est le premier des cinq titres de noblesse conférés aux grands dignitaires de haut mérite. Depuis le Roi GIA-LONG, il n'en a été donné qu'à trois personnes, les Généraux de COURCY, WARNET et PRUDHOMME, nommés, les deux premiers grands ducs et le dernier duc ».

Il n'est pas douteux que les caractères chinois 巴維耿 *Ba-Duy-Dam* sont la transcription phonétique de PRUDHOMME. La traduction de la fonction du Général est inexacte puisqu'on l'indique comme Vice-Amiral. Mais ces erreurs sont assez fréquentes en raison de la difficulté de la traduction.

Nous remercions très vivement le R. P. DELVAUX de son intéressante communication qui permet d'identifier le numéro de la liste des bénéficiaires d'un titre de noblesse.

* * *

DE LA SIGNATURE DES PIÈCES OFFICIELLES

Dans les écrits en caractères chinois, la signature est représentée par le nom suivi du mot *ký* (記). *Ký* veut donc dire « signer », mais en réalité au sens propre il veut dire « noter, se souvenir ». C'est dans ce sens que ce mot *ký* est employé dans les différents services administratifs, quand une pièce est présentée au Chef et que celui-ci mentionne : *ký* tout court, cela signifie qu'il a pris note de la pièce qui lui est soumise.

Dans certains textes, comme les lettres, les actes de vente ou d'achat ou les actes d'emprunt, on utilise les expressions *tự ký* (字記) ou *thủ ký* (手記) ce qui veut dire : « avoir signé soi-même, ou avoir signé de sa main. »

Cependant, quand il s'agit d'apposer un sceau près de la signature, on fait suivre le nom des mots *đồ ký* (圖記). Mais ce sont là des habitudes de particuliers qui ne sont pas en usage dans les pièces officielles.

Dans les services administratifs, on emploie sur les pièces officielles *ký* tout court, ou *trình ký* (呈記), ou *phụng ký* (奉記). Les mots *trình* et *phụng* (呈奉) sont une marque respectueuse vis-à-vis des supérieurs qui seront appelés à examiner ces documents.

Aussi quand une pièce doit être signée par le Ministre et des mandarins de son Ministère, ces derniers mettent *trình ký*, pour marquer leurs sentiments respectueux vis-à-vis de leur Chef. (*Trình ký* veut dire : « j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai signé ou que j'ai pris note »). Et en haut lieu le Ministre met *ký* tout court.

Le mot *phụng ký* n'a pas toujours été utilisé et doit être d'un emploi récent. Il est vraisemblable que cette formule a été adoptée par certains mandarins par voie d'extension parce que le mot *phụng* est d'un usage très courant dans les Ministères. Les mots *trình* et *phụng* marquent chacun une nuance de respect mais avec cette différence que *trình* signifie « porter respectueusement à la connaissance », tandis que *phụng* exprime l'idée de « recevoir respectueusement un ordre », ce qui fait que la formule *phụng ký* ne semble pas convenir et n'est que rarement employée.

Par contre, comme il est dit plus haut, le mot *phụng* est d'un usage courant dans les différents ministères. En voici un exemple : S'agit-il de préparer une lettre, la rédaction en est confiée à un *Thừa-phái* qui en prépare la minute et appose sa signature au bas du texte suivie de *phụng thảo* (奉草) (ce qui signifie : « recevant vos ordres, j'ai respectueusement préparé ce texte »). Un mandarin secondaire examine ce projet, il inscrit également son nom suivi des mots *phụng khảo* (奉攷) ce qui signifie : « recevant vos ordres, j'ai respectueusement examiné ce texte ». Les mandarins supérieurs mettent à leur tour *trình khán* (呈看) (ce qui signifie : « j'ai honneur de vous faire connaître respectueusement que j'ai vu »). En dernier lieu, le Ministre met simplement *khán* (看) (« Vu »).

Tout cela se fait en minute. Cette lettre sera remise au net en tenant compte des rectifications qu'elle comporte, et quand elle sera expédiée au destinataire, elle ne portera plus que la signature du mandarin secondaire, habituellement le *lang-trung* (1) ou le *viên-ngoại* (2), qui fait suivre son nom de la formule *phụng khảo*.

Quand ce projet est un rapport au Trône, il doit comporter la signature du Ministre et des mandarins supérieurs. Dans ce cas, ces derniers inscrivent leur nom suivi de la formule *phụng duyệt* (奉閱) (ce

(1) 郎中 Fonctionnaire des Ministères (4-1 a).

(2) 員外 Fonctionnaire des Ministères (4-2 a).

qui signifie : « conformément à vos ordres, j'ai respectueusement examiné ce texte »). Le mandarin secondaire qui a préparé ce rapport avait déjà apposé son nom suivi de *phụng khào thảo* (奉攷章).

Le mot *phụng* s'emploie couramment au Palais Impérial comme *phụng chỉ* (奉旨), *phụng sắc* (奉敕), pour dire : « recevoir respectueusement une Ordonnance de Sa Majesté ».

C'est ainsi que par voie d'extension certains mandarins devant signer un procès-verbal dressé à l'intérieur du Palais, croient devoir par respect pour Sa Majesté mettre *phụng ký*. Mais cette formule n'est pas obligatoire, et n'a pas été consacrée par l'usage.

TRẦN-NGỌC-LIÊN

Cabinet Civil de Sa Majesté



Errata et addenda

Esquisse d'une ethnographie navale des pays annamites

par

P. PARIS

(B.A.V.H. du 4^e trimestre 1942)

- P. 352. Suite de la note 2, 2^e ligne. Au lieu de « Omasna » lire « Omana ». Ajouter aux textes cités : 1^o) une note du *Yi ts'ie king yin yi* de HOUEI-LIN (817) sur les bateaux cousus servant au commerce chinois d'outre-mer, bateaux montés par des K'ouen-louen ou Kou-louen, barbares à peau noire des îles des mers du Sud (cf. PELLLOT: *Quelques textes chinois concernant l'Indochine hindouisée*, dans *Etudes asiatiques publiées à l'occasion du 25^e anniversaire de l'E.F.E.O.*, Paris, Van Oest, 1925, t. II, pages 243 à 263. Cette référence nous a été indiquée par M. CÆDÈS) ; 2^o) un passage d'AL MAÇOUDI (885-956) sur les navires cousus des mers d'Abyssinie (livre 1, chap. XVI, p. 365 de l'édition de Goeje) cité par E. CHABANIER: *Connaissance de la Mer Rouge*, dans *La Géographie* de février 1936.
- P. 358. Note 25, 1^{re} ligne. Au lieu de « dont les pages », lire « dont des pages ».
- P. 368. Ligne 1. Effacer le renvoi (51). Le garder ligne 2.
- P. 382. Ligne 11. Ajouter un renvoi (83-bis) et en bas de page une note : « (83-bis) Les gondoles vénitiennes ont l'aviron à tribord, et l'on remarquera que le gouvernail latéral européen, quand il était unique, était à tribord (même communication) ».
- P. 384. Note 89. « Ajouter que sur l'autre rive des Détroits, le D^r C. NOOTEBOOM (*De boomstamkano in Indonesie*, Brill, Leyde, 1932, p. 46) signale une pagaie double à Atjeh, à la pointe Nord de Sumatra ».

- P. 389. Note 97, ligne 2. Au lieu de « et la même échelle », lire « et à la même échelle ».
- P. 390. Note 99, lignes 2 et 3. Au lieu de « comme on vu plus haut », lire « comme on a vu plus haut ».
- P. 395. Note 118. Ajouter : « Mais le *National Geographic Magazine* de juin 1937, p. 679, donne la photographie d'un sampan fluvial de la rivière de Tsien Tang amenant des fascines à Hang Tchéou. Ce sampan porte une voile de toile rectangulaire, suspendue par le milieu de la vergue derrière un mât simple, avec la bôme d'un seul côté du mât, paraissant pouvoir changer d'amures vent arrière ».
- P. 407. In fine. Ajouter : « Une minuscule dérive sur brion apparaît sur de nombreux *ghe lông* de Cochinchine, quand ils sont échoués à marée basse ».
- P. 410. Note 167-bis, 3^e ligne. Au lieu de « à celle de jonque » lire « à celle de la jonque ».
- P. 412. *Les yeux de proue*. Lignes 6 et 7. Au lieu de « Ils sont allongés, sauf dans le golfe de Siam » écrire « Ils sont allongés, sauf dans le golfe de Siam et à **Cıra Lò** (XXXVI, 5 et 7) ».
- P. 418. Note 181-bis. Ligne 2. Au lieu de « devant le personnage et non derrière le mât » écrire « à l'aplomb du personnage et non derrière le mât ».
- Même page, ligne 9 en remontant. Au lieu de « ne laisse que la dérive centrale », écrire « ne laisse que la dérive centrale et la dérive arrière ».
- P. 420. Ligne 11. Au lieu de « venant alors de toucher l'aviron », lire « venant alors toucher l'aviron ».
- P. 424. Note 200. Ligne 5. Au lieu de « C. S. LAIR CLOWES », écrire « C. S. LAIRD CLOWES ».
- P. 425. Note 210. Lignes 3 et 4. Au lieu de « partagés », lire « partagée ».
- P. 426. Ligne 13. Ajouter un renvoi (216-ter) et en bas de page une note : « (216-ter) Du moins en ce qui concerne les pirogues malaises mues à l'aviron. Les pirogues de course proprement cambodgiennes mues à la pagaie sont restées fidèles à l'aviron de queue, tenu généralement à bâbord sans estrope ni tolet ».

P. 428. Note 222. Ligne 2. Au lieu de « à toute de la côte » lire « à toute la côte ».

P. 443. Pl. CII. Ajouter un x à « bateau » et supprimer l'accent circonflexe.

Planche CXVII. Au lieu de « d'écorée de tràm » lire « d'écorce de tràm ».

Carte 2. 1^o) La vala vathai du Sud de l'Inde devrait comporter, juste devant le mât arrière, un second balancier plus court que l'autre déjà figuré.

2^o) La zone des yeux de proue du Tonkin et du Nord-Annam doit être étirée vers l'Est sur la côte occidentale de Hai-nan.

3^o) La voile proprement japonaise est une voile carrée symétrique souvent constituée de laizes verticales indépendantes reliées par des transfilages.

SOMMAIRE

Communications faites par les Membres de la Société

	<u>Page</u>
Une page d'histoire : Hoàng-kê-Viêm (L. SOGNY)	329
Les Colonnes de bronze de Mã-Viên (® HO-DUY-ANH).....	349
Note sur les titres de noblesse conférés par S. M. Thành-Thái à certains hauts fonctionnaires français (G. LEPAGE)	361
Le <i>kim-bài</i> du Gouverneur Général de Lanessan (G. LEPAGE)	373
Généalogie de la Princesse Gai, épouse de Sãi-Vương (L. CADIÈRE) . . .	379
Notulettes. — Le <i>tam-pháp</i> (L. SOGNY). — Au sujet d'empreintes de la main de Gia-Long (L. SOGNY). — L'anoblissement du Général Prudhomme (A. DELVAUX). — De la signature des pièces officielles (TRẦN-NGỌC-LIỄN).....	407

A V I S

L'Association des Amis du Vieux Hué, fondée en novembre 1913, sous le haut patronage de M. le Gouverneur général de l'Indochine et de S. M. l'Empereur d'Annam, compte environ 500 membres, dont 300 Européens, répandus dans toute l'Indochine, en Extrême-Orient et en Europe, et 150 Indigènes, grands mandarins de la Cour et des provinces, commerçants, industriels ou riches propriétaires.

Pour être reçu membre adhérent de la Société, adresser une demande à *M. le Président des Amis du Vieux Hué, à Hué (Annam)*, en lui désignant le nom de deux parrains pris parmi les membres de l'Association. La cotisation est de 18 \$ d'Indochine par an ; elle donne droit au Service du Bulletin, et, lorsqu'il y a lieu, à des réductions pour l'achat des autres publications de la Société. On peut aussi simplement s'abonner au Bulletin, au même prix et à la même adresse.

Le **Bulletin des Amis du Vieux Hué** tiré à 650 exemplaires forme (fin 1941) 29 volumes in-8, d'environ 11.500 pages en tout, illustrés de 2.573 planches hors texte, et de 650 gravures dans le texte, en noir et en couleur, avec couvertures artistiques. — Il paraît tous les 3 mois, par fascicules de 80 à 120 pages. — Les années 1914-1919 sont totalement épuisées. Les membres de l'Association qui voudraient se défaire de leur collection sont priés de faire des propositions à *M. le Président des Amis du Vieux Hué, à Hué (Annam)*, soit qu'il s'agisse d'années séparées, soit même de fascicules détachés.

Pour éviter les nombreuses pertes de fascicules qu'on nous a signalées, désormais les envois faits par la poste seront recommandés. Mais les membres de la Société qui partent en congé pour France sont priés instamment de donner leur adresse exacte au Président de la Société, soit avant leur départ de la Colonie ou en arrivant en France, soit à leur retour en Indochine.

Menu d'accès

- Accès par Volume.
- Accès par l'Index Analytique des Matières.
- Accès par l'Index des noms d'auteurs.
- Recherche par mots-clefs.

RETOUR PAGE
D' ACCUEIL

